

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

LCPE

Rapport annuel

pour la période d'avril 2002 à mars 2003



Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

LCPE 1999 : Rapport annuel pour la période d'avril 2002 à mars 2003

Aussi publié en anglais sous le titre : *CEPA Annual Report, April 2002 to March 2003*

ISBN 0-662-76286-X

N° de cat. : En40-11/22-2003E

1. Canada – Loi canadienne sur la protection de l'environnement – Périodiques
2. Environnement – Droit – Canada – Périodiques
3. Environnement – Politique gouvernementale – Canada – Périodiques

KE3575.C32 2003

343.3'35'0971'05

On peut obtenir de plus amples renseignements en consultant le site Web d'Environnement Canada à www.ec.gc.ca ou en communiquant avec l'Informatique au 1 800 668-6767.



Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

LCPE

Rapport annuel

pour la période d'avril 2002 à
mars 2003



Message du Ministre

Je suis heureux de présenter aux Canadiens le rapport annuel du gouvernement du Canada consacré à l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE 1999) pour la période d'avril 2002 à mars 2003. Les buts de la Loi, qui est entrée en vigueur le 31 mars 2000, sont de contribuer au développement durable par des mesures de prévention de la pollution et de protéger l'environnement ainsi que la vie et la santé humaines des risques associés à la pollution. En étroite collaboration avec mon collègue M. Pierre Pettigrew, ministre de la Santé, les employés d'Environnement Canada et de Santé Canada sont résolus à s'acquitter des obligations que nous impose la LCPE 1999.

Durant la période visée par le rapport, le gouvernement a accru son soutien aux programmes exécutés dans le cadre de la LCPE 1999. En effet, le Budget 2003 a affecté 75,0 millions de dollars répartis sur deux ans à l'amélioration des capacités d'Environnement Canada et de Santé Canada de remplir les obligations prévues dans la LCPE 1999. Les nouvelles ressources ont permis d'accélérer la mise en œuvre de nombreux programmes dont l'objet va de l'évaluation des risques et de la gestion des substances toxiques à la promotion et à l'application de la loi en passant par la surveillance de la qualité de l'environnement et la communication de renseignements sur l'environnement au public. Les réalisations de cette année dans des domaines tels que l'assainissement de l'air et la pureté de l'eau font ressortir la valeur de la LCPE 1999 et l'efficacité avec laquelle elle nous a permis d'atteindre nos objectifs de développement durable.

Le rapport souligne aussi l'importance de collaborer avec les autres pays, l'ensemble des administrations gouvernementales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Le plan d'action international du Canada était axé sur une évaluation mondiale du mercure, un examen du Programme d'action mondial pour mesurer les progrès accomplis dans le dossier de la protection du milieu marin et l'adoption de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Grâce à des approches, à des politiques et à des programmes efficaces et intégrés qui ont été soutenus par des partenariats renforcés, les ministères ont travaillé main dans la main et partagé l'information dont ils disposaient. Nous avons continué de tirer parti d'une masse croissante de données pour trouver des solutions concrètes à de réels problèmes environnementaux ou sanitaires, tels que les maladies circulatoires et respiratoires. Nous continuons de persister pour que les États-Unis s'occupent des problèmes transfrontières et nous incitons les provinces à appliquer des lignes directrices nationales plus rigoureuses sur la qualité de l'air et de l'eau. C'est pourquoi nos politiques, et plus particulièrement les mesures que nous avons prises dans le cadre de la LCPE 1999, ont permis d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé des Canadiens.

À mesure que nous élargissons nos connaissances scientifiques et comprenons mieux les dangers et les répercussions des substances chimiques rejetées dans l'environnement, je suis convaincu que les pouvoirs que confère la LCPE 1999 aideront les Canadiens à protéger et à conserver leur santé et leur environnement.

J'encourage les Canadiens à consulter le Registre environnemental de la LCPE sur le site Web d'Environnement Canada, à www.ec.gc.ca/RegistreLCPE. Ils y trouveront plus d'informations sur les activités entreprises dans le cadre de la LCPE 1999 et y découvriront des moyens de contribuer aux solutions.



David Anderson, député, C.P.
Ministre de l'Environnement

Table des matières

AVANT-PROPOS	1
1. EXÉCUTION (PARTIE 1)	3
1.1 Comité consultatif national (CCN).....	3
1.2 Accords administratifs.....	4
1.2.1 <i>Accord administratif Canada–Saskatchewan</i>	4
1.2.2 <i>Accords administratifs Canada–Québec sur les pâtes et papiers</i>	4
1.2.3 <i>Accord concernant le protocole d’entente (PE) sur le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA)</i>	5
1.2.4 <i>Normes pancanadiennes</i>	5
1.3 Accords d’équivalence.....	8
1.3.1 <i>Accord d’équivalence Canada–Alberta</i>	8
2. PARTICIPATION DU PUBLIC (PARTIE 2)	9
2.1 Registre environnemental.....	9
3. COLLECTE DE L’INFORMATION ET ÉTABLISSEMENT D’OBJECTIFS, DE DIRECTIVES ET DE CODES DE PRATIQUE (PARTIE 3)	11
3.1 Surveillance de la qualité de l’environnement.....	11
3.1.1 <i>Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique</i>	11
3.1.2 <i>Réseau d’évaluation et de surveillance écologiques</i>	12
3.1.3 <i>Réseau canadien d’échantillonnage des précipitations et de l’air</i>	13
3.1.4 <i>Programme de surveillance et d’évaluation de l’Arctique</i>	13
3.1.5 <i>Surveillance de la qualité de l’eau</i>	13
3.2 Recherche.....	14
3.2.1 <i>Qualité de l’air</i>	14
3.2.2 <i>Biotechnologie</i>	15
3.2.3 <i>Substances hormonoperturbantes</i>	16
3.2.4 <i>Métaux</i>	16
3.2.5 <i>Substances toxiques</i>	16
3.2.6 <i>Qualité de l’eau</i>	16
3.2.7 <i>Faune</i>	17
3.3 Développement technologique.....	17
3.3.1 <i>Science et technologie des urgences</i>	17
3.3.2 <i>Assainissement des sites contaminés</i>	18
3.4 Directives et codes de pratique.....	18
3.4.1 <i>Objectifs relatifs à la qualité de l’environnement</i>	18
3.4.2 <i>Recommandations pour la qualité de l’environnement</i>	18
3.4.3 <i>Publication de lignes directrices</i>	19
3.4.4 <i>Codes de pratique</i>	19
3.5 Rapports.....	20
3.5.1 <i>Inventaire national des rejets de polluants</i>	20
3.5.2 <i>Rapports sur l’état de l’environnement</i>	21

4. PRÉVENTION DE LA POLLUTION (PARTIE 4)	23
4.1 Plans de prévention de la pollution	23
4.2 Programmes de prévention de la pollution	24
4.2.1 Prix pour la prévention de la pollution	24
4.2.2 Responsabilité élargie des producteurs et gérance	25
4.3 Promotion de la prévention de la pollution.....	25
4.4 Activités régionales de prévention de la pollution	25
4.5 Mesures internationales	29
5. SUBSTANCES TOXIQUES (PARTIE 5)	31
5.1 Évaluation des risques des substances existantes	31
5.1.1 Catégorisation des substances de la Liste intérieure.....	31
5.1.2 Évaluations préalables des risques.....	32
5.1.3 Évaluations des substances d'intérêt prioritaire	32
5.1.4 Autres évaluations	33
5.2 Gestion des substances toxiques	34
5.2.1 Collecte et production de données	34
5.2.2 Stratégies de gestion des risques	35
5.2.3 Règlements.....	39
5.2.4 Accords sur la performance environnementale.....	39
5.2.5 Effluents d'eaux usées municipales	41
5.2.6 Mesures internationales	41
5.3 Substances nouvelles au Canada (produits chimiques et polymères).....	42
5.3.1 Évaluation des risques.....	42
5.3.2 Consultations au sujet du Programme sur les substances nouvelles.....	43
5.3.3 Règlements.....	43
5.3.4 Inscription aux annexes d'autres lois.....	44
5.3.5 Mesures internationales	44
5.4 Exportation des substances	47
5.4.1 Liste des substances d'exportation contrôlée	47
5.4.2 Règlements.....	47
6. SUBSTANCES BIOTECHNOLOGIQUES ANIMÉES NOUVELLES AU CANADA (PARTIE 6)	49
6.1 Évaluation des risques	49
6.2 Recherche	50
6.3 Mesures internationales	50
7. CONTRÔLE DE LA POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS (PARTIE 7)	53
7.1 Substances nutritives.....	53
7.2 Protection du milieu marin contre la pollution de sources terrestres	53
7.2.1 Programme d'action national du Canada.....	54
7.2.2 Programme d'action régional pour l'Arctique.....	54
7.3 Immersion en mer	55
7.3.1 Permis d'immersion en mer.....	55
7.3.2 Programme de surveillance.....	57
7.4 Combustibles	57
7.4.1 Évaluation des risques	58
7.4.2 Règlements.....	58

7.5	Émissions des véhicules, des moteurs et des équipements.....	58
7.5.1	<i>Cliniques d'inspection des véhicules</i>	58
7.5.2	<i>Vérifications des émissions</i>	58
7.5.3	<i>Règlements</i>	59
7.5.4	<i>Normes et harmonisation internationales pour les véhicules</i>	59
7.5.5	<i>Codes de pratique</i>	59
7.6	Pollution atmosphérique internationale.....	59
7.7	Déchets dangereux, matières recyclables dangereuses et déchets non dangereux.....	61
7.7.1	<i>Importations et exportations de déchets dangereux</i>	61
7.7.2	<i>Règlements</i>	61
8.	URGENCES ENVIRONNEMENTALES (PARTIE 8)	63
8.1	Plans d'urgence environnementale.....	63
8.2	Règlement sur les urgences environnementales.....	63
9.	OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES, TERRITOIRE DOMANIAL ET TERRES AUTOCHTONES (PARTIE 9)	65
9.1	Comité fédéral sur les systèmes de gestion environnementale.....	65
9.2	Règlements.....	65
10.	CONTRÔLE D'APPLICATION (PARTIE 10)	67
10.1	Nominations.....	68
10.2	Formation.....	68
10.3	Renforcement du continuum de la conformité.....	68
10.4	Promotion de l'observation de la Loi.....	69
10.5	Inspections.....	71
10.6	Enquêtes.....	71
10.7	Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement.....	71
10.8	Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement.....	72
10.9	Poursuites et principales affaires judiciaires.....	72
11.	DISPOSITIONS DIVERSES (PARTIE 11)	75
11.1	Mesures économiques.....	75
	PERSONNES-RESSOURCES	77

Avant-propos

Ce rapport annuel donne un aperçu des principaux résultats obtenus grâce à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE 1999) pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Le rapport satisfait à l'exigence de la LCPE 1999 de présenter au Parlement un rapport annuel relatif à l'application de la Loi ainsi qu'à la recherche effectuée par Environnement Canada et Santé Canada. Les chapitres du rapport sont organisés de la même manière que les 11 parties principales de la LCPE 1999. Chaque chapitre contient une introduction esquissant les dispositions de la LCPE 1999, suivie d'une description des principaux résultats obtenus en vertu de cette partie.

Il est aussi explicitement mentionné dans la LCPE 1999 que le rapport destiné au Parlement doit traiter de plusieurs dispositions précises de la Loi :

- **Activités du Comité consultatif national (CCN) de la LCPE 1999 et de tout comité constitué conformément à l'alinéa 7(1)a) —** La section 1.1 du présent rapport porte sur les activités principales du CCN en 2002–2003. Aucun autre comité n'a été constitué en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la LCPE 1999 au cours de cette période.
- **Application de la Loi conformément aux ententes administratives —** La section 1.2 de ce rapport décrit les activités qui ont eu lieu en 2002–2003 aux termes des ententes administratives.
- **Application d'ententes concernant des dispositions équivalentes —** La section 1.3 de ce rapport traite des activités entreprises en vertu de l'Entente d'équivalence Canada-Alberta au cours de l'année 2002–2003.
- **Application des dispositions internationales relatives à la pollution atmosphérique —** Bien que ces dispositions (section 6 de la partie 7) de la LCPE 1999 n'aient donné lieu à aucune activité en 2002–2003, on fait état à la section 7.6 de ce rapport des résultats découlant des engagements pris dans le cadre de plusieurs ententes internationales en matière de pollution atmosphérique.
- **Application des dispositions internationales relatives à la pollution de l'eau —** Aucune activité n'a eu lieu en vertu de ces dispositions (section 7 de la partie 7) de la LCPE 1999 en 2002–2003.
- **Recherches effectuées en vertu de la Loi —** Les scientifiques d'Environnement Canada et de Santé Canada ont publié une multitude de rapports, de documents, de chapitres de livres, d'articles et de manuscrits sur des sujets se rapportant à la LCPE 1999. Cette impressionnante somme de travail a été publiée dans des livres et

des revues scientifiques que l'on peut consulter dans les bibliothèques et chez les éditeurs. Bien qu'il soit impossible de décrire ici toutes ces activités, la section 3.2 du présent rapport donne des exemples du genre d'initiatives de recherche en cours et de leurs principaux apports au cours de la période 2002–2003.

1. Exécution (Partie 1)

1.1 Comité consultatif national (CCN)

La LCPE 1999 exige que le ministre de l'Environnement constitue un Comité consultatif national formé d'un représentant d'Environnement Canada et d'un représentant de Santé Canada, de représentants de chaque province et de chaque territoire ainsi que, au plus, six représentants de gouvernements autochtones canadiens.

Le Comité conseille les ministres sur les mesures prises aux termes de la Loi, permet une action coopérative nationale et évite le chevauchement d'activités de réglementation entre les gouvernements. Le Comité sert aussi de guichet unique aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux représentants des gouvernements autochtones relativement aux offres de consultation.

Afin de s'acquitter de ses tâches en 2002–2003, le Comité a tenu deux réunions et cinq conférences téléphoniques. Voici certaines des initiatives fédérales présentées au Comité à des fins de discussion :

- proposition de plans de prévention de la pollution pour l'ammoniac dissous dans l'eau, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées;
- modifications du *Règlement sur les urgences environnementales*;
- stratégies de gestion des risques pour les sels de voirie, le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés et les effluents des usines de textile;
- modifications du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*.

Le caractère, la portée et le résultat du rôle joué par le Comité dans ces dossiers varient selon la nature du problème et sa priorité pour chaque champ de compétence. En ce qui a trait aux effluents d'eaux usées municipales, le Comité a participé au processus d'élaboration d'un projet d'instrument destiné à gérer les risques inhérents à l'ammoniac dissous dans l'eau, aux chloramines inorganiques et aux effluents d'eaux usées chlorées. Les conseils prodigués par les membres du Comité et un groupe de travail ont contribué à axer le projet de planification de la prévention de la pollution sur les réseaux d'égouts qui présentent le plus de risques et à établir des objectifs réalistes pour la période de mise en œuvre de quatre ans. Les membres du Comité ont aussi donné leur avis sur la nécessité de faire participer le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) à une discussion élargie sur les questions de gestion des eaux usées.

Dans le cas du *Règlement sur les urgences environnementales*, le Comité a donné des avis précieux au cours d'une série de séances d'information régulières. À la suite de ces commentaires, le projet de règlement a été modifié de manière à mieux traiter de certaines questions techniques; ainsi, on a ajouté les obligations d'élaborer et d'exécuter un plan d'urgence environnementale, de déclarer les seuils qui ont été dépassés et d'intégrer un mécanisme de déclaration d'urgence à guichet unique pour éviter les chevauchements et favoriser des interventions plus efficaces.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/gene_info/nac.cfm

1.2 Accords administratifs

La Loi autorise le gouvernement fédéral à passer des accords administratifs avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et contient des dispositions permettant de conclure des accords administratifs avec des gouvernements autochtones ainsi qu'avec un peuple autochtone.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/agreements/Admin_Agree.cfm

1.2.1 Accord administratif

Canada–Saskatchewan

L'Accord administratif Canada-Saskatchewan, en vigueur depuis septembre 1994, établit un cadre de partage des tâches exécutées aux termes de certaines lois provinciales et de sept règlements adoptés en vertu de la LCPE 1999. Deux de ces règlements régissent le secteur des pâtes et papiers, deux autres, les substances appauvrissant la couche d'ozone et trois, les biphényles polychlorés (BPC).

Voici certains des principaux résultats atteints en 2002–2003 :

- **Inspection** — Environnement Canada et la Saskatchewan ont mené une inspection conjointe sur place pour s'assurer qu'aucun des produits inscrits dans les règlements sur les pâtes et papiers n'étaient utilisés. Aucune infraction n'a été constatée. Environnement Canada a effectué 11 inspections sur place en vertu du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, y compris l'analyse de 10 produits en aérosol pour déterminer si des substances appauvrissant la couche d'ozone étaient présentes. Aucune infraction n'a été constatée. Environnement Canada a procédé à quatre inspections en vertu du *Règlement sur les biphényles chlorés* et à quatre inspections en vertu du *Règlement sur le stockage des matériels*

contenant des BPC. Les autorités provinciales ont reçu 32 rapports concernant des déversements de fluides électriques pouvant contenir des BPC. Il a été confirmé qu'aucun des déversements ne contenait plus de 50 parties par million de BPC. La province a conclu que des mesures correctives avaient été prises, y compris le nettoyage immédiat.

- **Formation** — Environnement Canada a offert une formation à trente-cinq employés provinciaux sur les rôles et les responsabilités de chaque ministère, tels qu'ils sont définis dans l'accord administratif.
- **Promotion** — Pour faire connaître sa ligne Dénoncez les pollueurs et les braconniers qui commettent des infractions environnementales, la Saskatchewan a diffusé un communiqué dans la fonction publique. Elle a reçu 79 appels portant sur l'environnement et émis deux avertissements écrits.

1.2.2 Accords administratifs

Canada–Québec sur les pâtes et papiers

Depuis 1994, la province de Québec et le gouvernement canadien concluent des accords administratifs dans le secteur des pâtes et papiers. Le deuxième d'entre eux a pris fin le 31 mars 2000. Le 27 juillet 2002, un nouveau projet d'accord administratif Canada-Québec sur les pâtes et papiers a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada*. La réponse au seul commentaire reçu a été publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 1^{er} mars 2003.

Dans le cadre de l'accord, la province fait office de « guichet unique » en recueillant auprès des fabriques de pâtes et papiers québécoises des données qu'elle fournit à Environnement Canada afin que celui-ci puisse appliquer sa loi. Les deux ordres de gouvernement conservent l'entière responsabilité de procéder à des inspections

et à des enquêtes et de prendre les mesures de répression appropriées afin de s'assurer que l'industrie se conforme à leurs exigences respectives.

1.2.3 Accord concernant le protocole d'entente (PE) sur le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA)

Le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, en place depuis 1969, fonctionnait sans entente officielle (voir la section 3.1.1 de ce rapport). Puis, dans un rapport produit en 2000, le Commissaire à l'environnement et au développement durable a recommandé la conclusion d'une entente. On en a négocié une, qui s'appuie sur l'Énoncé de principes pour orienter les accords de coopération sur la surveillance de l'environnement et les rapports sur l'environnement élaboré par le CCME. L'accord vise à fournir une définition officielle des rôles et des responsabilités des participants au RNSPA et, surtout, à mettre noir sur blanc de bons arrangements coopératifs de mise en œuvre qui évoluent depuis trois décennies. Les sous-ministres du CCME ont accepté en principe l'entente proposée le 15 avril 2003. Les sous-ministres ont l'intention de signer l'accord dès qu'ils auront terminé leurs procédures internes respectives pour obtenir l'autorisation de participer à l'accord (hiver 2004).

1.2.4 Normes pancanadiennes

Élaborées en vertu de l'Accord sur l'harmonisation du Conseil canadien des ministres de l'environnement, les normes pancanadiennes ont pour but de régler des problèmes de santé et de protection de l'environnement. De nombreuses mesures fédérales sont prises, conformément à la LCPE 1999, dans le but de remplir les engagements que comportent les normes. Aux termes de l'Accord pancanadien, les substances d'intérêt

prioritaire visées par les normes pancanadiennes sont le mercure, les dioxines et les furannes, le benzène, les particules et l'ozone troposphérique et les hydrocarbures pétroliers dans le sol. Même si les normes sont élaborées par le CCME, le Ministre a recours à l'article 9 de la LCPE 1999 portant sur les accords administratifs pour prendre des engagements acceptés par le CCME pour la substance ciblée par la norme.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/agreements/cws.cfm

www.ccme.ca

Nouvelles normes en 2002–2003

En 2002–2003, le CCME a donné son aval aux normes pancanadiennes relatives aux dioxines et aux furannes provenant des usines de frittage du fer et des fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier. En novembre 2003, il a reçu la norme pancanadienne relative aux dioxines et aux furannes — combustion de déchets municipaux dans des chambres coniques de combustion. Ces normes pancanadiennes représentent un pas important vers le but ultime de la quasi-élimination des dioxines et des furannes.

- ***Dioxines et furannes provenant des usines de frittage du fer et des fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier*** — Ces normes ont été approuvées en mars 2003. Selon les estimations des émissions qui ont été faites en 1999, les normes entraîneront d'ici 2010 une réduction de 90 % des dioxines et des furannes provenant des usines de frittage du fer et une réduction de 60 % des dioxines et des furannes produits par les fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier. Les normes fixent des limites d'émissions pour les installations nouvelles et existantes et définissent des exigences correspondantes concernant les tests et les rapports sur les émissions. Des

groupes consultatifs à intervenants multiples ont été formés et chargés de donner des conseils sur l'élaboration de stratégies de prévention de la pollution et l'examen des normes qui a été effectué en 2003. Les données indiquent que la majorité des installations de fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier ont déjà atteint l'objectif provisoire fixé pour 2006 et que la seule usine de frittage encore en exploitation a atteint l'objectif provisoire fixé pour 2002.

- **Norme pancanadienne relative aux fonderies de métaux de base** — Cette norme figurera comme ligne directrice sur les rejets dans un code de pratique environnemental à l'intention des fonderies de métaux de base et des affineries.

Plans de mise en œuvre des normes pancanadiennes existantes

Les ministres ont pris un engagement envers la population et l'un vis-à-vis l'autre en élaborant des plans de mise en œuvre pour atteindre les normes. La liste suivante contient certaines des mesures prises en vue de remplir les engagements décrits dans les plans de mise en œuvre.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/agreements/cws.cfm

- **Benzène, phase II** — Le Rapport d'étape national de 2001 indique que les concentrations de benzène présent dans le milieu ambiant ont diminué de 30 % dans 16 zones urbaines du Canada. La norme de la deuxième phase exige que les installations existantes qui devaient, dans le cadre de la première phase, réduire les émissions de benzène de 30 %, réduisent encore celles-ci de 6 kilotonnes d'ici la fin de 2010. En fait, l'objectif de réduction fixé dans la deuxième phase, dont la réalisation était initialement prévue en 2010, est presque atteint à l'heure qu'il est. Le gouvernement fédéral continuera de

surveiller les progrès accomplis en la matière conjointement avec les provinces et les territoires et évaluera la nécessité de produire des rapports annuels dans l'avenir.

- **Dioxines, furannes et mercure provenant de l'incinération des déchets et des chaudières de pâtes et papiers du littoral** — Les ministères fédéraux qui possèdent, exploitent ou gèrent des incinérateurs de déchets non dangereux ont participé à des consultations sur la façon de respecter la norme et sur la possibilité d'exécuter une entente sur la performance environnementale. Les ministères fédéraux ont fourni des renseignements détaillés sur la taille des incinérateurs, le genre de déchets brûlés et le procédé utilisé. Une nouvelle étude vise à déterminer l'importance des émissions de dioxines et de furannes résultant du brûlage résidentiel des déchets solides municipaux et du brûlage en plein air des déchets solides des municipalités et des décharges. La norme pancanadienne relative aux dioxines et aux furannes produits par les chambres coniques de combustion des déchets vise à cesser graduellement l'exploitation de celles-ci et à prévenir la construction de nouvelles installations.
- **Émissions de mercure produites par les tubes fluorescents** — Dans une lettre d'engagement, les fabricants canadiens de tubes fluorescents ont volontairement accepté d'effectuer la réduction fixée. Environnement Canada surveille l'industrie pour s'assurer que la norme soit respectée et élabore du matériel pour encourager le gouvernement à gérer le cycle de vie de ses tubes fluorescents.
- **Interrupteurs à mercure** — Environnement Canada a discuté avec les fabricants de véhicules automobiles et de produits blancs de la possibilité d'enlever les interrupteurs à mercure avant de fondre l'acier dans les fours électriques à arc.

- **Émissions de mercure produites par les fonderies de métaux de base** — Environnement Canada a pris les mesures suivantes :
 - constituer un comité de mise en œuvre des options stratégiques, qui servira de centre de liaison pour suivre les progrès de la mise en œuvre;
 - tenir à jour une base de données des émissions pour évaluer les rejets de mercure par les installations fédérales;
 - participer aux efforts internationaux pour réduire les émissions de mercure d'origine anthropique;
 - financer l'Inventaire national des rejets de polluants, qui est le principal mécanisme d'information du public sur les taux d'émissions de mercure.
- **Mercure dans les amalgames dentaires** — Environnement Canada applique la norme grâce à un protocole d'entente qu'il a signé en mars 2002 avec l'Association dentaire canadienne. En 2002–2003, des estimations pour l'année de référence 2000 ont été établies concernant un certain nombre de dentistes canadiens qui étaient volontaires pour respecter la norme.
- **Hydrocarbures pétroliers dans le sol** — Le gouvernement fédéral doit veiller au respect de la norme pour les sites contaminés fédéraux qui seront éventuellement assainis. Pour ce faire, il suivra la *Politique de gestion des sites contaminés fédéraux* du Conseil du Trésor, publiée en juillet 2002. Le Groupe de travail interministériel sur la gestion des sites contaminés a présidé à l'élaboration d'une méthode visant à faire respecter la norme pancanadienne dans les ministères fédéraux. Environnement Canada s'emploie à mettre au point une stratégie qui comprendra une ligne directrice applicable aux secteurs de la grande maison fédérale dont il n'est pas question dans la politique du Conseil du Trésor (ouvrages et entreprises de compétence fédérale et sociétés d'État). Certains ministères fédéraux ont participé à un atelier pilote sur la mise en œuvre fédérale de la norme.
- **Particules et ozone** — Voici certains des progrès accomplis en 2002–2003 :
 - Environnement Canada a collaboré avec les provinces et les territoires, le secteur privé et les organismes non gouvernementaux à la production de rapports de base pour l'analyse de la réduction des émissions de polluants multiples dans sept secteurs : la production d'électricité, le fer et l'acier, la fusion des métaux de base, les pâtes et papiers, le bois d'œuvre et les produits connexes, le béton mélangé d'avance et l'asphalte mélangé à chaud. Un atelier de consultation sur la version préliminaire de ces rapports s'est tenu en juin 2002.
 - Les versions définitives des mises à jour scientifiques en appui à l'examen des SP relatifs aux PM et à l'ozone sont prêts. On y trouve un examen des publications scientifiques les plus récentes qui traitent des effets de ces substances sur la santé et présente les nouvelles données qui comblent des lacunes dans nos connaissances.
 - Environnement Canada a dirigé deux projets pilotes en partenariat avec les provinces du Québec et de l'Alberta pour mettre à l'essai les dispositions du *Guide pour la détermination de l'atteinte des normes pancanadiennes*.
 - Les *Lignes directrices sur les émissions des nouvelles centrales thermiques* ont été publiées en janvier 2003 et sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2003. Ces directives fixent des limites d'émissions plus sévères, fondées sur la meilleure technologie qui existe actuellement pour réduire les polluants à l'origine du smog et les

- pluies acides que produisent les nouvelles centrales alimentées au charbon, au pétrole et au gaz.
- En octobre 2002, le Groupe de travail intergouvernemental sur les appareils de chauffage au bois résidentiel a tenu sa première consultation publique, qui portait notamment sur la mise à jour des normes de l'Association canadienne de normalisation, l'élaboration d'un règlement sur les nouveaux appareils écologiques de chauffage au bois résidentiel, la création de programmes de sensibilisation du public et l'évaluation de la possibilité d'établir un programme national pour améliorer ou remplacer les poêles à bois.
 - En mars 2003, le Ministère, en coopération avec le CCME, a parrainé un atelier national de consultation chargé d'examiner les éléments dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration d'un document d'orientation traitant des façons d'incorporer les principes de l'amélioration continue et de la préservation des régions non polluées dans les plans de mise en œuvre des administrations. Les participants ont dressé le premier plan de travail, et le document d'orientation devrait être prêt au printemps 2004.
 - Environnement Canada s'est associé à la campagne nationale de sensibilisation « Chauffage au bois : soyons responsables! » à titre de gestionnaire des projets du Québec, de la Colombie-Britannique et du Yukon. La campagne de 2002–2003 a atteint plus de 200 collectivités au Canada et plus de 7 000 Canadiens. Elle a été rendue possible grâce à la participation de différents paliers de gouvernement et de nombreuses associations non gouvernementales et associations de l'industrie.

Normes en cours d'élaboration en 2002–2003

Émissions de mercure provenant des générateurs d'électricité au charbon — Environnement Canada a collaboré avec les provinces et leurs services publics à l'élaboration d'un programme d'échantillonnage de charbon et de cendres qui permettra de déterminer l'emplacement et les niveaux de mercure dans le charbon.

1.3 Accords d'équivalence

La Loi permet de conclure des accords d'équivalence lorsque, par décret, il est déclaré qu'un règlement pris en vertu de la LCPE 1999 ne s'applique plus à une province, à un territoire ou à une région qui relève d'un gouvernement autochtone ayant des exigences équivalentes.

1.3.1 Accord d'équivalence Canada–Alberta

En décembre 1994, un accord d'équivalence des règlements fédéraux et des règlements de l'Alberta sur le contrôle des substances toxiques dans cette province est entré en vigueur. Cet accord reconnaît que plusieurs règlements provinciaux sont « équivalents » aux règlements de la LCPE 1999. Par conséquent, les règlements de la LCPE 1999 régissant le secteur des pâtes et papiers, les rejets de plomb de seconde fusion et les rejets de chlorure de vinyle ne s'appliquent plus en Alberta.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a déclaré dans ses rapports qu'il n'y a eu en 2002–2003 aucune infraction aux règlements mentionnés dans l'accord. Les quatre fabriques de papier kraft se sont conformées aux exigences relatives aux limites de dioxines et de furannes dans les effluents. Les deux usines de produits chimiques réglementées n'ont pas dépassé les seuils d'émissions autorisés pour le chlorure de vinyle.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/agreements/Eqv_Agree.cfm

2. Participation du public (Partie 2)

La participation du public aux enjeux liés à la LCPE 1999 constitue une composante essentielle du succès de la Loi. La partie 2 énonce les exigences relatives à la participation en vertu de la Loi, telles que l'établissement d'un registre environnemental. Des dispositions connexes sont également traitées, comme la « protection du dénonciateur » permettant à un particulier âgé d'au moins 18 ans et résidant au Canada de demander une enquête relative à une infraction alléguée et de réitérer son droit, selon le common law et le Code civil du Québec, de demander compensation au moyen d'une action au civil pour des pertes ou des dommages causés à la suite d'une infraction alléguée à la Loi ou aux règlements.

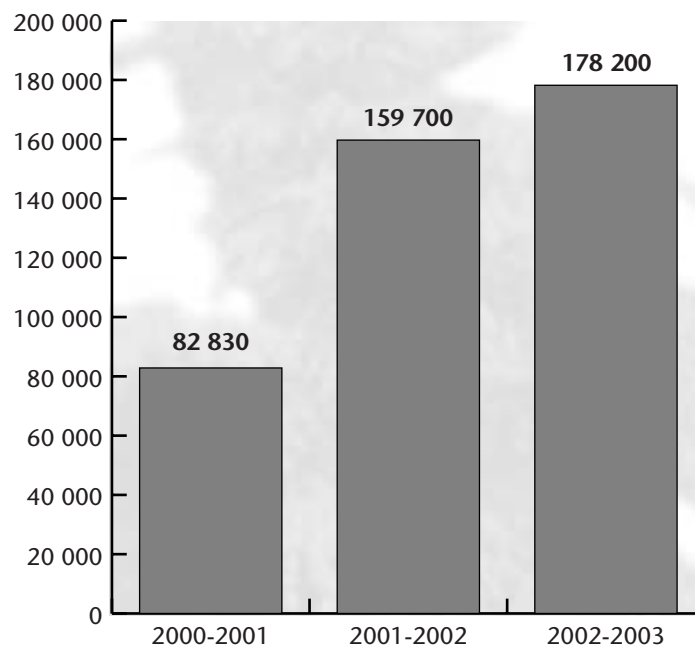
2.1 Registre environnemental

Au cours de la troisième année d'exploitation, 2002–2003, l'utilisation du Registre a continué de suivre une tendance à la hausse et il est plus populaire que jamais. Il a reçu quelque 100 000 visiteurs de plus qu'en 2000–2001, l'année de son lancement, et le nombre d'accès a triplé. Comparativement à la deuxième année d'exploitation, on a enregistré une augmentation de 20 000 utilisateurs et de 30 % du nombre d'accès. À la fin de l'exercice 2002–2003, on comptait près de 15 000 visiteurs par mois, ce qui donne une moyenne de plus de 25 000 accès par jour (plus de 800 000 accès par mois).

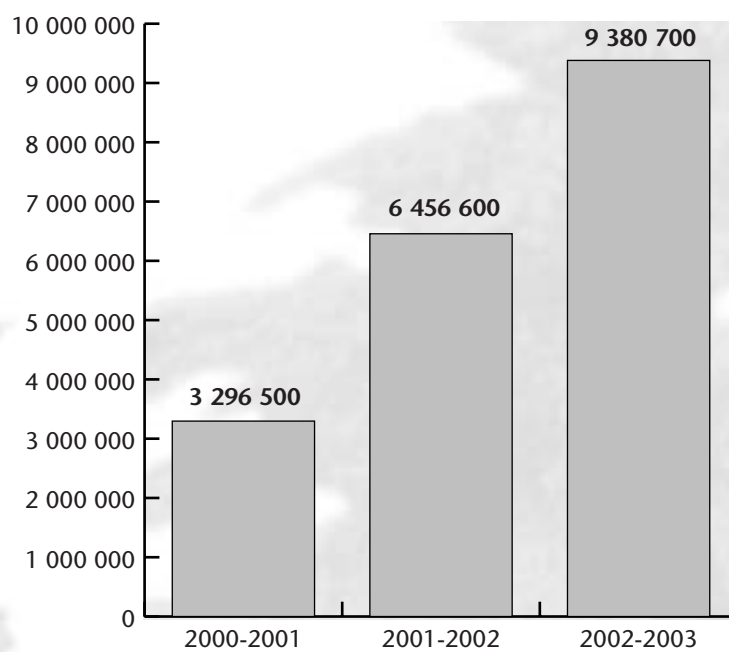
Dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour améliorer les services offerts aux Canadiens, les gestionnaires du Registre de la LCPE ont contrôlé et évalué les accès et les demandes d'information au sujet du Registre. Le secteur privé et le grand public sont les utilisateurs les plus actifs. Les employés des ministères fédéraux suivants ont aussi beaucoup navigué sur le site :

- Environnement Canada;
- Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- le ministère de la Défense nationale;
- Santé Canada;
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Utilisateurs



Accès



3. Collecte de l'information et établissement d'objectifs, de directives et de codes de pratique (Partie 3)

La partie 3 autorise le ministre de l'Environnement à prendre les mesures suivantes :

- *établir des systèmes de surveillance environnementale;*
- *recueillir et publier des données sur la qualité de l'environnement au Canada;*
- *effectuer des recherches et des études sur la lutte contre la pollution et sur la contamination de l'environnement;*
- *élaborer des plans de prévention de la pollution et des plans de lutte antipollution;*
- *publier de l'information sur la prévention de la pollution, de l'information pertinente sur tous les aspects de la qualité de l'environnement et un rapport périodique sur l'état de l'environnement canadien.*

3.1 Surveillance de la qualité de l'environnement

La surveillance de la qualité de l'environnement constitue une fonction essentielle pour qui veut évaluer l'exposition aux substances toxiques, mesurer les effets de celles-ci et déterminer l'efficacité des mesures de réduction des risques. La surveillance demeure un élément important des travaux scientifiques qui contribuent à la mise en œuvre de la LCPE 1999.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/SandT/Monitoring.cfm

3.1.1 Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique

Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique est un réseau

commun fédéral, provincial, territorial et municipal qui a vu le jour en 1969. De nature principalement urbaine, le réseau compte 253 stations de surveillance réparties dans 156 localités. Il dispose de près de 800 analyseurs et échantillonneurs en continu pour enregistrer des mesures sur la qualité de l'air à différentes fins.

En 2002–2003, Environnement Canada a remplacé bon nombre des vieux appareils utilisés pour mesurer les principaux contaminants atmosphériques et fourni de nouveaux appareils pour satisfaire aux exigences de mesure imposées par l'Annexe sur l'ozone à l'Accord de 1991 entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air et aux normes pancanadiennes relatives aux particules et à l'ozone. Jusqu'à présent, le

réseau a reçu du matériel de surveillance et d'échantillonnage d'une valeur totale de 5,3 millions de dollars provenant des fonds de l'Annexe sur l'ozone.

Le réseau a également recueilli des données pour d'autres polluants, y compris les particules fines et les particules grossières, le plomb particulaire, le sulfate particulaire, le monoxyde d'azote, plus de 150 composés organiques et plus de 70 métaux et ions. Plus de 15 000 échantillons de toutes sortes ont été analysés pour satisfaire aux priorités du réseau et à d'autres liées aux substances toxiques. Le rapport annuel concernant les données collectées en 2001 a été achevé (www.etc-cte.ec.gc.ca/publications/napsreports_e.html).

www.etc-cte.ec.gc.ca/naps/naps_summary_f.html

3.1.2 Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques

Le Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques (RÉSÉ), coordonné par Environnement Canada, rassemble les nombreux groupes et particuliers qui prennent part à la surveillance écologique au Canada afin de mieux relever et décrire les variations observées dans les écosystèmes en raison de la présence de substances toxiques et de faire rapport à ce sujet. Les principaux éléments de ce réseau comprennent différents programmes nationaux et régionaux de surveillance, plus de 80 stations de surveillance intégrée à long terme des écosystèmes et une gamme d'initiatives de surveillance écologique mises en oeuvre par de nombreux collaborateurs de tous les paliers de gouvernement, par des organismes non gouvernementaux et par des bénévoles. Certains projets sont axés sur la normalisation des méthodes et des démarches, la participation de nouveaux secteurs et de nouveaux partenaires et la communication d'informations qui permettront d'enrichir les connaissances et d'élargir la palette de choix. Reposant

entièrement sur les partenariats qu'il crée et maintient, le RÉSÉ fournit à Environnement Canada un mécanisme qui améliore les moyens du Ministère de recueillir, d'intégrer, de gérer, d'interpréter, d'appliquer et de communiquer des données et des renseignements exacts sur les changements dans les écosystèmes.

Voici certains des résultats notables obtenus en 2002–2003 :

- Participation du Bureau de coordination du RÉSÉ (BC RÉSÉ) à l'élaboration d'une méthode commune de surveillance et d'évaluation des substances toxiques ciblées au Canada, aux É.-U. et au Mexique dans le cadre de l'initiative Gestion rationnelle des produits chimiques de la CNACE (Commission nord-américaine de coopération environnementale) de l'ALENA. Vers la fin de la période visée par le rapport annuel de la LCPE 2002–2003, le BC RÉSÉ a pris la direction des travaux d'élaboration coopérative des aspects marins et terrestres de la surveillance, qui se poursuivront en 2003-2004.
- Mise en oeuvre d'un ensemble normalisé de protocoles de surveillance des écosystèmes, y compris des programmes nationaux relatifs à la phénologie des plantes et des glaces lacustres et des projets de protocoles sur les invertébrés benthiques et les lichens.
- Mise en oeuvre partielle des protocoles normalisés par l'intermédiaire des membres d'Attention nature, un ensemble de programmes communautaires de surveillance exécutés en collaboration avec la Fédération canadienne de la nature. Près de 10 000 participants soumettent leurs observations sur les indicateurs de la santé des écosystèmes dans chaque province et territoire, créant ainsi un portrait plus clair de l'environnement canadien.

- Rédaction définitive d'un deuxième numéro spécial du magazine *Monitoring Ecological Change in Canada*.
- Tenue d'une réunion scientifique nationale sur la façon d'améliorer l'efficacité de la surveillance écologique.
- Création et mise à l'essai du Réseau canadien de surveillance communautaire, en partenariat avec la Fédération canadienne de la nature. Une trousse d'outils modèles normalisés est offerte aux citoyens et aux décideurs communautaires pour qu'ils participent à la cueillette de données environnementales et améliorent, en tenant compte de celles-ci, les décisions locales concernant la conservation et la durabilité.

www.eman-rese.ca/

3.1.3 Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air

Le Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air est un réseau de surveillance de la chimie de l'atmosphère non urbaine exploité principalement par Environnement Canada. Les 27 lieux de mesure ont été choisis selon des critères qui les rendent représentatifs des régions et leur évitent d'être immédiatement contaminés par les sources locales de pollution.

En 2002–2003, le réseau a remplacé ses analyseurs d'ozone et commencé à élaborer des moyens de mesurer l'ozone et les particules en temps réel afin de pouvoir fournir les renseignements généraux nécessaires à l'établissement des prévisions environnementales et des prévisions sur la qualité de l'air d'Environnement Canada et de remplir les engagements en matière d'échange de données contractés en vertu de l'*Annexe sur l'ozone à l'Accord de 1991 entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air*.

Des données ont été recueillies à certains sites pour un large éventail d'autres polluants, y compris le sulfate particulaire, l'ammonium et le nitrate, les produits azotés réactifs, le dioxyde de soufre à l'état gazeux et l'acide nitrique. Plus de 25 000 échantillons de toutes sortes ont été analysés en 2002–2003 dans le cadre d'initiatives de recherche environnementale au Canada.

www.msc-smc.ec.gc.ca/natchem/particles/n_capmon_f.html

3.1.4 Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique

Les participants au Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSÉA) ont continué d'étudier la présence des polluants organiques persistants (POP) dans l'Arctique circumpolaire. Santé Canada et Environnement Canada ont contribué de façon importante à la rédaction du rapport du PSÉA sur la pollution de l'Arctique, publié en 2002. Le rapport résume notre compréhension actuelle des problèmes causés par les POP, les métaux lourds, la radioactivité, les répercussions sur la santé humaine et les mécanismes en voie de changement dans le Nord.

www.amap.no/
(en anglais seulement)

3.1.5 Surveillance de la qualité de l'eau

En mai 2001, le Conseil canadien des ministres de l'environnement s'est engagé à exécuter un plan d'action triennal pour l'eau qui améliorera les liens entre les réseaux existants de surveillance de la qualité de l'eau et qui permettra aux Canadiens de disposer de renseignements complets. Voici une partie des progrès accomplis en 2002–2003 sous la direction d'Environnement Canada :

- **Atelier national d'experts sur la surveillance de la qualité de l'eau** — En octobre 2002, cet atelier réunissant des

experts venus de partout au Canada a favorisé un échange de points de vue sur la surveillance de la qualité de l'eau au pays et le partage d'informations sur la science, la technologie et les pratiques exemplaires connues dans ce domaine. Les résultats de l'atelier montrent qu'il faudra à l'avenir créer des partenariats et des réseaux. Les participants ont recommandé l'élaboration d'un cadre pancanadien de surveillance de la qualité de l'eau qui fournirait un ensemble de principes directeurs uniformes à l'échelle nationale de l'objet, de l'exercice et de l'usage de la surveillance de la qualité de l'eau au Canada.

www.ccme.ca/assets/pdf/monitoring_workshop_current_state_fr.pdf

- **Réseau de référence des données nationales sur la qualité de l'eau** — Le réseau, créé avec le soutien du Système canadien d'information pour l'environnement, répond à un besoin accru d'informations. C'est un outil Internet complet qui permet de consulter l'information fédérale, provinciale et territoriale sur la surveillance de la qualité de l'eau grâce à un mécanisme d'interrogation à base de cartes et de textes. Le réseau comporte quelque 2 000 sites gérés par le gouvernement fédéral et environ 6 000 sites gérés par les partenaires provinciaux et territoriaux. Ces trois partenaires soumettent actuellement le réseau à des essais et à des vérifications.

3.2 Recherche

La partie 3 exige que les ministres de l'Environnement et de la Santé effectuent des recherches et des études. Les ministres doivent notamment effectuer des recherches sur les substances hormonoperturbantes et faire rapport à ce

sujet. La Loi permet au ministre de l'Environnement de collaborer à des recherches et de financer des recherches relatives à la qualité de l'environnement, à la prévention de la pollution, aux urgences environnementales et à la lutte antipollution.

Au cours de l'année 2002–2003, les scientifiques d'Environnement Canada et de Santé Canada ont publié des centaines de rapports, de documents, de chapitres de livres, d'articles et de manuscrits. Les sections suivantes donnent des exemples des types d'activités entreprises en 2002–2003.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/SandT/Research.cfm

3.2.1 Qualité de l'air

Voici des exemples d'activités de recherche sur la qualité de l'air pour l'année 2002–2003 :

- Publication, dans le cadre de la Stratégie nord-américaine de recherche sur l'ozone troposphérique, d'une évaluation tripartite (Canada, États-Unis et Mexique) résumant l'état actuel de la science atmosphérique des particules.
- Mesure des émissions particulières produites par plusieurs types de carburants alimentant divers moteurs dotés de dispositifs antipollution, y compris des véhicules lourds au diesel munis de réducteurs catalytiques.
- Poursuite de l'analyse des données recueillies dans le cadre de l'étude de la qualité de l'air Pacifique 2001 pour mieux comprendre le comportement des particules dans la vallée du Bas-Fraser.
- Évaluation de la toxicité de plusieurs éthers aliphatiques proposés comme additifs dans le carburant diesel.
- Collecte de données sur les émissions de décharges situées dans l'Ouest du Canada (Calgary, Regina et Saskatoon),

- la région de Toronto, l'est de l'Ontario et la communauté urbaine de Montréal.
- Établissement de méthodologies *in vivo* et *in vitro* permettant d'étudier la toxicité comparative des aldéhydes atmosphériques nouveaux et existants et d'évaluer et de gérer les risques qu'ils présentent; en collaboration entre l'Université de Toronto et Santé Canada.
 - Santé Canada a élaboré des méthodologies de recherche sur l'exposition pour étudier les répercussions sur la santé de l'exposition à l'air au foyer et à la pollution atmosphérique causée par la circulation. Les résultats pourraient modifier les estimations quantitatives des effets de la pollution de l'air sur la santé qui figurent dans les études canadiennes réalisées lorsque les logiciels de statistiques ont connu des ratés en 2002.
 - Recherches novatrices centrées sur les sous-groupes vulnérables, principalement les enfants et les personnes âgées (p. ex., réactivité vasculaire chez les personnes âgées, maladies chroniques des voies respiratoires et utilisation de médicaments chez les personnes âgées, étude de la natalité par cohortes à l'Île-du-Prince-Édouard sur l'exposition à l'air intérieur).
 - Aboutissement des efforts pour accroître la capacité de Santé Canada d'effectuer des analyses coûts-avantages valables visant à mesurer les avantages pour la santé d'une amélioration de la qualité de l'air. L'élaboration d'un outil pour évaluer les avantages d'une meilleure qualité de l'air demeure une priorité constante.
 - Amélioration de l'indice national de la qualité de l'air, facilitée en bonne partie par la recherche relative aux effets aigus sur la santé de l'air extérieur, terminée l'an dernier.
 - Études sur des expositions à long terme pour la santé, facilitées par l'information recueillie dans le cadre de l'enquête nationale sur la santé de la population pour l'année 2002–2003 à laquelle on avait ajouté une question sur les anciens lieux de résidence.
 - Poursuite de l'évaluation de la contribution du chauffage résidentiel au bois sur la quantité de particules fines (PM_{2,5}), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de dibenzodioxines et de dibenzofurannes polychlorés, de composés organiques volatils (COV) et de certains métaux présents dans l'air d'un quartier résidentiel de Montréal.

3.2.2 Biotechnologie

Voici des exemples de recherches en biotechnologie effectuées en 2002–2003 :

- Examen des systèmes d'analyse du sol pour estimer la survie, la persistance, le potentiel de transfert des gènes et les effets écologiques des organismes génétiquement modifiés.
- Étude des transformations subies par la protéine insecticide du maïs génétiquement modifié lorsqu'elle migre dans le sol et, ensuite, dans la nappe phréatique.
- Étude du transfert de gènes (p. ex., ceux qui améliorent la tolérance aux herbicides) issus de la biotechnologie par le pollen de canola génétiquement modifié aux plantes sauvages apparentées.
- Élaboration de nouvelles lignes directrices à l'intention des déclarants de substances nouvelles qui caractérisent certains produits de la biotechnologie.
- Mise au point d'une technique pour établir le profil de résistance aux antibiotiques de *Escherichia coli* et assurer le suivi des sources fécales.

3.2.3 Substances hormonoperturbantes

Voici des exemples d'activités de recherche menées en 2002–2003 sur les substances hormonoperturbantes :

- Rejet et devenir de substances hormonoperturbantes au cours des opérations agricoles.
- Effets de l'exposition à des mélanges de polluants organiques persistants, de BPC et de mercure sur la neurotoxicité du développement, basés sur les profils de contaminants sanguins chez des populations arctiques.
- Toxicité des éthers diphényles polybromés et leur capacité de perturbation de la thyroïde.
- Effets de l'exposition périnatale à un mélange de BPC (Aroclor 1254) sur les circuits cérébraux intracellulaires de transmission des signaux et sur les agencements protéomiques.
- Effets de l'exposition postnatale à un mélange de dioxines, de furannes et de BPC sur le métabolisme des oestrogènes, l'expressivité des enzymes de désintoxication et l'incidence de tumeurs mammaires.

www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/tsri/index.htm

3.2.4 Métaux

Voici des exemples d'études sur les métaux réalisées en 2002–2003 :

- Essais sur 26 métaux pour lesquels on avait peu de données de toxicité.
- Pharmacocinétique et épidémiologie du manganèse.
- Électrophorèse capillaire et autres techniques de séparation utilisées pour la différenciation chimique des métaux-traces dans les particules de l'air ambiant.

- Propagation des métaux (plus particulièrement le mercure) sur de grandes distances attribuable à la production d'énergie au charbon, à la fusion du cuivre et à des feux de forêt et part du bilan mondial du mercure attribuable à ces sources.

3.2.5 Substances toxiques

Voici des exemples d'études de toxicité réalisées en 2002–2003 :

- Analyse des tendances et des effets possibles à long terme sur les êtres humains et sur l'environnement de divers pesticides organochlorés, des BPC et du mercure; effectuée dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord et résumée et publiée dans le *Rapport d'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien — II*.
- Mesure des concentrations de divers pesticides organochlorés, des BPC, des métaux toxiques ainsi que des dibenzo-p-dioxines et des dibenzo-furannes polychlorés en suspension dans l'air ou fixés sur des particules dans l'Arctique.
- Mesure des concentrations totales de mercure gazeux dans 10 emplacements ruraux du Canada.
- Mesure du mercure, pendant trois saisons et dans trois endroits différents au Canada, à des altitudes allant jusqu'à 7 kilomètres, pour estimer la charge atmosphérique totale du mercure élémentaire gazeux.

3.2.6 Qualité de l'eau

Voici des exemples d'études sur la qualité de l'eau effectuées en 2002–2003 :

- Détermination de la toxicité du tributylétain (un pesticide-peinture antisalissures utilisé sur les navires) et de son accumulation dans six espèces d'invertébrés d'eau douce.
- Détermination des propriétés de désorption de plusieurs pesticides.

- Contamination des effluents des stations d'épuration des eaux d'égout par des produits pharmaceutiques, des produits d'hygiène et des perturbateurs endocriniens; objet : influencer sur les approches de gestion des risques.
- Fonction biologique des cours d'eau en zone urbaine et de certains cours d'eau en zone agricole dans la région du bassin de Géorgie, en Colombie-Britannique.
- Essai d'agents de sorption des hydrocarbures novateurs pour nettoyer les lieux d'un déversement.
- Évaluation de la performance d'agents de traitement utilisés en cas de déversement, tels que des agents anti-émulsion, des dispersants et des agents de prévention d'émulsion; on a mis l'accent sur l'essai des nouveaux produits offerts sur le marché.

3.2.7 Faune

Voici des exemples d'études sur la faune réalisées en 2002–2003 :

- Corrélation de la présence de substances bioactives dans les Grands Lacs avec des évaluations de la santé de poissons sauvages et de poissons encagés.
- Évaluation de l'état de la thyroïde de poissons sauvages dans les Grands Lacs.
- Mesure de cent produits chimiques prioritaires et de 25 métaux décelés chez la faune de l'Arctique canadien.

www.cws-scf.ec.gc.ca/nwrc-cnrf/toxic/what_f.cfm

3.3 Développement technologique

La Loi exige que le Ministre effectue des recherches et des études sur la prévention de la pollution et la lutte antipollution.

3.3.1 Science et technologie des urgences

Voici des exemples d'activités de développement technologique en 2002–2003 :

- Essai d'un prototype de capteur avant-gardiste monté sur avion et conçu pour détecter et déterminer la sorte de pétrole composant une nappe d'hydrocarbures ou se trouvant sur une plage.
- Évaluation de techniques de nettoyage pour l'enlèvement de bitume sur des rivages rocheux.

- Examen de la possibilité d'utiliser les milieux humides naturels pour éliminer les condensats de gaz naturel provenant des usines à gaz. On a amélioré les stratégies de gestion des terrains des usines à gaz après avoir constaté une réduction des panaches de contaminants dans les endroits où il existe des milieux humides naturels. L'industrie a cessé ses travaux de terrassement dans ces milieux grâce au projet de milieux humides réalisé dans le cadre du programme sur le sol et l'eau souterraine (financé par le Programme de recherche et de développement énergétiques).
- En collaboration avec le secteur privé et les universités, évaluation de la méthode Assainissement naturel surveillé (ANS), créée pour dépolluer les terrains contaminés au pétrole. Les résultats de l'évaluation contribuent actuellement à l'élaboration de lignes directrices sur l'ANS en Alberta.
- Évaluation de l'efficacité de la phytorestauration comme solution de remplacement efficace et peu coûteuse à la plupart des techniques d'ingénierie et des méthodes traditionnelles de biorestauration pour réduire la quantité d'hydrocarbures présents dans l'environnement (p. ex., les hydrocarbures pétroliers totaux, le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et le xylène).

www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/estd_f.html

3.3.2 Assainissement des sites contaminés

Voici des exemples d'activités de développement technologique en 2002–2003 :

- Étude du rôle de la réduction des sulfates dans l'atténuation naturelle des contaminants d'hydrocarbures polluant les eaux souterraines; étude de moyens d'améliorer ou de stimuler le processus de biodégradation anaérobie.
- Évaluation de la possibilité d'utiliser des barrières biologiques pour confiner des eaux souterraines dans l'assise rocheuse fracturée en laboratoire et sur le terrain pour pouvoir étudier la formation d'une barrière biologique dans un environnement d'assise rocheuse fracturée soumis à la contamination de produits pétroliers.
- Étude de l'emploi de cyclodextrines pour assainir les sols et les eaux contaminés au méthylmercure toxique, du recours à un meilleur lessivage du sol pour enlever les contaminants organiques et les métaux lourds et de la détoxification solaire d'eaux souterraines contaminées par des hydrocarbures pétroliers.
- Démonstration de la technologie d'adsorption/microfiltration d'Environnement Canada pour traiter de l'eau contaminée à l'arsenic.

**[www.etc-cte.ec.gc.ca/
organization/eeto_f.html](http://www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/eeto_f.html)**

3.4 Directives et codes de pratique

La Loi exige que le ministre de l'Environnement établisse des objectifs, des directives et des codes de pratique en vue de préserver la qualité de l'environnement. La Loi exige aussi que le ministre de la Santé établisse des objectifs, des directives et des codes de pratique relatifs aux éléments de l'environnement qui peuvent avoir une incidence sur la vie et la santé des Canadiens.

3.4.1 Objectifs relatifs à la qualité de l'environnement

La version préliminaire d'un cadre d'objectifs environnementaux visant à évaluer les effets des effluents d'eaux usées municipales a été rédigée en 2002–2003. Le cadre comporte des indicateurs chimiques (Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement visant des substances spécifiques), toxicologiques et biologiques pour fournir une méthode globale permettant d'évaluer l'état des ressources aquatiques et de déterminer les effluents qui ont une incidence sur l'environnement. Le cadre aidera les gestionnaires des risques du gouvernement fédéral, ainsi que la population et la collectivité réglementée, à évaluer les progrès réalisés pour améliorer et préserver la qualité de l'environnement.

3.4.2 Recommandations pour la qualité de l'environnement

L'indice de la qualité de l'eau, qui permet de produire des rapports sur la qualité globale d'un plan d'eau, a fait l'objet dans la région de l'Atlantique d'un essai pilote auquel ont participé les quatre provinces maritimes. Un rapport et une évaluation méthodologique ont été produits. L'indice a été élaboré grâce à une collaboration fédérale-provinciale avalisée par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Fondé sur une série de recommandations pour la qualité de l'eau, il fournit un mécanisme uniforme pour établir des rapports relatifs à la qualité globale d'un plan d'eau, aux échelles tant régionale que nationale.

En 2002–2003, sept nouvelles recommandations canadiennes concernant la qualité de l'environnement ont été menées à terme et 14 autres étaient en cours d'élaboration (voir le tableau 1).

Tableau 1 Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement, de mars 2002 à avril 2003

Recommandation	Publiée	En voie d'élaboration
Qualité de l'eau	nitrate; fluorure; nonylphénol et ses dérivés éthoxylés**	aluminium; diisopropanolamine*; mercure; oxyde de tert-butyle et de méthyle; cadre sur le phosphore; sulfolane*; révisions des protocoles
Qualité des sédiments	nonylphénol et ses dérivés éthoxylés**	S/O
Qualité du sol	nonylphénol et ses dérivés éthoxylés**; sélénium; dibenzo-p-dioxines et dibenzofurannes polychlorés	hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes; benzène, toluène, éthylbenzène, xylène; diisopropanolamine*; sulfolane*; uranium; révisions des protocoles
Qualité des tissus	S/O	S/O

* En partenariat avec le secteur privé.

** Substance inscrite sur la Liste des substances toxiques, annexe 1 de la LCPE.

3.4.3 Publication de lignes directrices

En 2002–2003, la rédaction de deux lignes directrices a été menée à terme :

- **Nouvelles lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques** — Publiées en janvier 2003, les lignes directrices révisées destinées aux nouvelles centrales comprennent de nouvelles limites d'émissions pour les polluants à l'origine du smog (oxydes d'azote et particules) qui sont de 60 % à 80 % inférieures, respectivement, aux limites fixées par les lignes directrices précédentes. Les limites révisées pour les émissions de dioxyde de soufre, qui visent à réduire la menace des pluies acides, sont de 75 % inférieures à celles permises auparavant. Les lignes directrices sont harmonisées aux normes américaines pour les nouvelles sources d'émissions.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/documents/glines/thermal/gl.cfm

- **Lignes directrices sur les composés organiques volatils dans les produits de consommation** — Les lignes directrices définitives, publiées en novembre 2002, fixent des limites à la teneur en composés organiques volatils de divers

produits de consommation, tels que les assainisseurs d'air, les nettoyeurs de salle de bains, les nettoyeurs de carburateurs, les insecticides, les laques capillaires et les crèmes à raser. Les lignes directrices sont harmonisées aux normes actuelles de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis.

www.ec.gc.ca/nopp/voc

3.4.4 Codes de pratique

Voici quelques-uns des principaux résultats obtenus en 2002–2003 :

- **Décapants à base de dichlorométhane** — Le dichlorométhane est une substance toxique utilisée dans les activités commerciales de remise à neuf de mobilier et d'autres applications de décapage. Le 3 juillet 2002, Environnement Canada a publié un code de pratique provisoire pour la manipulation, l'utilisation et l'entreposage sécuritaires de décapants à base de dichlorométhane et la réduction des émissions de dichlorométhane provenant de l'utilisation de décapants dans les activités commerciales de remise à neuf de mobilier et d'autres applications de décapage. Le code définitif a été publié en juillet 2003.

- **Sels de voirie** — Un code de pratique pour la gestion écologique des sels de voirie a été élaboré en consultation avec un groupe de travail à intervenants multiples. Le code a pour but de réduire les effets sur l'environnement des sels de voirie tout en maintenant des conditions routières sécuritaires. Le code recommande l'élaboration et l'exécution d'un plan de gestion des sels qui contiendra des pratiques exemplaires de gestion visant à protéger l'environnement. Les pratiques de gestion exemplaires pourraient comprendre l'utilisation de meilleures techniques d'épandage des sels et de meilleures pratiques d'entreposage des sels et d'enlèvement de la neige.

Voici d'autres résultats clés en 2002–2003 :

- Élaboration et publication de trois méthodes analytiques (pour la diisopropanolamine, le sulfolane et l'hydroxysulfolane). Ces méthodes ont contribué à l'élaboration des lignes directrices relatives au sulfolane et à la diisopropanolamine par le CCME.
- Évaluation des effets des hydrocarbures sur les écosystèmes des milieux humides et élaboration des stratégies de gestion des terrains des usines à gaz qui ont été adoptées pour surveiller les panaches de contaminants dans les milieux humides naturels.
- Publication de trois méthodes nationales de vérification toxicologique des sols servant à évaluer les effets de la toxicité sur les systèmes édaphiques. Ces méthodes ont joué un rôle central dans l'élaboration des normes scientifiques nationales relatives à la qualité du sol (normes pancanadiennes du CCME pour les hydrocarbures pétroliers totaux). On a besoin de ces nouvelles méthodes pour procéder aux évaluations des risques pour l'environnement qui serviront à définir des critères

d'assainissement des sols propres aux sites dans le secteur pétrolier et gazier.

3.5 Rapports

Loi exige que le Ministre publie un rapport périodique sur l'état de l'environnement au Canada et qu'il constitue et publie un inventaire national des rejets de polluants.

3.5.1 Inventaire national des rejets de polluants

L'Inventaire national des rejets de polluants fournit aux Canadiens des renseignements sur les rejets, l'élimination, le transfert et le recyclage des principaux polluants attribuables aux entreprises situées dans leur région ainsi que sur les activités de prévention de la pollution visant ces mêmes polluants. Il s'agit du seul inventaire pancanadien de son genre, prescrit par la Loi et publiquement accessible au Canada.

En 2002–2003, on a révisé les documents d'orientation existants et produit de nouveaux guides pour les principaux contaminants atmosphériques des installations de traitement des eaux usées afin de tenir compte des exigences accrues en matière de déclaration qui ont été établies en 2002. On a aussi augmenté les activités de promotion de l'observation de la Loi pour renseigner les installations assujetties aux nouvelles exigences de déclaration.

Pour l'année de déclaration 2003, l'inventaire s'est encore développé pour exiger la déclaration de 60 nouveaux composés organiques volatils et ainsi contribuer à l'évaluation scientifique des problèmes de pollution atmosphérique et aux études de modélisation de la qualité de l'air réalisées au Canada et aux États-Unis.

Deux rapports annuels ont paru en avril 2003. Le huitième rapport annuel publié

dans le cadre du programme de l'Inventaire national des rejets de polluants, *Compte rendu national 2000*, contient une analyse technique détaillée des données inscrites dans l'inventaire en 2000. Un nouveau rapport, *Renseigner les Canadiens sur la pollution 2002, Faits saillants de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)* pour l'année 2000, donne au public une sorte d'image instantanée des principales tendances de la pollution ainsi que des renseignements sur les substances toxiques, une vue d'ensemble de la gestion de la pollution au Canada et des conseils utiles aux collectivités. De plus, l'amélioration des outils de recherche et l'ajout de nouvelles cartes Web facilitent la consultation des données sur la pollution.

www.ec.gc.ca/inrp

3.5.2 Rapports sur l'état de l'environnement

Les indicateurs environnementaux et les rapports sur l'état de l'environnement ont deux buts principaux :

- fournir aux Canadiens une information opportune et exacte, dans une langue non technique, sur les enjeux environnementaux de l'heure;
- promouvoir la prise en considération de données scientifiques dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions.

Environnement Canada publie des indicateurs environnementaux et des rapports sur l'état de l'environnement et soutient les travaux accomplis dans ce domaine au Canada et dans le monde entier. On peut consulter les indicateurs, les rapports, les données et les outils dans une base d'informations remaniée sur l'état de l'environnement.

**[www.ec.gc.ca/soer-ree/
Francais/default.cfm](http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/default.cfm)**

- ***Indicateurs environnementaux 2003*** — Au début du printemps 2003, Environnement Canada a publié deux rapports nationaux complémentaires sur les indicateurs environnementaux :
 - *Les indicateurs environnementaux : la série nationale d'indicateurs environnementaux du Canada 2003* décrit les tendances environnementales au moyen de 55 indicateurs environnementaux, répartis en quatre domaines thématiques : systèmes écologiques de soutien de la vie; santé humaine et bien-être; durabilité des ressources naturelles; activités humaines.
 - *Les indicateurs environnementaux : indicateurs thématiques 2003* présentent une courte série de 13 indicateurs et ciblent un public non spécialisé.
- ***Rapports sur l'état de l'environnement à l'échelle régionale*** — Des rapports sur l'état de l'environnement et les indicateurs environnementaux ont été publiés pour plusieurs écosystèmes au Canada durant l'année 2002–2003, y compris ceux-ci :
 - *Rapport sur les indicateurs écosystémiques de la région du bassin de Georgia et de Puget Sound, printemps 2002* (http://www.pyr.ec.gc.ca/georgiabasin/reports/EnvInd_Report/summary_f.htm).
 - En ce qui concerne l'écosystème du bassin des Grands Lacs, on a organisé en octobre 2002 une conférence sur l'état des Grands Lacs pour examiner les évaluations de 43 projets d'indicateurs en vue du prochain rapport sur l'état des Grands Lacs (www.epa.gov/glnpo/solec/2002/plenaries.html) (en anglais seulement).

- Des indicateurs environnementaux nouveaux ou actualisés ont été publiés sur le site Web d'Environnement Canada, Région du Pacifique et du Yukon (http://www.ecoinfo.ec.gc.ca/index_f.cfm).
- **Stratégie d'Environnement Canada pour la production de rapports sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement** — Afin de clarifier le bilan national de l'état de l'environnement canadien, la Direction générale de l'intégration du savoir d'Environnement Canada a préparé un projet de stratégie pour la production de rapports sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement, y compris des propositions de choix, qui encouragera la création de partenariats parmi tous ceux qui élaborent et appliquent les indicateurs environnementaux et les autres produits de rapports sur l'état de l'environnement. Une vaste consultation sur le projet de stratégie a été amorcée au début de 2003.
- **Réseau canadien d'indicateurs de la durabilité** — Environnement Canada dirige la création d'un réseau canadien d'indicateurs de la durabilité. Ce dernier facilite l'échange des connaissances et des données sur les pratiques exemplaires entre les praticiens des ministères fédéraux, des provinces, des collectivités et des organismes non gouvernementaux qui définissent et appliquent les indicateurs et produisent les rapports. Un comité directeur national a été formé à l'hiver 2002.
- **Nouveaux outils pour la production de rapports environnementaux** — Un indice canadien de la biodiversité est en cours d'élaboration. Il fournira aux Canadiens et aux décideurs un message clair, facile à comprendre sur l'état de la biodiversité au Canada. Un cadre a été élaboré et largement diffusé parmi les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la faune en 2002–2003.
- **Indice de la qualité de l'eau** — En partenariat avec les provinces, Environnement Canada a préparé le premier bilan national de l'indice de la qualité de l'eau élaboré par le Conseil canadien des ministres de l'environnement et fourni à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie pour l'indicateur de la qualité de l'eau douce dans son rapport intitulé *Les indicateurs d'environnement et de développement durable pour le Canada* (www.nrtee-trnee.ca/eng/programs/Current_Programs/SDIndicateurs/ESDI-Report/ESDI-Report_IntroPage_f.htm).

4. Prévention de la pollution (Partie 4)

La prévention de la pollution est la pierre angulaire de la LCPE 1999. Elle représente un virage fondamental dans la lutte que mène le Canada contre la pollution. En quelques mots, la prévention de la pollution consiste à éviter la création de polluants et de déchets plutôt que d'essayer de nettoyer un environnement déjà pollué. En substituant des produits moins toxiques à des matières premières, en modifiant la conception ou la formulation d'un produit ou en remplaçant du vieux matériel par du matériel plus moderne et plus efficace, une entreprise peut commencer à faire de la prévention de la pollution et devenir plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement.

4.1 Plans de prévention de la pollution

La Loi confère au Ministre le pouvoir d'obliger une personne ou un groupe de personnes à préparer et à exécuter un plan de prévention de la pollution (P2) pour éviter ou réduire au minimum la pollution et la production de déchets et pour réduire le danger global pour l'environnement ou la santé humaine. Le Ministre peut également exiger de la part de sources canadiennes qui polluent l'air ou l'eau dans un pays étranger de produire un plan de prévention de la pollution relatif à des substances ne figurant pas sur la Liste des substances toxiques, avec l'accord préalable du gouverneur en conseil et lorsque le gouvernement responsable de la région où est située la source de pollution ne peut pas lutter contre celle-ci ou n'en a pas l'intention.

Voici certains des principaux résultats obtenus pour l'année 2002–2003 en matière de plans de prévention de la pollution pour les substances toxiques figurant à l'annexe 1 de la LCPE :

- **Acrylonitrile** — Le 25 mai 2002, un projet d'avis paru dans la partie I de la *Gazette du Canada* exigeait que les

fabricants canadiens de caoutchouc synthétique préparent et exécutent un plan de prévention de la pollution à l'égard de l'acrylonitrile (numéro de registre CAS 107-13-1). Le public disposait d'une période de 60 jours pour présenter des commentaires.

**[www.ec.gc.ca/CEPAREgistry/
Documents/notices/g1-
13621_n1.pdf](http://www.ec.gc.ca/CEPAREgistry/Documents/notices/g1-13621_n1.pdf)**

- **Dichlorométhane** — Le 31 août 2002, un projet d'avis a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution (P2) à l'égard du dichlorométhane utilisé dans le décapage de peinture d'avion, le gonflement de la mousse souple de polyuréthane, les produits pharmaceutiques et les produits chimiques intermédiaires, les adhésifs et les produits de nettoyage industriel. Le public disposait d'une période de 60 jours pour présenter des commentaires.

**[www.ec.gc.ca/CEPAREgistry/
Documents/notices/g1-
13635_n1.pdf](http://www.ec.gc.ca/CEPAREgistry/Documents/notices/g1-13635_n1.pdf)**

- *Effluents d'eaux usées municipales* — Le 7 juin 2003, un projet d'avis publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* exigeait que des personnes désignées préparent et exécutent un plan de prévention de la pollution à l'égard d'une ou de plusieurs des substances suivantes : ammoniac dissous dans l'eau, chloramines inorganiques, effluents d'eaux usées chlorées. Le public disposait d'une période de 60 jours pour présenter des commentaires sur le projet d'avis, qui figure à l'adresse suivante :

[www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/ Documents/notices/g1-13723_n1.pdf](http://www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/Documents/notices/g1-13723_n1.pdf)

- *Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés utilisés dans les procédés de traitement au mouillé de l'industrie textile et effluents des usines de textile utilisant des procédés de traitement au mouillé* — Le 7 juin 2003, un projet d'avis paru dans la partie I de la *Gazette du Canada* exigeait l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés utilisés dans les procédés de traitement au mouillé de l'industrie textile et des effluents des usines de textile utilisant des procédés de traitement au mouillé. Le public disposait d'une période de 60 jours pour présenter des commentaires sur le projet d'avis, qui figure à l'adresse suivante :

[www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/ Documents/notices/g1-13723_n2.pdf](http://www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/Documents/notices/g1-13723_n2.pdf)

4.2 Programmes de prévention de la pollution

4.2.1 Prix pour la prévention de la pollution

La Loi confère au Ministre le pouvoir d'établir des programmes reconnaissant publiquement les accomplissements importants réalisés dans le domaine de

la prévention de la pollution.

Environnement Canada participe au programme de mérite pour la prévention de la pollution du Conseil canadien des ministres (CCME) de l'environnement afin de rendre hommage aux organisations qui ont fait preuve de leadership et d'innovation en matière de prévention de la pollution.

Le 11 juin 2003, sept organisations canadiennes ayant fait preuve de leadership en matière de prévention de la pollution ont été honorées à l'occasion de la sixième remise annuelle des Prix pour la prévention de la pollution du CCME, qui s'est tenue à Calgary, en Alberta. M. Lorne Taylor, ministre de l'Environnement de l'Alberta, a présenté à chaque lauréat une plaque spécialement fabriquée à l'aide de matériaux naturels ou recyclés.

- Prix décerné à une petite entreprise — **Aurum Experience Ltd.** de Rocky Mountain House, en Alberta, pour son auberge d'écotourisme, Aurum Lodge, qui offre un hébergement de qualité en produisant le moins d'effets néfastes possibles sur l'environnement.
- Prix décerné à une moyenne entreprise — **Informco Inc.** de Scarborough, en Ontario, pour avoir trouvé des moyens de prévenir la pollution et amélioré les pratiques utilisées dans ses procédés commerciaux d'imprimerie et de lithographie.
- Prix décerné à une grande entreprise — **Novopharm Ltd.** de Toronto, en Ontario, pour avoir éliminé l'utilisation du dichlorométhane, un cancérigène potentiel, dans ses opérations pharmaceutiques d'enrobage de comprimés.
- Prix décerné à une organisation — Services des travaux publics et des urgences, division des services de l'approvisionnement en eau et des eaux usées, unité des déchets industriels et de la qualité des eaux pluviales, ville de Toronto, pour être devenue la première municipalité au

Canada à inscrire des obligations de prévention de la pollution dans un règlement sur l'utilisation des égouts et à exiger que les industries dressent un plan de prévention de la pollution pour améliorer la qualité des rejets industriels dans le réseau d'égouts municipal.

- Prix décerné à une organisation — **Labour Environmental Alliance Society** de la Colombie-Britannique, pour son projet *Cleaners, Toxins and the Ecosystem*, qui a démontré l'efficacité d'une coopération entre le milieu du travail et les groupes environnementaux lorsqu'il s'agit d'éliminer l'utilisation de produits de nettoyage contenant des substances chimiques toxiques.
- Prix Innovations — **Mountain Equipment Co-op**, pour son nouveau point de vente de Winnipeg, conçu pour être l'un des édifices commerciaux les plus écologiques au monde grâce à des techniques et technologies novatrices qui permettent de réduire son effet sur le milieu naturel.
- Prix Réduction des gaz à effet de serre — **Alberta-Pacific Industries Inc.** de Boyle, en Alberta, et son équipe centrale sur le carbone, pour avoir trouvé des moyens de contrer les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, ce qui permettra à l'usine de pâtes et papiers d'obtenir un bilan sans émissions nettes de carbone d'ici 2006.

www.ccme.ca/initiatives/pollution.fr.html?category_id=19

4.2.2 Responsabilité élargie des producteurs et gérance

La responsabilité élargie des producteurs procède d'une approche stratégique environnementale voulant que le producteur soit responsable de son produit jusqu'à l'étape de la post-consommation du cycle de vie du produit. Voici des publications qui ont paru en 2002–2003 :

- *Deuxième Atelier national sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP) et gérance;*
- *Economic and Environmental Performance of Alberta's Used Oil Program.*

www.ec.gc.ca/epr

4.3 Promotion de la prévention de la pollution

Il existe partout au pays de nombreux programmes de sensibilisation visant à renseigner les Canadiens sur la prévention de la pollution et à leur permettre d'adopter des habitudes de prévention de la pollution dans leur vie quotidienne. Les activités de sensibilisation fournissent aussi aux industries des outils de prévention de la pollution qui les aident à réduire leurs effets sur l'environnement.

En 2002–2003, une série de fiches d'information ont été élaborées à l'intention de la population canadienne et du secteur privé. Afin d'encourager d'autres institutions à adopter des pratiques de prévention de la pollution, on a produit plusieurs fiches sur les activités dans le secteur de la santé :

- *La prévention de la pollution dans le domaine de la santé;*
- *Initiatives actuelles de réduction du mercure dans les hôpitaux ontariens.*

www.ec.gc.ca/nopp/docs/fact/fr/index.cfm

4.4 Activités régionales de prévention de la pollution

Voici des exemples de projets exécutés par les bureaux régionaux d'Environnement Canada en 2002–2003 :

- *Enquêtes sur l'utilisation des produits chimiques* — Environnement Canada a mené des enquêtes sur l'utilisation des produits chimiques auprès de plusieurs entreprises de Halifax et de St. John's. Les résultats ont donné lieu à des recommandations d'activités de

prévention de la pollution à l'égard des produits chimiques préoccupants aux termes de la LCPE 1999 et des 16 secteurs industriels mentionnés dans l'Inventaire national des rejets de polluants.

- **Projet de prévention de la pollution de Lunenburg** — Un réseau d'entreprises écologiques a vu le jour à Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, dans le cadre d'un programme plus vaste de prévention de la pollution des eaux municipales de la ville. Ce dernier a pour objectif de faire participer les secteurs résidentiel communautaire et commercial ainsi que les établissements d'enseignement à l'élaboration de plans et de mesures visant à réduire le rejet de matières dangereuses et de polluants dans le réseau d'égouts municipal. Le réseau des entreprises écologiques, un partenariat entre le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse, Environnement Canada et la Chambre de commerce de Lunenburg, attire l'attention des petites et moyennes entreprises sur les avantages environnementaux et économiques spécifiques d'adopter un plan de prévention de la pollution. Le guide définitif de prévention de la pollution à l'intention des entreprises de la Nouvelle-Écosse a été publié et est offert à Lunenburg et dans toute la province.
- **Plan d'action ministériel contre le smog** — L'installation de Downsview, de la Région de l'Ontario, a exécuté le plan dans son intégralité en 2002–2003. Les mesures prises par le personnel à l'été 2002 ont entraîné une réduction d'environ 3 000 kilogrammes de polluants atmosphériques.
- **Programme de qualité de l'eau des entreprises** — En partenariat avec la municipalité régionale de Waterloo, Environnement Canada a poursuivi pour une deuxième année la mise en œuvre du Programme. Vingt-neuf entreprises y ont participé au cours des 18 premiers mois. Voici les réductions de la pollution qui ont été confirmées jusqu'ici :
 - élimination annuelle de 5 000 litres de dérivés éthoxylés du nonylphénol;
 - élimination annuelle de 415 litres d'éthylèneglycol et de solvants de dégraissage chlorés;
 - élimination annuelle de 337 000 kilogrammes de papier-filtre de résine phénolique;
 - réduction annuelle de 200 tonnes de résidus de peinture;
 - réduction annuelle de 110 000 mètres cubes d'eau;
 - réduction de la demande biochimique en oxygène, des matières en suspension et des phénols dans les effluents d'eaux usées;
 - réduction annuelle de 8 800 tonnes de gaz à effet de serre.
- **Programme de durabilité de la région de Toronto** — Environnement Canada a aidé 18 petites et moyennes entreprises de Toronto à réduire leur incidence sur l'environnement grâce à une amélioration de leur écoefficacité par la mise en œuvre d'un plan de prévention de la pollution. Ce projet a entraîné une réduction annuelle des coûts de 653 000 \$ et un investissement total de capitaux de 775 000 \$ chez les entreprises participantes. Les réductions annuelles prévues sont les suivantes :
 - 342 tonnes de composés organiques volatils;
 - 2,5 tonnes de particules;
 - 24 kilogrammes de métaux;
 - 1,8 kilogramme de produits chimiques toxiques;
 - 910 tonnes de déchets génériques (envoyés au recyclage);
 - 8 500 tonnes d'eau;
 - 7 tonnes de gaz à effet de serre.
- **EnviroClub** — Le programme est le fruit d'un partenariat entre Environnement Canada, Développement économique

Canada et le Conseil national de recherches du Canada. EnviroClub, qui a son siège social au Québec, encourage les petites et moyennes entreprises manufacturières à réduire volontairement les émissions néfastes et à s'affranchir partiellement de leur dépendance aux ressources naturelles tout en accroissant leur compétitivité. L'initiative comporte deux volets : exécution dans l'entreprise de projets viables de prévention de la pollution et présentation d'ateliers de sensibilisation. Pour 18 des participants, les projets de prévention de la pollution réalisés dans l'entreprise ont produit de réels avantages tant du point de vue de l'environnement que du point de vue économique. Les résultats obtenus dans le domaine de l'environnement comprennent les réductions annuelles suivantes :

- 400 kg de nonylphénols et ses dérivés éthoxylés;
- 4,3 tonnes de composés organiques volatils;
- 35 tonnes de trichloroéthylène (TCE);
- 70 kg de 2-butoxyéthanol;
- 24 000 tonnes de gaz à effet de serre mesurés en équivalents de dioxyde de carbone (soit l'équivalent des émissions annuelles moyennes de 5 000 automobiles);
- 508 tonnes de déchets dangereux (y compris des substances toxiques telles que les boues organiques et les solvants);
- 1 000 mètres cubes de bois (soit l'équivalent de 10 000 arbres);
- 1 300 litres de produits pétroliers;
- 51 000 mètres cubes d'eau;
- 355 000 mètres cubes de gaz naturel.

Le concept de l'EnviroClub a aussi été appliqué comme projet pilote dans des ministères et des organismes fédéraux. L'EnviroClub pour les installations fédérales a été lancé au mois de mai 2001 et s'est terminé avec succès en septembre 2003. Grâce à ce projet, 11 installations fédérales ont modifié leurs pratiques de gestion ou leurs opérations afin d'en réduire l'impact sur l'environnement en réalisant 14 projets de prévention de la pollution.

Mis ensemble, ces projets de P2 ont permis de réaliser des gains annuels intéressants sur le plan environnemental. Notamment, ils ont permis les réductions suivantes :

- gaz à effet de serre : 17 tonnes d'équivalents CO₂ par année;
 - utilisation du Varsol : 330 litres par année;
 - méthyléthylcétone (MEC) : 75 litres par année;
 - essence : 6 400 litres par année;
 - 2-butoxyéthanol : 42 kilogrammes par année;
 - dérivés éthoxylés du nonylphénol : 9 kilogrammes par année;
 - déchets dangereux : 435 litres par année;
 - huile minérale : 615 litres;
 - acide chlorhydrique : 205 litres par année.
- **Environnement Canada** a participé à l'élaboration du *Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME*, un outil simple et vulgarisé qui explique les principes de la gestion des matières résiduelles en entreprise. Ce guide opérationnel et répertoire de ressources par province et territoire fournit tous les outils nécessaires pour que le gestionnaire d'entreprise évalue et modifie lui-même la façon dont il gère ses matières résiduelles, c'est-à-dire les déchets et les matières récupérables et réutilisables.

- **Systèmes de gestion environnementale** — La Région des Prairies et du Nord d'Environnement Canada a continué de mettre en place des systèmes de gestion environnementale à l'échelle des installations. Sont maintenant dotés de tels systèmes le M.J. Greenwood Centre d'Edmonton, la station aérologique de Stony Plain, le centre de recherche sur la faune de la Région des Prairies et du Nord de Saskatoon et la station météorologique d'Eureka. Un système de gestion environnementale générique a aussi été élaboré pour les stations aérologiques contractuelles de la région. Environnement Canada est chargé de fournir l'information et le soutien relatifs aux systèmes de gestion environnementale ainsi que l'orientation générale du Ministère.
- **CleanPrint BC** — Ce programme vise à régler des problèmes environnementaux causés par l'industrie de l'imprimerie en C.-B. Il est exécuté grâce à un partenariat d'Environnement Canada, d'Industrie Canada, du District régional du Grand Vancouver, de la ville de Vancouver et de la BC Printing and Imaging Association. Le projet a pour objectifs spécifiques d'encourager les imprimeurs à adopter des plans de gestion environnementale et à réduire la quantité de substances toxiques qu'ils utilisent. En 2002–2003, quatre installations ont mis en œuvre un plan de gestion environnementale, ce qui leur a valu de recevoir l'accréditation de CleanPrint BC et d'atteindre des résultats notables du point de vue de l'environnement. Voici des réalisations annuelles estimatives qu'on peut attribuer aux quatre installations :
 - réduction de l'isopropanol utilisé dans certaines opérations allant jusqu'à 99 %;
 - réduction de plus de 1 000 litres de solvants;
 - réduction de l'encre utilisée dans une installation allant jusqu'à 10 %;
 - réduction de plus de 800 mètres cubes de déchets solides;
 - économies et gains de près de 200 000 \$ grâce aux activités de réduction et de recyclage.
- **Projet Cleaners, Toxics and the Ecosystem** — Avec le soutien d'Environnement Canada, de la *Vancouver Foundation* et de *VanCity*, la *Labour Environmental Alliance Society (LEAS)* a réalisé ce projet pour aider l'industrie du nettoyage à trouver des produits de nettoyage qui contiennent des substances toxiques et à les remplacer par des produits non toxiques. La LEAS a offert neuf ateliers en Colombie-Britannique et aidé les lieux de travail institutionnels à assurer le suivi. Ont participé aux ateliers 143 personnes dont plusieurs représentaient de grandes organisations telles que les hôpitaux, les écoles, les centres de soins de longue durée, les hôtels et les centres de loisirs. Grâce au projet, on estime que plus de 20 000 litres de produits de nettoyage contenant des produits chimiques toxiques ont été éliminés annuellement des lieux de travail de la Colombie-Britannique. De nombreuses installations participantes ont maintenant adopté des politiques d'achat écologique. La LEAS a reçu en 2002 un prix du Conseil canadien des ministres de l'environnement pour son travail en matière de prévention de la pollution.

Pour plus d'exemples d'initiatives régionales, consultez le rapport intitulé *Progrès en matière de prévention de la pollution* à

www.ec.gc.ca/p2progress

4.5 Mesures internationales

Environnement Canada met en œuvre des projets dans divers pays en développement pour enseigner aux techniciens en réfrigération et aux agents des douanes des pratiques et des technologies permettant de déceler et de contrôler les substances appauvrissant la couche d'ozone et d'en réduire la consommation. Parmi les faits saillants, citons les ateliers de formation des agents des douanes tenus au Belize, à Cuba et en Uruguay et les ateliers de formation des techniciens en réfrigération offerts au Chili et en Jamaïque. Ces ateliers ont donné lieu à des évaluations très positives de la part des participants.

Le Bureau national de la prévention de la pollution d'Environnement Canada a fourni une orientation aux gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis sur la façon de réduire l'exposition des écosystèmes nord-américains au mercure en prenant des mesures de prévention et de réduction des rejets dans l'environnement de mercure d'origine anthropique. Le Canada continue de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration et l'exécution du Plan d'action régional nord-américain relatif au mercure. Pour plus d'informations, visitez le site Web d'Environnement Canada à

www.ec.gc.ca/mercure

Les Régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario d'Environnement Canada ont participé à une évaluation internationale triennale des facteurs de dépôt, géologiques, géographiques et biologiques qui régissent la dissémination du mercure et ses effets écologiques sur les écosystèmes aquatiques du nord-est de l'Amérique du Nord. Le Groupe de recherche coopérative sur le mercure dans les écosystèmes du Nord-Est est financé par le Forest Service des États-Unis et se compose de plus de 50 scientifiques universitaires ou appartenant à des organismes gouvernementaux fédéraux, d'État ou provinciaux ou à des groupes sans but lucratif du Canada et des États-Unis.

5. Substances toxiques (Partie 5)

5.1 Évaluation des risques des substances existantes

Il existe actuellement quelque 23 000 substances fabriquées, importées ou utilisées au Canada à une échelle commerciale qui n'ont pas encore été évaluées relativement aux risques qu'elles représentent pour la santé humaine ou l'environnement. Ces substances sont inscrites sur la Liste intérieure des substances (LIS). Les substances qui ne figurent pas sur la LIS sont considérées comme nouvelles et sont assujetties au Programme relatif aux substances nouvelles.

L'évaluation des risques des substances existantes est un programme conjoint d'Environnement Canada et de Santé Canada qui est régi par des exigences législatives rigoureuses. Entre autres, la LCPE 1999 exige que les ministres prennent les mesures suivantes :

- Classer par catégories, d'ici septembre 2006, les substances inscrites sur la LIS. Pour ce faire, il faut, en se fondant sur les données disponibles, déterminer les substances qui :
 - présentent le plus fort risque d'exposition humaine au Canada; ou
 - sont persistantes ou bioaccumulables en vertu du *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* et intrinsèquement toxiques pour les organismes humains et non humains.
- Effectuer une évaluation préalable des risques que présentent toutes les substances « catégorisées » pour déterminer si elles sont toxiques au sens de la LCPE.
- Dresser une liste des substances d'intérêt prioritaire sur laquelle sont inscrites, par

ordre de priorité, les substances devant faire l'objet d'une évaluation.

- Passer en revue les décisions prises par d'autres instances (du Canada ou de l'OCDE), avec lesquelles le Ministre a établi des procédures d'échange d'informations, afin d'interdire une substance ou d'en restreindre sévèrement l'usage pour des raisons environnementales ou de santé et déterminer si la substance est conforme à la définition établie pour une substance toxique en vertu de la LCPE 1999.

Le Canada est le seul pays au monde à avoir une procédure d'examen aussi poussée pour toutes les substances en usage dans le commerce.

5.1.1 Catégorisation des substances de la Liste intérieure

Voici certains des résultats obtenus en 2002–2003 :

- En se basant sur des informations fournies dans la Liste intérieure des substances (LIS), Santé Canada a élaboré une proposition concernant le premier stade d'établissement des priorités pour la catégorisation des substances qui présentent le plus fort risque d'exposition humaine et retenu environ 1 250 composés qui devront faire l'objet d'un examen plus poussé en priorité.
- S'appuyant sur la connaissance pratique acquise lors de la prise de décisions provisoires relatives à la catégorisation de 1 500 substances organiques, Santé Canada a mis au point une méthode de catégorisation des substances organiques inscrites sur la LIS en raison de leur caractère

- intrinsèquement toxique pour les organismes humains.
- Environnement Canada a tenu en octobre 2002 un atelier à intervenants multiples pour examiner les aspects techniques de la persistance et de la bioaccumulation.
 - Le guide provisoire intitulé *Document des lignes directrices pour la catégorisation des substances de la LIS*, qui a été produit par Environnement Canada et porte sur la catégorisation des substances organiques et inorganiques inscrites sur la LIS, a été affiché sur le Web en juin 2003 pour une période de commentaires de 60 jours. (www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/lis/guidance_document.cfm).
 - Environnement Canada a recueilli et examiné des données sur la toxicité écologique et la bioaccumulation de quelque 900 substances inorganiques inscrites sur la LIS.
 - Environnement Canada a mis à la disposition du public et des intervenants des versions électroniques de toutes les estimations faites par ordinateur et de toutes les données expérimentales recueillies jusqu'à ce jour sur les 12 000 substances organiques inscrites sur la LIS.

www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/dsl/dslprog.cfm

5.1.2 Évaluations préalables des risques

Voici une des réalisations d'Environnement Canada pour l'année 2002–2003 :

- Formulation des problèmes — un examen systématique des données disponibles en vue d'établir des priorités — pour les 123 substances organiques inscrites sur la liste expérimentale de la Liste intérieure des substances (LIS).

Voici des réalisations de Santé Canada pour l'année 2002–2003 :

- Dernière touche apportée à la présentation des évaluations préalables des risques pour la santé des substances existantes et mise au point définitive des méthodes servant à réaliser ces évaluations.
- Élaboration de modèles pour les évaluations par catégorie des risques pour la santé, basés sur les évaluations provisoires internes des risques pour la santé des éthers diphényliques polybromés et du sulfonate de perfluorooctane et ses précurseurs.

www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/dsl/dslprog.cfm

5.1.3 Évaluations des substances d'intérêt prioritaire

Mises à jour de la première Liste des substances d'intérêt prioritaire

Environnement Canada et Santé Canada ont publié des conclusions et des rapports de suivi provisoires pour obtenir les commentaires de la population sur 13 substances de la première Liste des substances d'intérêt prioritaire pour lesquelles les renseignements disponibles avaient initialement été jugés insuffisants pour déterminer si elles étaient « toxiques » aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1988* :

- On a proposé que deux de ces substances (phtalate de dioctyle et composés organostanniques — non pesticides) ne constituent pas un danger pour la santé humaine.
- On a proposé qu'une de ces substances (1,1,2,2-tétrachloroéthane) n'est pas néfaste pour l'environnement et ne constitue pas un danger pour la santé humaine.
- On a proposé que quatre de ces substances (styrène, 1,2-dichlorobenzène, 1,4-dichlorobenzène, trichlorobenzène) ne sont pas néfastes pour l'environnement.

- On a proposé que trois de ces substances (tétrachlorobenzène, pentachlorobenzène et huiles de carter usées) sont néfastes pour l'environnement. On a aussi proposé que le tétrachlorobenzène et le pentachlorobenzène soient ciblés pour une quasi-élimination, car on a constaté qu'ils satisfaisaient aux critères de persistance et de bioaccumulation et étaient principalement rejetés à la suite d'activités humaines.
- On soupçonne que trois de ces substances (3,5-diméthylaniline, aniline et oxyde de bis (2-chloroéthyle)) constituent un danger au Canada pour la santé humaine.
- On a terminé un rapport d'évaluation provisoire à l'égard des paraffines chlorées (à chaîne moyenne et longue).

www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/pesip/LSIP1_IIC.cfm

Mises à jour de la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire

Voici certains des résultats obtenus en 2002–2003 :

- On a inscrit sur la Liste des substances toxiques cinq des substances qui figuraient sur la deuxième Liste des substances d'intérêt prioritaire (nonylphénol et ses dérivés éthoxylés, effluents des usines de textile, chloramines inorganiques, oxyde d'éthylène, ammoniac dissous dans l'eau).
- On a publié des décisions définitives selon lesquelles trois substances (oxyde d'éthylène, N-nitrosodiméthylamine et formaldéhyde) sont toxiques aux termes de la LCPE 1999. Les projets de décret d'inscription de ces substances sur la Liste des substances toxiques ont été publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 27 avril 2002. Les décrets finaux ont été publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 4 juin 2003.

Voici les progrès accomplis en 2002–2003 en ce qui concerne les évaluations suspendues :

- Santé Canada a collaboré avec un comité directeur d'experts pour améliorer les paramètres techniques d'une étude devant porter sur les effets neurologiques de l'aluminium.
- Santé Canada a collaboré avec des représentants de l'*American Chemistry Council* à l'élaboration et à l'amélioration de propositions et de protocoles destinés à des études parrainées par l'industrie pour éclaircir certains points concernant l'évolution des lésions rénales chez le rat mâle exposé à de l'éthylèneglycol.

www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/pesip/final/main.cfm

5.1.4 Autres évaluations

La rédaction d'un document d'orientation sur l'évaluation des décisions d'autres instances d'interdire ou de restreindre des substances préoccupantes s'est poursuivie.

Le Canada a participé à différents comités et groupes de travail de l'OCDE chargés d'élaborer des ensembles de données de dépistage pour les substances chimiques produites en grande quantité et d'évaluer les dangers de celles-ci. Les pays membres parrainent les premières évaluations des ensembles de données, et le Canada se charge de cinq d'entre elles. Santé Canada a collaboré avec des représentants de l'*American Chemistry Council* à la rédaction et au parrainage d'un premier rapport d'évaluation des ensembles de données sur un groupe d'éthylèneglycols dans le cadre du programme d'évaluation des substances chimiques produites en grande quantité de l'OCDE. Environnement Canada et Santé Canada participent également à un projet pilote pour examiner les rapports d'évaluation de substances chimiques produits dans le cadre de l'initiative mise

en œuvre par le Conseil international des associations chimiques en vue de recueillir d'ici 2004 des données sur 1 000 substances chimiques produites en grande quantité et de les évaluer.

5.2 Gestion des substances toxiques

Les substances qui sont jugées conformes à la définition établie pour une substance toxique aux termes de la LCPE 1999 sont gérées durant leur cycle de vie de manière à réduire au minimum les risques qu'elles présentent pour la santé humaine et l'environnement. Les substances toxiques qui persistent dans l'environnement pendant plusieurs mois ou années, s'accumulent dans les organismes vivants et sont principalement le résultat de l'activité humaine sont ciblées en vue d'une quasi-élimination. On parvient à une quasi-élimination lorsque la quantité ou la concentration de la substance contenue dans le rejet est inférieure à la quantité ou à la concentration la plus faible qui puisse être mesurée avec précision au moyen de méthodes d'échantillonnage et d'analyse sensibles et courantes.

La Loi impose des échéances strictes pour prendre des mesures de prévention ou de contrôle en vue de gérer les risques posés par les substances toxiques. Le Processus de gestion des substances toxiques permet d'élaborer des instruments de prévention ou de contrôle à l'égard de chaque substance toxique. Il constitue une méthode nouvelle et simplifiée de contrôle des substances qui satisfont aux critères de toxicité énoncés dans la LCPE 1999. Ce processus garantit que les mesures de gestion des risques sont élaborées après une consultation efficace de l'industrie et des intervenants qui représentent le public et que les obligations en matière de protection de la santé

humaine et de l'environnement imposées par la LCPE 1999 sont remplies.

5.2.1 Collecte et production de données

En vertu de l'article 68 de la LCPE 1999, le Ministre peut recueillir ou produire des données dans le but de déterminer si une substance est effectivement ou potentiellement toxique ou de décider s'il y a lieu de prendre des mesures de contrôle et, dans l'affirmative, d'établir la nature de celles-ci. L'article 71 de la LCPE 1999 confère au Ministre le pouvoir de demander à une personne qu'elle lui communique des renseignements auxquels elle peut avoir accès, dans les limites du raisonnable, ou qu'elle peut avoir en sa possession. L'alinéa 71(1)c autorise le Ministre à demander à une personne ou à un groupe de personnes désignées dans un avis de produire de nouvelles données en faisant les essais toxicologiques ou autres précisés dans l'avis.

Ont été publiés en 2002–2003 trois avis de collecte de données (un aux termes de l'article 68 et deux aux termes de l'alinéa 71(1)b). Aucun n'a été publié aux termes de l'alinéa 71(1)c.

- Art. 68, avis à toute personne qui produit, importe ou utilise des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO) (2002-06-08).
- Les Parties au *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone* ont convenu d'éliminer graduellement la production et la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La quatrième Assemblée des Parties a décidé d'accorder des exemptions relatives aux dates d'élimination de production ou de consommation dans le but de répondre à la demande du marché en ce qui concerne les utilisations jugées « essentielles ». Les Parties ont établi des critères et une procédure pour évaluer les propositions

d'exemptions d'utilisation « essentielle ». Le Canada, en tant que pays signataire du Protocole de Montréal, doit s'assurer que les exigences de ce traité international sont respectées sur son territoire. Durant la période couverte par ce rapport, EC n'a reçu aucune demande d'exemption.

- Alinéa 71(1)b), avis concernant les paraffines chlorées à chaîne courte, moyenne et longue (2002-11-30); Les paraffines chlorées sont utilisées comme plastifiants secondaires avec le chlorure de polyvinyle, comme additifs extrême-pression dans les fluides métallurgiques et comme ignifugeants. Elles sont principalement importées au Canada comme lubrifiants dans le secteur de la métallurgie. Elles sont aussi utilisées comme ignifugeants ou plastifiants dans des articles incluant le chlorure de polyvinyle, le caoutchouc synthétique, les peintures et les matériaux d'étanchéité. Les renseignements recueillis servent à effectuer une évaluation environnementale continue des paraffines chlorées et ils entreront en ligne de compte dans l'élaboration des futurs outils de gestion.
- Alinéa 71(1)b), avis concernant certains hydrochlorofluorocarbures (2003-01-25); Les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), qui ont des coefficients d'appauvrissement de l'ozone mesurables mais faibles, figurent sur la liste des substances visées par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les Parties, y compris le Canada, ont convenu de réduire la production et la consommation de ces substances, d'en surveiller l'utilisation, de contrôler leur effet sur l'appauvrissement de la couche d'ozone et d'encourager la production de

produits et de technologies de remplacement. EC a utilisé les renseignements recueillis pour élaborer une proposition de modifications du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, 1998, visant à aider les personnes assujetties au Règlement à se conformer plus efficacement aux exigences du Protocole de Montréal.

5.2.2 Stratégies de gestion des risques

L'élaboration de stratégies de gestion des risques posés par les substances toxiques est un élément essentiel du Processus de gestion des substances toxiques. Chaque stratégie décrit comment on limitera les risques de l'utilisation ou du rejet d'une substance toxique particulière pour la santé humaine et l'environnement. Lorsqu'il élabore des stratégies de gestion des risques, Environnement Canada détermine les sources qui présentent le plus grand risque pour la santé humaine et l'environnement en se guidant sur la science de l'évaluation des risques. Il définit ensuite un objectif de gestion des risques. En général, l'objectif est fondé sur les résultats obtenus grâce aux meilleures pratiques, technologies ou techniques disponibles. Dans certains cas, le Ministère établit aussi des objectifs de qualité environnementale (voir la section 3.4.1).

Une fois l'objectif de gestion des risques fixé, on choisit des mesures et des instruments de gestion qui permettront d'atteindre celui-ci. Ces mesures de gestion pourront servir à gérer tous les aspects du cycle de vie de la substance, de l'étape de la conception aux étapes de la fabrication, de l'utilisation, de l'entreposage, du transport et de l'élimination définitive.

Le tableau 2 montre les substances qui ont été inscrites sur la Liste des substances toxiques en 2002–2003 et celles dont

Tableau 2 Substances inscrites sur la Liste des substances toxiques (annexe 1) en 2002–2003 et substances qu'on envisage d'y inscrire

Substance	Date du projet de décret d'inscription à l'annexe 1	Date du projet décret final d'inscription à l'annexe 1	Secteurs/sources visés
Ozone et les précurseurs des particules et de l'ozone (ammoniac à l'état gazeux, ozone, dioxyde de soufre, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, composés organiques volatils [COV] décrits dans le décret)	27 juillet 2002	2 juillet 2003	L'ozone est un gaz qui se forme à la lumière du soleil, dans l'air chaud et stagnant, lors de réactions où interviennent des gaz précurseurs, soit les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV). Procédés de combustion dans les secteurs du transport et de la production d'énergie; rejets durant l'utilisation de solvants, l'application d'encres, de peintures et d'autres revêtements industriels et la fabrication d'engrais dans le secteur des produits chimiques; élevage et application d'engrais dans le secteur agricole.
Sels de voirie	1 ^{er} décembre 2001		Déglaçage des routes.
Particules contenant des métaux	2 novembre 2002	13 août 2003	Fonderies ou affineries de cuivre et usines de traitement de zinc.
Ammoniac dissous dans l'eau	2 novembre 2002	1 ^{er} janvier 2003	Stations d'épuration des eaux d'égout municipales, activités agricoles, production et épandage d'engrais, opérations des fabriques de pâtes et papiers, opérations minières, transformation des aliments.
Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés	23 juin 2001	1 ^{er} janvier 2003	Effluents industriels et effluents des stations d'épuration des eaux d'égout municipales (liquides et boues), production et rejet direct d'engrais, production de pesticides.
Effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé	23 juin 2001	1 ^{er} janvier 2003	La presque totalité des usines canadiennes qui utilisent des procédés au mouillé (96 %) rejettent leurs effluents dans les réseaux collecteurs des municipalités, et 99 % de ces réseaux font subir un traitement primaire, secondaire ou tertiaire aux effluents avant de les rejeter dans les eaux réceptrices. Environ 70 % des effluents municipaux au Canada subissent un traitement secondaire ou tertiaire.
Oxyde d'éthylène	27 avril 2002	4 juin 2003	Sert pour le dégivrage, la stérilisation des appareils médicaux et d'autres produits sensibles à la chaleur.
Formaldéhyde	17 avril 2002	4 juin 2003	Véhicules à moteur et autres utilisations sur place faisant appel à la combustion des carburants et à des procédés industriels; sources naturelles (y compris les feux de forêt).
N-Nitrosodiméthylamine (NDMA)	27 avril 2002	4 juin 2003	Aucune utilisation industrielle ou commerciale au Canada; la NDMA rejetée est un sous-produit ou un contaminant provenant de diverses industries, des stations d'épuration des eaux d'égout municipales et de la fabrication de pesticides, de pneus de caoutchouc, d'alkylamines et de colorants.

Tableau 2 Substances inscrites sur la Liste des substances toxiques (annexe 1) en 2002–2003 et substances qu'on envisage d'y inscrire (suite)

Substance	Date du projet de décret d'inscription à l'annexe 1	Date du projet décret final d'inscription à l'annexe 1	Secteurs/sources visés
Chloramines inorganiques dont la formule moléculaire est $NH_nCl_{(3-n)}$, où $n = 0, 1, 2$	23 juin 2001	1 ^{er} janvier 2003	Stations d'épuration des eaux d'égout, procédés industriels et d'eau de refroidissement traités avec du chlore ou des chloramines, bris et fuites de conduites d'eau maîtresses, ruissellement dû à la lutte contre les incendies, ruissellement pluvial mélangé à de l'eau domestique traitée avec ces substances.
Hexachlorobutadiène	1 ^{er} juin 2002	13 août 2003	Utilisé pour faire des composés de caoutchouc. Sert aussi de solvant, de liquide de transfert de chaleur et de fluide hydraulique. Entre dans la fabrication de lubrifiants, de gyroscopes. Résulte surtout de l'élimination après une utilisation industrielle.

l'inscription a été envisagée. On proposera pour ces substances des stratégies de gestion des risques qui seront publiées dans la *Gazette du Canada* pour que le public puisse faire des commentaires.

En 2002–2003, des stratégies de gestion des risques ont été élaborées pour les sept substances toxiques suivantes :

- Acrylonitrile (gestion du cycle de vie) — La stratégie de gestion des risques prône la planification de la prévention de la pollution comme le moyen le plus efficace de réduire les rejets des fabriques de caoutchouc synthétique. Le projet d'avis de prévention de la pollution a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 25 mai 2002. L'objectif d'Environnement Canada est de réduire les rejets d'acrylonitrile des principales sources industrielles aux concentrations les plus faibles possibles par la mise en œuvre des meilleures techniques existantes d'application rentable.

www.ec.gc.ca/TOXICS/FR/detail.cfm?par_sectorID=89&par_actn=s1

- Oxyde d'éthylène (gestion du cycle de vie) — La stratégie de gestion des risques recommande l'application des lignes directrices exposées dans la LCPE 1999 pour gérer les rejets d'oxyde d'éthylène dus à la stérilisation dans les établissements de santé. De cette façon, les établissements qui ne sont pas munis d'équipement antipollution pourraient réduire leurs émissions de 99 %.

www.ec.gc.ca/TOXICS/FR/detail.cfm?par_sectorID=77&par_actn=s2

- Hexachlorobutadiène (quasi-élimination) — Achevée à l'automne 2002, la stratégie de gestion des risques propose d'interdire l'hexachlorobutadiène en vertu du *Règlement sur certaines substances toxiques interdites*, car la substance satisfait aux critères de quasi-élimination. L'hexachlorobutadiène n'a jamais été produit à une échelle commerciale au Canada. On l'importait autrefois pour s'en servir comme solvant, mais ce n'est plus le cas. Il n'existe pas de sources

naturelles d'hexachlorobutadiène dans l'environnement.

www.ec.gc.ca/TOXICS/FR/detail.cfm?par_substanceID=70&par_actn=s1

- Sels de voirie (gestion du cycle de vie) — On a tenu des consultations sur une stratégie visant à réduire les rejets de sels de voirie dans l'environnement tout en maintenant des conditions routières sécuritaires. Un projet de code de pratique a été élaboré en consultation avec un groupe de travail.

www.ec.gc.ca/nopp/roadsalt/reports/fr/rms.cfm

- Ammoniac dissous dans l'eau, chloramines inorganiques et effluents d'eaux usées chlorées (gestion du cycle de vie) — Une série de séances de consultation d'une journée menées dans 13 centres au Canada en 2002 portait sur un projet de stratégie de gestion des risques de l'ammoniac dissous dans l'eau, des chloramines inorganiques et des effluents d'eaux usées chlorées. Le projet de stratégie a été publié en août 2002 dans le Registre de la LCPE. La stratégie recommande que les propriétaires et les exploitants de quelques réseaux d'égouts adoptent la planification de la prévention de la pollution comme mesure intégrée vers une stratégie à long terme pour gérer les effluents d'eaux usées. Le projet d'avis exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 7 juin 2003.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/documents/part/mwwe/summary.cfm

- Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés (gestion du cycle de vie) — Environnement Canada a commencé à appliquer la stratégie de gestion des risques, qui préconise la planification de la prévention de la pollution. Il devrait en résulter une réduction de 50 % d'ici décembre 2006 et de 95 % d'ici décembre 2009 de ces substances présentes dans le savon et les produits de nettoyage, les adjuvants des procédés de traitement au mouillé de l'industrie textile et les adjuvants des procédés de l'industrie des pâtes et papiers. Un document de travail accompagné d'instructions a été publié dans le Registre de la LCPE en juin 2003. Il énonce les grandes lignes des exigences en matière de planification de prévention de la pollution qu'on se propose d'imposer aux produits contenant du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés.

www.ec.gc.ca/TOXICS/FR/detail.cfm?par_substanceID=72&par_actn=s1

- Usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé (gestion du cycle de vie) — Environnement Canada a commencé à mettre en œuvre la stratégie de gestion des risques, qui prône la planification de la prévention de la pollution pour réduire l'utilisation du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés de 97 % dans les usines de textile et pour réduire la toxicité des effluents de ces usines. Le projet d'avis exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 7 juin 2003.

www.ec.gc.ca/TOXICS/FR/detail.cfm?par_substanceID=72&par_actn=s1

Le tableau 3 résume où en était l'élaboration des outils et instruments de gestion en 2002–2003.

5.2.3 Règlements

Voici certains progrès accomplis en 2002–2003 :

- Règlement sur les biphényles chlorés — Les intervenants ont participé à une dernière séance de consultations sur les modifications proposées en 2002–2003. Celles-ci visent à accélérer l'élimination progressive de l'utilisation de BPC, particulièrement dans les régions écologiquement sensibles, à ajouter de nouvelles dispositions sur le suivi des BPC jusqu'à leur élimination et à abaisser la concentration de BPC dans les produits manufacturés.
- Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC — Les intervenants ont participé en 2002–2003 à une dernière séance de consultations sur les modifications proposées. Celles-ci visent à accélérer la destruction des BPC en stockage, à interdire le stockage des BPC dans les endroits écologiquement sensibles et en limiter le temps de stockage avant l'élimination.
- Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports) — Le règlement définitif a paru dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 12 mars 2003. Il a pour but de réduire l'utilisation et les rejets de tétrachloroéthylène en exigeant l'emploi de machines de nettoyage à sec plus modernes et plus efficaces, en limitant les déversements et en gérant la collecte et l'élimination des résidus et des eaux usées.
- Règlement sur le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène (dégraissage aux solvants) — Le projet de règlement a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 7 décembre 2002. Il oblige les installations de dégraissage aux solvants

à réduire l'utilisation de trichloroéthylène et de tétrachloroéthylène et le rejet de ces substances dans l'environnement.

5.2.4 Accords sur la performance environnementale

Un accord sur la performance environnementale est une entente volontaire qui fait l'objet de négociations entre des parties désireuses d'atteindre des résultats environnementaux précis. Il ne s'agit pas d'un instrument de la LCPE, mais il peut servir lorsqu'il est rentable, qu'il appuie les cadres stratégique et réglementaire, que les participants ont la capacité de le mettre en œuvre et qu'il est jugé approprié. Les parties doivent tenir compte des critères techniques de base durant les négociations. La *Politique-cadre relative aux ententes sur la performance environnementale* prévoit des mécanismes pour assurer la transparence et la responsabilisation et fournit une base solide à la négociation des accords.

Environnement Canada a négocié un accord sur la performance environnementale avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile. L'entente traduit la détermination des entreprises participantes à réduire volontairement les rejets de composés organiques volatils et de dioxyde de carbone. Ces entreprises peuvent aussi choisir de réduire les rejets d'autres substances toxiques compte tenu des activités de leur installation et de leurs cycles commerciaux. L'accord sur la performance environnementale conclu avec Dow Chemical exige l'élaboration d'un plan de gestion environnementale, l'établissement d'objectifs de réduction des émissions, l'exécution d'un programme de surveillance de la qualité de l'air et la production de rapports sur les rejets. En octobre, l'entreprise a présenté un plan de gestion environnementale visant à réduire les émissions de 48 %. Les données

Tableau 3 Élaboration des outils et instruments de gestion des risques en 2002–2003

Outils de gestion	Statut
RÈGLEMENTS	
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003</i>	Proposé le 7 décembre 2002
<i>Règlement sur le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène (dégraissage aux solvants)</i>	Proposé le 7 décembre 2002
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'essence</i>	Terminé le 9 avril 2003
<i>Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans l'essence</i>	Proposé le 1 ^{er} février 2003
	Terminé le 8 octobre 2003
<i>Règlement modifiant le Règlement sur le benzène dans l'essence</i>	Proposé le 1 ^{er} février 2003
	Terminé le 8 octobre 2003
<i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>	Proposé le 29 mars 2003
<i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>	Terminé le 1 ^{er} janvier 2003
<i>Règlement sur l'exportation des substances en vertu de la Convention de Rotterdam</i>	Terminé le 28 août 2002
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	Proposé le 10 août 2002
	Terminé le 10 septembre 2003
<i>Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)</i>	Terminé le 12 mars 2003
<i>Règlement sur les organismes vivants modifiés</i>	Proposé le 28 septembre 2002
<i>Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles</i>	Terminé le 6 novembre 2002
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'immersion en mer</i>	Proposé le 1 ^{er} février 2003
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>	Terminé le 18 juin 2003
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux</i>	Proposé le 20 avril 2003
<i>Règlement sur les mouvements interprovinciaux de déchets dangereux</i>	Proposé le 20 avril 2003
	Terminé le 15 août 2003
<i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>	Terminé le 31 juillet 2002
PLANS DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION	
<i>Avis dans la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du dichlorométhane</i>	Proposé le 31 août 2002
<i>Avis dans la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés utilisés dans les procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile et des effluents des usines de textile utilisant des procédés de traitement au mouillé</i>	Proposé le 7 juin 2003
<i>Avis dans la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard d'une ou de plusieurs des substances suivantes : ammoniac dissous dans l'eau; chloramines inorganiques; effluents d'eaux usées chlorées</i>	Proposé le 7 juin 2003
<i>Avis dans la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'acrylonitrile</i>	Proposé le 25 mai 2002
CODES DE PRATIQUE	
<i>Code de pratique pour la réduction des émissions de dichlorométhane résultant de l'utilisation de décapants pour peinture dans les entreprises commerciales de remise à neuf de meubles et pour d'autres applications de décapage</i>	Terminé en juin 2003
<i>Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement – Programme d'inspection et d'entretien des véhicules circulant sur la voie publique</i>	Terminé en novembre 2002
LIGNES DIRECTRICES	
<i>Lignes directrices sur les composés organiques volatils dans les produits de consommation</i>	Terminé en novembre 2002
ACCORDS SUR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	
<i>Accord sur la performance environnementale avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile</i>	Signé le 3 juin 2002
ACCORDS ADMINISTRATIFS	
<i>Normes pancanadiennes relatives aux dioxines et aux furannes provenant des usines de frittage du fer et des fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier</i>	Approuvé en mars 2003
<i>Accord administratif entre le gouvernement du Canada et le Québec concernant les pâtes et papiers</i>	Proposé le 27 juillet 2002

recueillies en 2002 indiquent que cet objectif est déjà atteint, mais il faut procéder à d'autres évaluations pour déterminer s'il s'agit d'une réduction durable.

www.ec.gc.ca/epa-epe/pol/fr/frameworktoc.cfm

5.2.5 Effluents d'eaux usées municipales

Le 1^{er} janvier 2003, l'ammoniac dissous dans l'eau, les chloramines inorganiques, les effluents des usines de textile utilisant des procédés de traitement au mouillé et le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés ont été inscrits sur la Liste des substances toxiques (annexe 1) de la LCPE 1999 (voir le tableau 2). Le 4 mars 1999, les effluents d'eaux usées chlorées ont été inscrits sur la liste. Ces substances sont en grande partie rejetées dans les eaux de surface par les effluents d'eaux usées municipales.

En consultation avec le Comité consultatif national (voir la section 1.1), Environnement Canada a élaboré un instrument provisoire pour ces substances. Le Ministère a produit deux documents, soit la *Proposition de stratégie de gestion des risques pour l'ammoniac dissous dans l'eau, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées en vertu de la LCPE 1999* et le document de travail intitulé *Planification de la prévention de la pollution pour l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées*. Ces documents proposent d'imposer des exigences en matière de planification de prévention de la pollution aux propriétaires et aux exploitants de quelques réseaux d'égouts, à savoir l'adoption d'une mesure intégrée vers une stratégie de gestion à long terme des effluents d'eaux usées. Le projet d'avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 7 juin 2003.

Du 20 août au 4 novembre 2002, Environnement Canada a tenu une série de séances de consultation d'une journée dans 13 centres du Canada. Le Ministère a aussi fourni des renseignements aux parties intéressées et recueilli des commentaires sur le projet de stratégie de gestion des risques posés par l'ammoniac, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées.

www.ec.gc.ca/etad/default.asp?lang=Fr&n=9F3404CF-1

5.2.6 Mesures internationales

Nombre des substances toxiques produites, utilisées et rejetées dans l'environnement sont un sujet de préoccupation à l'échelle planétaire. Voici des exemples d'activités clés internationales pour l'année 2002–2003 :

- **Énergie verte** — En collaboration avec les Pays-Bas, Environnement Canada a coparrainé un séminaire d'entraide sur les perspectives internationales en matière de création d'énergies vertes lors du *Green Power Trade Show* national. Cette activité a favorisé le dialogue et facilité l'échange d'informations sur l'énergie éolienne.
- **Politique environnementale nationale** — Environnement Canada a continué de participer aux travaux du nouveau Groupe de travail sur la politique environnementale nationale de l'OCDE. Un livre intitulé *Environmentally Sustainable Buildings — Challenges and Policies* est paru en 2003. En outre, le Canada s'est prêté à une étude de cas pour une publication sur les formules volontaires qui doit paraître prochainement et qui cite les accords sur la performance environnementale à titre d'initiatives volontaires menées en collaboration avec l'industrie.
- **Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs** — La Région de l'Ontario d'Environnement

Canada, l'Environmental Protection Agency américaine et divers intervenants ont travaillé conjointement à la réalisation de l'objectif de la quasi-élimination de certaines substances toxiques persistantes ciblées qui sont le résultat d'activités humaines dans le bassin des Grands Lacs. Dans le cadre d'une initiative volontaire, on a mesuré les émissions de diverses substances toxiques persistantes produites par des installations industrielles ontariennes. Environnement Canada a évalué les émissions rejetées par des incinérateurs de déchets biomédicaux de Toronto et de Hamilton, une fonderie de cuivre à Kidd Creek, une chaudière de récupération à Red Rock et un four crématoire à Roselawn.

5.3 Substances nouvelles au Canada (produits chimiques et polymères)

Le Programme sur les substances nouvelles garantit qu'aucune substance nouvelle n'est introduite sur le marché canadien avant d'avoir subi une évaluation qui détermine si elle est effectivement ou potentiellement toxique pour la santé humaine ou l'environnement. Les risques que présentent les substances jugées effectivement ou potentiellement toxiques ou soupçonnées d'être effectivement ou potentiellement toxiques peuvent être gérés, le cas échéant, par l'imposition de conditions ou une interdiction d'importation ou de fabrication. Le programme est exécuté conjointement par Environnement Canada et Santé Canada en vertu du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*.

La partie 5 de la LCPE 1999 traite des substances chimiques, des polymères et des produits biotechnologiques inanimés qui sont nouveaux au Canada. La partie 6 de la

LCPE 1999 (voir la section 6) vise les produits biotechnologiques animés qui sont nouveaux au Canada. Les parties 5 et 6 de la LCPE 1999 font partie intégrante de l'approche de prévention de la pollution adoptée par le gouvernement fédéral.

Les substances ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances sont considérées comme nouvelles au Canada. Il est interdit de les fabriquer ou de les importer avant que :

- le Ministre ait été préalablement informé de la fabrication ou de l'importation de la substance;
- l'information pertinente nécessaire à l'évaluation de sa toxicité potentielle ait été fournie par le déclarant;
- le délai nécessaire à l'évaluation de l'information (tel que l'établit le règlement) soit échu.

5.3.1 Évaluation des risques

Environnement Canada et Santé Canada ont reçu 917 déclarations de substances nouvelles en 2002–2003. Les mesures de gestion des risques obligatoires comprennent l'imposition de sept conditions et la publication de cinq avis de nouvelle activité d'importance.

Lorsqu'une substance nouvelle a été évaluée et est soupçonnée d'être effectivement ou potentiellement toxique, le Ministre peut interdire à quiconque de fabriquer ou d'importer la substance, exiger qu'on lui communique des renseignements additionnels ou les résultats d'un essai jugé nécessaire ou imposer des restrictions ou des conditions à l'égard de la substance (p. ex., relativement à la façon dont elle est utilisée, à l'endroit où elle est utilisée, à son entreposage ou aux procédés d'élimination).

Lorsqu'Environnement Canada et Santé Canada soupçonnent qu'une nouvelle

activité d'importance comporte une substance qui a déjà été évaluée, on publie un avis pour s'assurer que le déclarant ou toute autre personne désirant fabriquer ou importer la substance pour des activités non spécifiées dans l'avis fournit au Ministre les renseignements additionnels adéquats. Ceux-ci permettent à Environnement Canada et à Santé Canada d'évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement des nouvelles activités et de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé humaine et l'environnement.

En 2002–2003, Santé Canada a reçu 55 demandes concernant des substances nouvelles présentes dans des produits visés par la *Loi sur les aliments et drogues*. Le Ministère a accepté 43 de ces demandes, et les substances sont en cours d'évaluation. Les 12 autres demandes ont été examinées et rejetées parce qu'elles étaient incomplètes ou que le déclarant les avait retirées.

5.3.2 Consultations au sujet du Programme sur les substances nouvelles

À la promulgation du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* en 1994, Environnement Canada et Santé Canada se sont engagés à procéder à un examen du Règlement trois ans après son entrée en vigueur. Cet examen devait permettre de modifier le Règlement ainsi que le Programme sur les substances nouvelles, si nécessaire.

Afin de faciliter la réalisation de cet engagement, un processus de consultation à intervenants multiples a été lancé en juin 1999 dans le but d'acquiescer une compréhension commune du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* et du programme en général et de fournir des recommandations

consensuelles sur les moyens d'améliorer ceux-ci. Huit réunions ont eu lieu entre 1999 et 2001. Les consultations ont permis de formuler plus de 76 recommandations consensuelles. Le rapport final sur les consultations des divers intervenants a été publié en 2001. La réponse du gouvernement à ces recommandations consensuelles a été publiée dans un rapport en septembre 2002. Les intervenants ont recommandé des améliorations dans cinq domaines : évaluation des risques, cadre réglementaire, transparence, capacité d'adaptation du Règlement et du Programme sur les substances nouvelles en fonction du contexte international et prestation de services. Les recommandations reflètent le but fondamental du gouvernement qui est de protéger la santé humaine et l'environnement tout en améliorant l'efficacité et l'efficience du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* et du Programme sur les substances nouvelles. On continuera de mettre en œuvre les recommandations au cours des prochaines années.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/documents/regs/nsnp_nsp/toc.cfm

5.3.3 Règlements

En 2002–2003, on a terminé ou continué l'élaboration des règlements suivants :

- ***Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*** — Conformément aux recommandations issues des consultations à intervenants multiples, le projet de modifications de la partie du règlement qui porte sur les produits chimiques et les polymères améliorera et simplifiera le règlement tout en ne compromettant pas la protection de la santé humaine et de l'environnement. Le règlement révisé a été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 18 juin 2003.

- **Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles** — L'article 328 de la LCPE 1999 confère au ministre de l'Environnement et au ministre de la Santé le pouvoir de prendre des règlements pour aider au recouvrement partiel ou total des coûts qu'occasionnent le traitement et l'évaluation des déclarations de substances nouvelles. Le barème des droits a été établi à la suite de consultations à intervenants multiples qui réunissaient notamment des représentants du gouvernement fédéral, de l'industrie chimique et des organismes non gouvernementaux. Les droits sont censés permettre de recouvrer environ 20 % des coûts annuels attribuables aux services offerts dans le cadre du Programme sur les substances nouvelles. Le *Règlement sur les droits concernant les substances nouvelles* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

www.ec.gc.ca/substances/

5.3.4 *Inscription aux annexes d'autres lois*

La LCPE 1999 prévoit une dérogation à ses exigences en matière de déclaration et d'évaluation des substances nouvelles (produits chimiques, polymères, substances biotechnologiques animées et inanimées) lorsqu'une autre loi fédérale permet de satisfaire à ces exigences. Les autres lois dont peuvent relever les produits chimiques et les polymères figurent à l'annexe 2 (voir le tableau 4). Ces dispositions signifient que la LCPE 1999 établit les normes pour la déclaration et l'évaluation et joue le rôle de filet de sécurité pour les substances nouvelles qui ne sont pas régies par d'autres lois du Parlement. Les dispositions de la loi qui autorisent les annexes sont entrées en vigueur le 13 septembre 2001.

Actuellement, la *Loi sur les aliments et drogues* n'est pas inscrite aux annexes de la LCPE 1999. Il faut donc déclarer les substances nouvelles présentes dans les produits visés par la *Loi sur les aliments et drogues* aux termes du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* de la LCPE 1999. Santé Canada a tenu une série de séances de consultation des intervenants en 2002–2003 pour expliquer l'élaboration du nouveau règlement sur l'évaluation environnementale des produits régis par la *Loi sur les aliments et drogues*, lequel satisfera aux exigences de la LCPE 1999. Un atelier à intervenants multiples a eu lieu en février 2003 sur l'ébauche du Document sur la détermination des enjeux.

www.hc-sc.gc.ca/ear-ree/index_f.html

5.3.5 *Mesures internationales*

Voici certaines des principales activités internationales pour l'année 2002–2003 :

- **Entente « Quatre coins »** — L'entente Quatre coins vise d'abord à fournir un mécanisme qui permette soit d'accélérer l'inscription de substances de l'inventaire de la *Toxic Substances Control Act* (TSCA) des États-Unis sur la Liste extérieure des substances (LES) du Canada et, ainsi, de raccourcir la période d'attente de cinq ans, soit de déterminer les exigences canadiennes en matière de données qu'on pourrait abandonner en se basant sur l'évaluation américaine de la même substance nouvelle.

Figurent sur la LES les substances qui, quoique nouvelles au Canada, sont déjà dans le commerce aux États-Unis et dans l'inventaire de la TSCA de l'EPA des États-Unis. Les substances inscrites sur la LES sont assujetties à des exigences de déclaration au Canada, mais les coûts sont moins élevés en vertu

Tableau 4 Lois et règlements inscrits aux annexes

Annexe 2 (produits chimiques et polymères)

Loi sur les produits antiparasitaires et Règlement sur les produits antiparasitaires

Loi relative aux aliments du bétail et Règlement sur les aliments du bétail

Loi sur les engrais et Règlement sur les engrais

du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*.

La LES est mise à jour chaque année. On y inscrit les substances qui, cinq ans plus tôt, ont été ajoutées dans la TSCA américaine (p. ex., les substances inscrites dans la TSCA en 1990 ont été ajoutées à la LES en 1995). Une des recommandations issues des récentes consultations à intervenants multiples sur le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* était de faire passer de cinq ans à un an la période d'attente pour l'inscription sur la LES des substances nouvelles visées par la TSCA et de modifier les exigences en matière de renseignements contenues dans les annexes de la LES du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* relatives aux déclarations.

Les signataires et les commanditaires (Environnement Canada, Santé Canada, l'*Environmental Protection Agency* américaine, le Groupe de coordination de l'industrie et l'*American Chemical Council*) ont convenu de la nécessité de modifier l'entente pour obtenir un « arrangement » moins formel, d'une portée plus générale et plus globale, qui procurerait des avantages accrus. Les discussions ont donné naissance à une proposition ayant pour objet la révision de l'entente Quatre coins.

L'arrangement préconisé vise à permettre aux parties d'économiser

des ressources lorsque des substances nouvelles sont introduites sur le marché nord-américain, tout en continuant de protéger la santé humaine et l'environnement.

Au cours de l'année 2002–2003, quatre substances ont été déclarées et examinées dans le cadre de l'entente initiale. Chacune d'elles a fait l'objet d'une évaluation et aucune n'a été inscrite sur la LES.

- **Accord Canada–Australie** — Les représentants du *National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme* d'Australie, d'Environnement Canada et de Santé Canada ont signé un accord de coopération en mai 2002.

Cet arrangement s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste de l'OCDE conçu pour que les pays apprennent les uns des autres, améliorent le partage des informations et des tâches et harmonisent les plans d'action nationaux concernant les nouvelles substances chimiques industrielles. L'avantage de ce genre d'accord bilatéral est d'accroître l'efficacité des programmes de déclaration et d'évaluation des nouvelles substances chimiques industrielles en améliorant la transparence des évaluations. Il peut aussi en découler une réduction éventuelle des essais sur les animaux, une réduction des ressources que les gouvernements et l'industrie doivent affecter aux nouvelles substances chimiques et, en ce qui

concerne certaines substances, une accélération du processus d'introduction des produits sur le marché.

Cette entente entre l'Australie et le Canada sert de modèle aux autres pays membres de l'OCDE qui envisagent une coopération et est en conformité avec les initiatives du Groupe de travail de l'OCDE sur les nouvelles substances chimiques industrielles.

Un rapport sur les enseignements tirés de l'accord, dans lequel on compare les différentes méthodologies d'évaluation, a été achevé en mars 2003. Le Canada a transmis à l'Australie les rapports d'évaluation auxquels ont donné lieu six déclarations de substances nouvelles.

- **Groupe de travail de l'OCDE sur les nouvelles substances chimiques industrielles** — Le Groupe de travail de l'OCDE sur les nouvelles substances chimiques industrielles est chargé de gérer un programme de travail qui a pour but d'améliorer le partage des informations et des tâches générées par la déclaration et l'évaluation des nouvelles substances chimiques industrielles. Son objectif global est d'assurer une plus grande transparence et de réduire les ressources nécessaires à la gestion des programmes de nouvelles substances chimiques industrielles sans nuire à la protection de la santé humaine et de l'environnement. La Direction des substances nouvelles d'Environnement Canada collabore étroitement à ces travaux internationaux et préside le Groupe de travail.

Les activités se répartissent en sept éléments de travail, soit l'établissement d'accords bilatéraux et multilatéraux, la création d'un formulaire de déclaration normalisé, l'établissement de formats

normalisés pour les rapports d'évaluation des pays, l'acceptation des évaluations des risques, l'étude des produits chimiques peu préoccupants ou faisant l'objet d'une exemption, le traitement des renseignements confidentiels sur les entreprises et la faisabilité d'établir un inventaire mondial.

- **Bonnes pratiques de laboratoire** — Le gouvernement et l'industrie mettent en cause la qualité des études de sécurité non cliniques sur la santé et l'environnement qui servent de fondement aux évaluations des risques. En conséquence, les pays membres de l'OCDE ont établi des critères pour régir la réalisation de ces études. Les principes de bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'OCDE définissent des concepts de gestion pour l'organisation des installations d'essai et les conditions devant régir la réalisation des études précliniques de sécurité. Leur but est d'assurer la sécurité des préparations et des substances chimiques et d'obtenir ainsi des données d'essai fiables et de grande qualité (*in vitro* et *in vivo*) dans le cadre de l'acceptation réciproque de données.

En 2002–2003, les évaluateurs scientifiques des déclarations de substances nouvelles présentées en vertu de la LCPE ont reçu des renseignements sur la mesure dans laquelle les laboratoires privés des pays de l'OCDE qui fournissent des données d'essai au Canada observent les BPL. Les mises à jour pour stocker cette information dans la base de données et la formation du personnel d'Environnement Canada chargé de valider la qualité des données se sont poursuivies. En outre, on a fait du recrutement pour convaincre des laboratoires d'essais qui suivent les BPL de participer au programme

d'inspection. On a aussi amorcé la rédaction d'un document d'orientation provisoire sur les BPL pour faire connaître le nouveau *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*.

www.etc-cte.ec.gc.ca/organization/spd_f.html

5.4 Exportation des substances

La Loi permet au Ministre de dresser une Liste des substances d'exportation contrôlée sur laquelle figurent les substances dont l'exportation est contrôlée parce que leur fabrication, leur importation ou leur utilisation sont interdites ou sévèrement restreintes au Canada ou parce que le Canada a accepté, dans le cadre d'un accord international comme la Convention de Rotterdam, d'en contrôler l'exportation. La Loi confère également au Ministre le pouvoir d'élaborer des règlements relatifs aux substances figurant sur la Liste des substances d'exportation contrôlée.

5.4.1 Liste des substances d'exportation contrôlée

Le *Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée)* oblige les exportateurs à fournir un préavis concernant l'exportation prévue de substances inscrites sur la Liste des substances d'exportation contrôlée et à soumettre des rapports

annuels. En 2002, 10 préavis d'exportation ont été reçus.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/subs_list/ECLNRExLst2002.cfm

Environnement Canada a modifié la Liste des substances d'exportation contrôlée (annexe 3) afin d'y inscrire quatre substances (voir le tableau 5).

5.4.2 Règlements

Environnement Canada a mis la touche finale au *Règlement sur l'exportation des substances en vertu de la Convention de Rotterdam* en août 2002. Le Règlement autorise le Canada à mettre en œuvre la *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font d'objet du commerce international*. Le Règlement permet de s'assurer que certaines substances chimiques et certains pesticides ne seront exportés à des Parties à la Convention que si la Partie importatrice a fourni son « consentement préalable en connaissance de cause ».

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations

Tableau 5 Substances inscrites sur la Liste des substances d'exportation contrôlée (annexe 3) en 2002–2003

Substance	Terminé	Secteurs
Binapacryl (n° de CAS 485-31-4)	28 août 2002	Pesticides
Toxaphène (n° de CAS 8001-35-2)	28 août 2002	Pesticides
1,2-Dichloroéthane (n° de CAS 107-06-2)	28 août 2002	Pesticides
Oxyde d'éthylène (n° de CAS 75-21-8)	28 août 2002	Pesticides

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/subs_list/Schd3_08_02.cfm

6. Substances biotechnologiques animées nouvelles au Canada (Partie 6)

La Loi prévoit un processus d'évaluation des organismes vivants qui sont de nouvelles substances biotechnologiques animées identiques à celles décrites dans les dispositions de la partie 5 de la LCPE 1999 relatives aux substances nouvelles qui sont des produits chimiques ou des polymères. Les substances biotechnologiques animées peuvent présenter plusieurs risques potentiels pour l'environnement, y compris pour la biodiversité naturelle. Elles peuvent produire des toxines, entraver les processus naturels chez les plantes et les animaux et nuire à la diversité génétique naturelle. Les substances biotechnologiques inanimées continueront d'être traitées comme des « substances » visées par la partie 5.

Les organismes vivants ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances sont considérés comme nouveaux. Il est interdit de les utiliser, de les fabriquer ou de les importer avant que :

- le Ministre en ait été informé;
- le déclarant ait fourni les renseignements nécessaires à l'évaluation;
- le délai d'évaluation de l'information soit échu.

Les exigences de la LCPE 1999 s'appliquent aux nouveaux organismes vivants qui sont fabriqués ou importés, sauf s'ils relèvent d'autres lois applicables comportant des exigences en matière de déclaration et d'évaluation et que ces lois sont explicitement mentionnées à l'annexe 4 de la Loi (voir le tableau 6). Celle-ci fournit les moyens de reconnaître les processus d'évaluation équivalents exigés par d'autres lois et règlements fédéraux. Les nouveaux organismes vivants réglementés en vertu de ces lois peuvent être exemptés de la LCPE 1999 si l'on fournit à leur égard une

déclaration et une évaluation avant de les importer, de les fabriquer ou de les vendre.

Le gouverneur en conseil détermine, par décret, si les lois et règlements fédéraux satisfont aux critères et, dans l'affirmative, il les inscrit explicitement à l'annexe 4 de la Loi.

6.1 Évaluation des risques

En 2002–2003, cinq déclarations de substances nouvelles et une déclaration de nouvelle activité ont été reçues.

Lorsqu'Environnement Canada et Santé Canada soupçonnent qu'une nouvelle activité d'importance comportant un organisme vivant qui a été évalué et déclaré non toxique pourrait rendre l'organisme toxique, ils publient un avis pour s'assurer que le déclarant ou toute autre personne désirant fabriquer, importer ou utiliser l'organisme pour des activités non spécifiées dans l'avis fournit au Ministre les renseignements additionnels adéquats. Ceux-ci permettent à Environnement Canada et à Santé Canada d'évaluer les

Tableau 6 Lois et règlements inscrits aux annexes

Annexe 4 (substances biotechnologiques animées)

Loi sur les produits antiparasitaires et Règlement sur les produits antiparasitaires

Loi relative aux aliments du bétail et Règlement sur les aliments du bétail

Loi sur les engrais et Règlement sur les engrais

Loi sur les semences et Règlement sur les semences

Loi sur la santé des animaux et Règlement sur la santé des animaux (produits biologiques vétérinaires)

risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement que présentent les nouvelles activités. Aucune mesure de contrôle n'a eu à être prise en 2002–2003. Des consultations sur des questions réglementaires concernant les microorganismes et d'autres organismes ont réuni plusieurs déclarants éventuels; l'accent était mis sur les données d'essai nécessaires pour déterminer les effets potentiels des substances sur les plantes aquatiques et les plantes terrestres ainsi que sur les vertébrés et les invertébrés.

6.2 Recherche

Environnement Canada effectue des recherches pour s'acquitter de sa fonction réglementaire, en particulier la portion biotechnologie du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*. Plus précisément, le Ministère a axé ses recherches sur les progrès de la technologie des biopuces qui pourrait permettre d'évaluer les risques et ensuite de déterminer les isolats environnementaux et, éventuellement, servir d'outil pour vérifier la conformité. De plus, le programme a permis de financer des recherches qui déboucheront peut-être sur des méthodologies normalisées pour vérifier la survie et la persistance de microorganismes dans l'environnement (voir la section 3.2.2).

6.3 Mesures internationales

Voici certaines des principales activités internationales pour l'année 2002–2003 :

- **Protocole de Cartagena sur la biosécurité à la Convention sur la diversité biologique** — Le Protocole a été signé par le Canada en avril 2001. Il porte sur le transfert, la manutention et l'utilisation sécuritaires des organismes vivants modifiés (OVM) qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité. Le Protocole tient compte de la santé humaine et met particulièrement l'accent sur les mouvements transfrontières. Il établit en outre un carrefour d'informations sur la biosécurité pour faciliter l'échange des données. En septembre 2002, le gouvernement du Canada a tenu des consultations pancanadiennes pour décider s'il devait ratifier le Protocole. Plus de 300 organisations ont été invitées à y participer et ont eu l'occasion de commenter le projet de *Règlement sur les organismes vivants modifiés* de la LCPE 1999. Ce dernier, publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 28 septembre 2002, mettrait à la disposition du Canada les mesures légales nationales nécessaires pour ratifier le Protocole puisqu'il contient des exigences réglementaires qui ne sont actuellement pas prévues dans la loi canadienne. Le *Règlement sur les organismes vivants modifiés* pris en vertu de la LCPE 1999 obligerait les

exportateurs canadiens à joindre des documents à tous les envois d'OVM et à fournir des renseignements pour permettre aux Parties importatrices de prendre des décisions concernant l'exposition intentionnelle dans l'environnement aux OVM importés pour la première fois.

- ***Groupe de travail de l'OCDE sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie*** —
Le Groupe de travail s'assure de l'évaluation adéquate des produits biotechnologiques en ce qui a trait à l'environnement, à la santé humaine et à la sécurité tout en évitant les obstacles non commerciaux. Le Groupe de travail a tenu deux réunions en 2002–2003. Un document d'orientation provisoire sur la détection des microorganismes dans l'environnement a été présenté au Groupe de travail en février 2003.

7. Contrôle de la pollution et gestion des déchets (Partie 7)

7.1 Substances nutritives

Les substances nutritives sont définies comme des substances qui favorisent la croissance de la végétation aquatique. La LCPE 1999 confère le pouvoir de réglementer les substances nutritives présentes dans les produits de nettoyage et les conditionneurs d'eau qui dégradent un écosystème aquatique ou qui ont un impact négatif sur celui-ci.

Les apports, dus à l'activité humaine, de substances nutritives sous forme d'azote et de phosphore dans les écosystèmes aquatiques peuvent entraîner une croissance excessive des plantes aquatiques, une déperdition d'oxygène et des changements délétères dans l'abondance et la diversité des invertébrés aquatiques et des poissons. En mars 2003, les chercheurs de l'Institut national de recherche sur les eaux ont terminé une évaluation relative aux effets de la charge en éléments nutritifs de sources municipales et industrielles sur la qualité de l'eau dans des rivières du nord de l'Alberta (Athabasca et Wapiti). Ils ont défini une méthode pour élaborer des lignes directrices scientifiquement dignes de foi sur les substances nutritives qui s'appliquent à ces rivières aux eaux froides et formulé des recommandations concernant l'azote et le phosphore pour prévenir la détérioration de la qualité de l'eau. Les recherches menées au cours des dernières années sur des bassins hydrographiques agricoles de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario ont permis d'examiner les effets des pratiques d'aménagement des terres sur le déplacement des substances nutritives des terres cultivées vers les eaux de surface et les eaux souterraines et d'élaborer et

d'adopter de meilleures pratiques de gestion pour réduire les pertes en substances nutritives que subissent les terres agricoles.

7.2 Protection du milieu marin contre la pollution de sources terrestres

La Loi confère le pouvoir d'établir des objectifs, des directives et des codes de pratique non réglementés qui contribuent à la mise en oeuvre du *Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres*. Ces dispositions ont pour but de compléter le pouvoir conféré par d'autres lois fédérales, provinciales, territoriales ou autochtones.

En 1995, le Canada et plus de 100 nations maritimes ont adopté le *Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres* à Washington, D.C. Élaboré sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement en réponse à l'Action 21, le *Programme d'action mondial* est un accord international qui n'a pas force obligatoire. Il encourage les pays à élaborer des programmes d'action nationaux et régionaux pour protéger la santé humaine et prévenir, réduire et surveiller les activités terrestres qui menacent la santé, la productivité et la biodiversité des milieux marins et côtiers et des réseaux d'eau douce apparentés. Reconnaisant les mérites d'une approche intégrée et coordonnée et le fait que la pollution marine due aux activités terrestres constitue une menace importante pour le milieu marin et le milieu côtier canadiens, le Canada a été le premier pays

à publier, en juin 2000, un *Programme d'action national* dans la foulée du *Programme d'action mondial*.

7.2.1 Programme d'action national du Canada

Le Programme d'action national (PAN) du Canada vise à prévenir la pollution du milieu marin due à des activités terrestres et à protéger l'habitat des zones côtières et littorales du Canada. En 2002–2003, le Comité consultatif du PAN a élaboré un plan d'action national quadriennal (2002–2006) pour orienter les activités de mise en œuvre du PAN. Voici certains des secteurs prioritaires d'activité pour l'année 2002–2003 :

- Après l'approbation du plan d'action national pour la mise en œuvre du PAN, amorcé par l'équipe régionale de l'Atlantique chargée du PAN, de l'élaboration d'un plan d'action régional; les équipes régionales du Saint-Laurent, du Pacifique et de l'Arctique ont rapidement réfléchi aux mesures qu'elles pourraient prendre pour régler les problèmes prioritaires dans leur région.
- Prise de connaissance initiale du PAN pour examiner la description des substances nutritives et des eaux usées et être ainsi mieux en mesure de produire les rapports relatifs aux progrès accomplis dans ces dossiers.
- Amorçage de l'établissement d'un inventaire préliminaire et de la réalisation d'une évaluation du bien-fondé des lignes directrices existantes sur la prévention de la pollution et la protection de l'habitat.
- Élaboration des grandes lignes d'un plan de communications visant à favoriser la connaissance et la compréhension du PAN ainsi que la participation à sa mise en œuvre aux échelles fédérale, provinciale et territoriale.
- Le Comité consultatif du PAN a été modifié de manière à accroître

l'engagement du gouvernement fédéral et des provinces dans tout le Canada.

La mise en œuvre du PAN est maintenant bien engagée aux échelles nationale et régionale, les partenaires travaillant à l'intégration des objectifs du PAN dans les activités et programmes permanents fédéraux, provinciaux et territoriaux. Par exemple, l'équipe régionale de l'Atlantique a lancé en 2002–2003 un projet pour étudier les effluents des usines de transformation du poisson et les questions de durabilité. Les résultats de ce projet fourniront des données et des renseignements utiles à d'autres régions qui s'attaquent à des questions semblables, y compris les Régions du Saint-Laurent (Québec) et du Pacifique.

www.npa-pan.ca

7.2.2 Programme d'action régional pour l'Arctique

Dans la foulée du Programme d'action mondial de 1995, le Canada et les sept autres pays circumpolaires membres du Conseil de l'Arctique ont convenu de créer un Programme d'action régional (PAR) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres afin de régler des problèmes de pollution marine dans l'Arctique. Le Canada a joué un rôle majeur dans l'élaboration du PAR, adopté par les ministres du Conseil de l'Arctique en 1998.

Au cours de l'année 2002–2003, le Canada a continué de profiter de sa participation au Groupe de travail sur la protection du milieu marin arctique du Conseil de l'Arctique pour encourager la mise en œuvre du PAR. Le Groupe de travail s'est réuni en Islande en avril 2002 et en Suède en février 2003. Il a convenu d'élargir le PAR pour mieux gérer les activités terrestres dans le contexte du développement durable grâce à une collaboration avec les gestionnaires du Programme de contrôle et d'évaluation de

l'Arctique, les responsables des projets du Conseil de l'Arctique et les autres groupes de travail du Conseil de l'Arctique. Aux réunions de 2002 et de 2003, le Canada a confirmé son soutien financier et technique continu à la réalisation du projet du Fonds mondial pour l'environnement concernant le Programme d'action national russe pour l'Arctique.

**www.pame.is/
(en anglais seulement)**

7.3 Immersion en mer

Ces dispositions interdisent l'immersion de déchets dans les océans sous juridiction canadienne et à partir de navires canadiens naviguant dans des eaux internationales, sauf si l'immersion est effectuée conformément à un permis délivré par le Ministre. Un permis d'immersion en mer est accordé seulement lorsque cette option s'avère la moins dommageable pour l'environnement et la plus pratique. L'incinération en mer est interdite, sauf s'il s'agit de situations d'urgence. La LCPE 1999 comporte des mesures de contrôle additionnelles pour l'immersion en mer incluant :

- l'interdiction d'exporter une substance aux fins d'immersion en mer;
- une liste des six substances pouvant être considérées aux fins d'immersion en mer (voir l'annexe 5);
- un cadre d'évaluation des demandes de permis, fondé sur le principe de prudence, qui doit être appliqué (voir l'annexe 6);
- l'obligation légale de surveiller les sites d'immersion en mer, dévolue à Environnement Canada.

On notera également que la délivrance d'un permis en vertu de la LCPE 1999 entraîne une évaluation aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

La Région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada a collaboré avec Pêches et Océans Canada, l'industrie forestière, des entrepreneurs en dragage et des sociétés de recyclage à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'initiative Recyclage des câbles de flottage du bois. Avant le lancement de celle-ci, on estime que 38 millions de pieds de câbles de flottage du bois étaient déposés chaque année au fond des plans d'eau et des sites d'immersion en mer attribués à l'industrie forestière. Maintenant, on constate une diminution notable de la quantité de câbles de flottage déposée dans les voies navigables côtières. Les rapports de l'industrie du recyclage indiquent une hausse de 450 % de la récupération des câbles de flottage entre 2001 et 2002. L'effort coopératif entre l'industrie forestière, les entrepreneurs en dragage, les producteurs de câbles de flottage, les organismes de réglementation et les parties intéressées a rendu le recyclage de câbles de flottage simple et économiquement réalisable. On trouvera plus de renseignements sur cette initiative à http://www.pyr.ec.gc.ca/EN/ocean-disposal/french/bundlewire_f.htm

7.3.1 Permis d'immersion en mer

En 2002–2003, 95 permis ont été délivrés au Canada pour l'immersion de 4,86 millions de tonnes de déchets ou d'autres matières (voir les tableaux 7 et 8). La majeure partie de ces déchets et matières se composait de déblais de dragage qu'on avait enlevés de ports et de voies navigables pour y rendre la navigation sécuritaire. Le nombre de permis délivrés est demeuré relativement stable depuis 1995. Les quantités autorisées étaient supérieures à celles de 2001-2002, mais elles sont demeurées à des niveaux bien inférieurs aux quantités totales recensées dans la dernière décennie (voir la figure 1). Les quantités varient d'une année à l'autre en raison de

Tableau 7 Quantités autorisées (en tonnes) et permis délivrés au Canada en 2002–2003

Matières	Quantité autorisée*	Permis délivrés	Pourcentage de la quantité	Pourcentage des permis
Déblais de dragage	4 010 500	40	82	42
Matières géologiques	741 000	4	15	4
Déchets de poisson	110 025	48	2	51
Navires	312	2	<1	2
Matières organiques	200	1	<1	1
Total	4 862 037	95	100	100

* Les déblais de dragage et les matières géologiques ont été convertis en tonnes en supposant une densité de 1,3 tonne/mètre cube.

Tableau 8 Quantités autorisées (en tonnes) et permis délivrés par région en 2002–2003

Matières	Atlantique		Québec		Pacifique et Yukon		Prairies et Nord	
	Quantité autorisée	Permis délivrés	Quantité autorisée	Permis délivrés	Quantité autorisée	Permis délivrés	Quantité autorisée	Permis délivrés
Déblais de dragage*	1 016 600	11	464 100	11	2 529 800	18	0	0
Matières géologiques *	0	0	0	0	741 000	4	0	0
Déchets de poisson	104 625	43	2 600	4	2 800	1	0	0
Navires	0	0	0	0	312	2	0	0
Matières organiques	0	0	0	0	0	0	200	1
Total	1 121 225	54	466 700	15	3 273 912	25	200	1

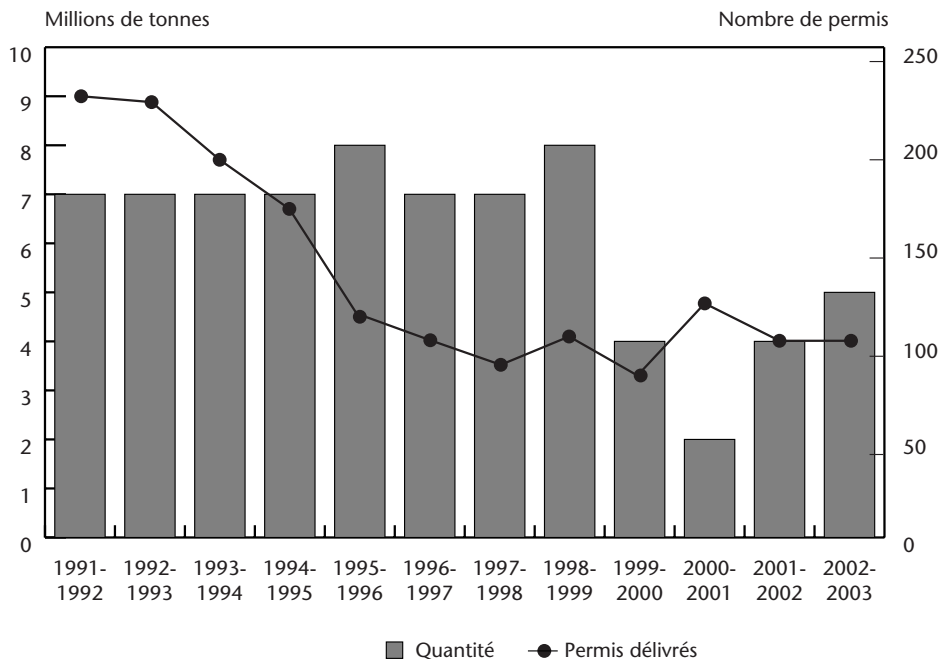
* Les déblais de dragage et les matières géologiques ont été convertis en tonnes en supposant une densité de 1,3 tonne/mètre cube.

plusieurs facteurs, tels que la quantité de sédiments laissés par les crues printanières (hausse du niveau des rivières occasionnée par la fonte des neiges au printemps) et les changements dans le cycle ou les pratiques du marché. Dans l'ensemble, les quantités autorisées depuis 1999 sont inférieures aux quantités autorisées antérieurement et il continuera d'en être ainsi, car les estimations des quantités de déblais de dragage et de matières géologiques qu'il faut éliminer sont plus précises. Selon les rapports produits par les clients et les enquêtes menées auprès de ceux-ci, la quantité de déblais de dragage autorisée pour immersion a toujours été supérieure à la quantité réelle immergée (souvent de 30 à 50 %). Cela s'explique par l'habitude qu'avait l'industrie de gonfler les chiffres de façon à ne pas avoir à modifier un permis s'il était nécessaire de draguer plus que

prévu. Cependant, en raison des droits d'utilisation qui sont perçus depuis 1999 sont annoncés pour les déblais de dragage et de matières géologiques et sont fixés en fonction de la quantité autorisée, les estimations des quantités sont maintenant plus précises.

Un permis d'urgence a été accordé pour l'immersion des poissons d'une installation d'aquaculture morts à cause d'une prolifération d'algues. Comme toujours dans le cas d'un permis d'urgence, il a fallu consulter l'Organisation maritime internationale. De plus, Pêches et Océans Canada, la Garde côtière canadienne et la Division de l'application des lois et des urgences d'Environnement Canada ont été invités à donner leur avis, car on voulait s'assurer que toutes les mesures nécessaires étaient en place pour limiter les effets de

Figure 1 Tendances des quantités autorisées et des permis délivrés, de 1991-1992 à 2002-2003



l'immersion en mer sur le milieu marin et éviter des risques inacceptables pour la santé humaine.

7.3.2 Programme de surveillance

Conformément à la LCPE 1999, la surveillance des sites d'immersion sert à vérifier que les conditions dont le permis est assorti sont respectées et que les hypothèses scientifiques adoptées durant l'examen du permis ainsi que pendant le processus de sélection du site sont adéquates et suffisantes pour protéger l'environnement. En 2002-2003, huit sites ont fait l'objet d'une surveillance sur place. On trouvera plus de renseignements dans le *Recueil annuel des Activités de surveillance*, qui est envoyé aux titulaires

de permis et remis chaque année à l'Organisation maritime internationale.

www.ec.gc.ca/seadisposal/reports/index_f.htm#Compend

7.4 Combustibles

La LCPE 1999 fournit une approche axée sur la performance pour fixer les normes applicables aux combustibles et elle permet de définir diverses caractéristiques des combustibles pour prévenir ou réduire les émissions. Des règlements permettent de traiter les combustibles différemment selon leur source, leur lieu d'utilisation et le moment où ils sont utilisés. Il existe également des dispositions permettant d'établir une « marque nationale » dans le cadre d'un règlement, à la condition que le combustible soit conforme aux exigences spécifiques prévues par les règlements.

7.4.1 *Évaluation des risques*

Basé sur les renseignements recueillis grâce à un avis, un rapport sur l'utilisation et les rejets d'oxyde de tert-butyle et de méthyle au Canada a été publié en mars 2003. L'information servira à déterminer si cette substance peut devenir toxique et s'il convient de prendre des mesures en vertu de la LCPE 1999.

7.4.2 *Règlements*

Voici certains des progrès accomplis en 2002–2003 :

- **Règlement sur le soufre dans l'essence** — Un projet de modifications du règlement a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 1^{er} février 2003. Il vise à remplacer la méthode d'essai pour mesurer la teneur en soufre par une autre, élaborée récemment, qui permet de mesurer avec plus d'exactitude le soufre présent en faibles concentrations. En outre, plusieurs modifications mineures d'ordre technique sont apportées au règlement pour le mettre à jour, en clarifier certaines dispositions et l'harmoniser davantage avec les autres règlements fédéraux sur les carburants.
- **Règlement sur le benzène dans l'essence** — Un projet de modifications du règlement a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 1^{er} février 2003. Il vise à remplacer la méthode d'essai du benzène et à apporter plusieurs autres modifications mineures d'ordre technique pour mettre à jour le règlement, en clarifier certaines dispositions et l'harmoniser davantage avec les autres règlements fédéraux sur les carburants.
- **Règlement sur le soufre dans le carburant diesel** — Le règlement final a été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 31 juillet 2002. Il est conforme aux normes américaines et limite à 500 mg/kg la teneur en soufre du carburant diesel utilisé dans les véhicules routiers,

soit une réduction de 15 mg/kg.

La limite sera en vigueur à compter de 2006.

7.5 **Émissions des véhicules, des moteurs et des équipements**

Au Canada, les émissions des véhicules et des moteurs constituent une source importante de pollution atmosphérique. Les dispositions de la LCPE 1999 confèrent le pouvoir de fixer les normes d'émissions des véhicules routiers et des moteurs. Les dispositions donnent également le pouvoir de fixer les normes d'émissions des véhicules et des moteurs ayant diverses applications hors route, tels que les tondeuses à gazon, l'équipement de construction et l'équipement agricole, l'équipement portatif et les véhicules récréatifs.

7.5.1 *Cliniques d'inspection des véhicules*

Environnement Canada, en collaboration avec des partenaires d'un peu partout au pays, offre chaque été aux automobilistes la possibilité de faire vérifier gratuitement les émissions d'échappement de leur véhicule, la pression des pneus et le capuchon d'étanchéité du réservoir à essence. Au cours de l'été 2002, 5 914 véhicules ont été inspectés lors des 30 cliniques tenues aux quatre coins du Canada.

www.ec.gc.ca/transport/clinicsfr.htm

7.5.2 *Vérifications des émissions*

Quarante-cinq véhicules légers (plus de 200 séquences d'essais indépendants), 65 moteurs de véhicules utilitaires et un moteur lourd ont fait l'objet d'une vérification visant à évaluer si leurs émissions respectaient les normes d'émissions des niveaux 1 et 2.

7.5.3 Règlements

Voici certains des progrès accomplis en 2002–2003 :

- **Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs** — La *Gazette du Canada*, partie II, a publié le règlement définitif le 1^{er} janvier 2003. Celui-ci est aligné sur les normes d'émissions des États-Unis pour ce qui concerne les véhicules légers à passagers, les camionnettes légères, les véhicules lourds et les motocyclettes. Les nouvelles normes, plus rigoureuses, seront instaurées progressivement à compter du 1^{er} janvier 2004 et permettront de réduire jusqu'à 95 % les niveaux d'émissions autorisés. Lorsque le règlement sera appliqué dans son intégralité, en 2009, toutes les automobiles et les camionnettes légères seront assujetties au même ensemble de normes d'émissions rigoureuses.
- **Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé** — Le projet de règlement visant à réduire les émissions des petits moteurs à l'origine du smog a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 29 mars 2003. Il instaure des normes d'émissions d'échappement pour les petits moteurs à allumage commandé (p. ex., machines pour pelouses et jardins), les machines industrielles de faible puissance (p. ex., machines à souder, laveurs haute pression) et les machines d'exploitation forestière de faible puissance (p. ex., tronçonneuses, fendeuses hydrauliques).

www.ec.gc.ca/LCPERegistre/regulations

7.5.4 Normes et harmonisation internationales pour les véhicules

Environnement Canada et d'autres pays, y compris les États-Unis, ont pris part au Forum mondial des Nations Unies pour l'harmonisation de la réglementation

automobile (WP. 29). À titre de signataire de l'*Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues* du 25 juin 1998, le Canada favorise l'application progressive de normes d'émissions en même temps que la vente de véhicules économiques respectant un seul ensemble de normes. Le Canada participe à l'élaboration de ces normes en fournissant, par l'entremise d'Environnement Canada lorsqu'il s'agit de questions environnementales et par l'entremise de Transports Canada pour les questions de sécurité, des avis techniques spécialisés ainsi que des avis concernant les processus réglementaires.

7.5.5 Codes de pratique

Environnement Canada a dirigé l'élaboration d'un nouveau code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement — Programme d'inspection et d'entretien des véhicules circulant sur la voie publique, que le Conseil canadien des ministres de l'environnement a approuvé en novembre 2002.

7.6 Pollution atmosphérique internationale

Cette section fait état de résultats découlant d'engagements pris en vertu de plusieurs accords internationaux sur la pollution atmosphérique. Voici certains des progrès accomplis en 2002–2003 :

- **Accord Canada–États-Unis sur la qualité de l'air** — Les objectifs fixés dans l'*Accord de 1991 entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air* et son *Annexe sur l'ozone* de 2000 sont en voie de réalisation. Les principaux engagements canadiens à l'égard de la réduction des émissions produites par les véhicules et les carburants ont permis

au Canada d'aligner ses normes sur celles des États-Unis. En 2002 et 2003, l'Inventaire national des rejets de polluants a été élargi pour inclure les polluants atmosphériques qui contribuent au smog et à d'autres formes de pollution de l'air. À compter de 2004, le Canada présentera à la population des rapports annuels sur ces polluants atmosphériques. Le Canada a pris des mesures pour veiller à respecter son engagement à plafonner les émissions annuelles d'oxydes d'azote (NO_x) produites par les centrales à combustible fossile des régions du sud du Québec et de l'Ontario à 5 et à 39 kilotonnes respectivement d'ici 2007. L'exigence de commencer à rendre publiques les concentrations d'ozone dans la bande des 500 km de la frontière a été satisfaite en 2002.

www.ec.gc.ca/air/ozone-annex_f.shtml

- ***Polluants atmosphériques dangereux*** — En 2002–2003, on a approuvé 32 projets totalisant près de 1,5 million de dollars US dans le cadre du Fonds canadien des polluants organiques persistants, un fonds quinquennal de 20 millions de dollars. Celui-ci aide les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer leurs propres moyens de lutter contre les polluants organiques persistants. C'est la Banque mondiale qui gère le fonds. Le Canada a pris une part active à la réunion de février 2003 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, où l'on a jugé que les preuves des effets néfastes importants du mercure et de ses composés sur la planète étaient suffisantes pour justifier la prise d'autres mesures internationales et encourager la mise en œuvre de mesures régionales, nationales et mondiales.

www.ec.gc.ca/air/introduction_f.html

www.ec.gc.ca/pops/index_f.htm

- ***Réduction des polluants organiques persistants*** — Le Canada a continué de participer aux activités qui faciliteront la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). Ainsi, il a assisté à la septième réunion du comité intergouvernemental de négociation en juillet 2003 et à la réunion du groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en mars 2003. Le Canada a aussi joué un rôle actif au sein du groupe d'experts sur les POP de la Commission économique régionale des Nations Unies pour l'Europe, qui a compilé des renseignements sur d'autres substances qu'on pourrait envisager d'inscrire au Protocole sur les polluants organiques persistants lorsqu'il entrera en vigueur.
- ***Protocole de Montréal*** — Environnement Canada a dirigé la participation du Canada aux négociations sur le réapprovisionnement du Fonds multilatéral en vue de la mise en œuvre du Protocole de Montréal, qui se sont déroulées en décembre 2002. Le Canada a joué un rôle important dans les négociations, qui ont entraîné un réapprovisionnement à hauteur de 474 millions de dollars US, soit le montant requis pour aider les pays en développement à s'acquitter des obligations qu'ils doivent remplir de 2003 à 2005 en vertu du Protocole de Montréal. La part du Canada s'élèvera à 14,88 millions de dollars US.
- ***Réduction des substances appauvrissant la couche d'ozone*** — En collaboration avec divers organismes partenaires, Environnement Canada a poursuivi la mise en œuvre de 12 projets dans des pays en développement afin de les aider à réduire leur consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone. En partie grâce à ces projets,

les pays suivants ont réduit les chlorofluorocarbures entre 2001 et 2002 : Cuba (15 tonnes), Jamaïque (16,9 tonnes) et Uruguay (31 tonnes).

- **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la CEE-ONU** – Sont entrés en vigueur en 2003 le Protocole sur les métaux lourds et le Protocole sur les polluants organiques persistants dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Le Canada est Partie à ces deux protocoles.

7.7 Déchets dangereux, matières recyclables dangereuses et déchets non dangereux

Ces dispositions confèrent le pouvoir de promulguer des règlements régissant l'importation et l'exportation de déchets dangereux, y compris les matières recyclables dangereuses. Elles confèrent également les pouvoirs :

- d'adopter des règlements sur l'importation et l'exportation de déchets non dangereux régis et destinés à l'élimination définitive;
- d'obliger les exportateurs de déchets dangereux destinés à l'élimination définitive à présenter des plans de réduction;
- d'élaborer et d'appliquer des critères pour évaluer la gestion écologiquement rationnelle des mouvements transfrontières de déchets avant de délivrer des permis d'importation ou d'exportation.

La LCPE 1999 renferme des dispositions qui obligent le Ministre à publier les renseignements sur les préavis relatifs aux exportations, aux importations et aux

transits de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses.

7.7.1 Importations et exportations de déchets dangereux

En 2002, plus de 7 300 préavis d'importation, d'exportation et de transit de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont été traités, de même que plus de 89 407 manifestes permettant de contrôler les envois approuvés en vertu de ces avis.

En 2002, les importations de déchets dangereux s'élevèrent à 423 067 tonnes, soit 15,4 % de moins que les 500 000 tonnes importées en 2001 (voir la figure 2). Environ la moitié de ces importations étaient destinées au recyclage. Les importations destinées à l'élimination définitive ont chuté de 12,5 % par rapport à l'année civile 2001. Les exportations canadiennes ont légèrement augmenté, passant de 314 000 tonnes à 340 261 tonnes entre 2001 et 2002. En 2002, plus de 70 % de ces exportations étaient destinées au recyclage. La majorité des exportations pour l'année 2002 se sont faites vers les États-Unis, à l'exception de 729 tonnes qui ont été exportées en Belgique, en Allemagne et en Finlande à des fins de recyclage. Le tableau 9 compare les quantités recyclées aux importations et aux exportations totales.

www.ec.gc.ca/tmb/resilog/fr/resinews.htm

7.7.2 Règlements

Voici certains des résultats obtenus en 2002–2003 :

- **Règlement sur les mouvements interprovinciaux de déchets dangereux et modifications mineures du Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux** — Les projets de règlement ont été publiés en avril 2002 et les règlements définitifs, en août 2002.

Figure 2 Importations et exportations de déchets dangereux, 1991–2002 (en tonnes)

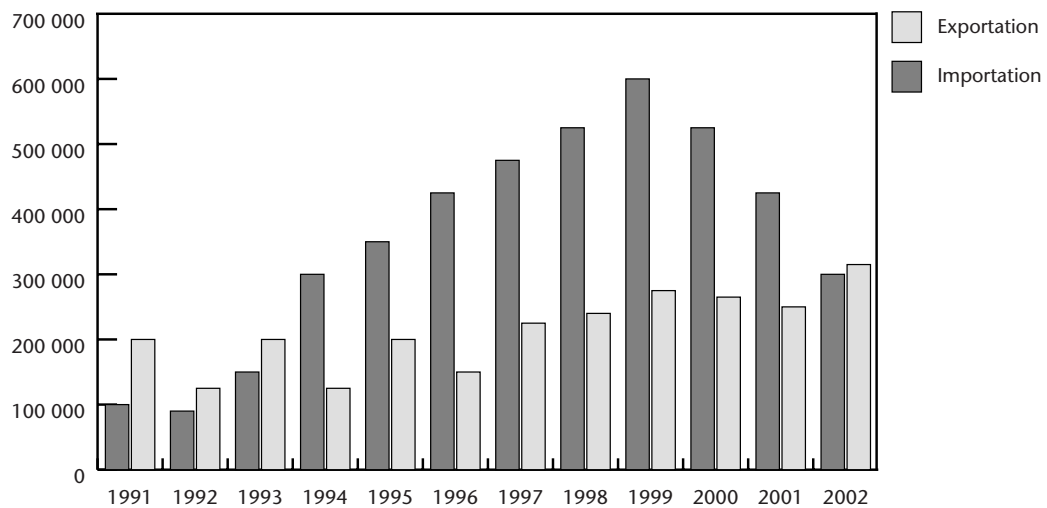


Tableau 9 Gestion des déchets dangereux au Canada

	Importations					Exportations			
	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Recyclage	40 %	50 %	47 %	46 %	Recyclage	77 %	73 %	76 %	70 %
Importations totales (tonnes)	663 000	560 000	500 000	423 000	Exportations totales (tonnes)	268 000	323 000	314 000	340 000

Les règlements prorogent le statu quo comme suite à la promulgation du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* en « langage clair », y compris le maintien des exigences actuelles en matière de suivi des manifestes et de classification pour les mouvements transfrontières des déchets dangereux, qui sont conformes à l'ancien *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.

- **Révision majeure du Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux** — Une séance finale de consultations des intervenants sur le projet de modifications a eu lieu en janvier et février 2003. Il faut réviser le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* pour mieux assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement, s'adapter à l'évolution des obligations internationales, intégrer les pouvoirs conférés par la LCPE 1999 et moderniser le régime de contrôle du règlement, établi il y a plus d'une décennie.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations

8. Urgences environnementales (Partie 8)

La Loi confère le pouvoir d'exiger des plans d'urgence environnementale pour les substances déclarées toxiques par les ministres de l'Environnement et de la Santé. Elle confère aussi le pouvoir d'établir des règlements concernant la prévention, les dispositifs d'alerte et de préparation, les mesures correctives et les mesures de rétablissement en cas d'urgence pour tout rejet incontrôlé, imprévu ou accidentel d'une substance constituant un danger possible pour l'environnement ou la santé humaine. La partie 8 confère aussi le pouvoir de publier des directives et des codes de pratique. De plus, elle prévoit un régime qui rend la personne qui est propriétaire de la substance ou contrôle celle-ci responsable de la réparation des dommages causés à l'environnement et des frais engagés pour répondre à l'urgence environnementale.

8.1 Plans d'urgence environnementale

En 2002–2003, Environnement Canada a tiré parti de son cadre d'évaluation des risques pour déterminer lesquelles, parmi les substances inscrites sur la Liste des substances toxiques et les substances déclarées toxiques, justifient l'élaboration et l'exécution de plans d'urgence environnementale. Ces plans doivent porter sur la prévention, les dispositifs d'alerte et de préparation, les mesures correctives et les mesures de rétablissement.

Les facteurs pris en compte selon le cadre comprennent la toxicité aiguë et la toxicité chronique; d'autres propriétés dangereuses, telles que l'inflammabilité; la fréquence et la gravité des déversements qui se sont produits antérieurement; les quantités de substances dans le commerce canadien. On a aussi vérifié si les autres exigences fédérales ou provinciales/territoriales en

vigueur prévoient une gestion adéquate des risques posés par un rejet incontrôlé, imprévu ou accidentel de la substance.

En 2002–2003, Environnement Canada a jugé que 16 des 65 substances inscrites sur la Liste des substances toxiques de la LCPE 1999 ou déclarées toxiques justifient l'élaboration et l'exécution de plans d'urgence environnementale. La collecte et l'évaluation des données se poursuivent en ce qui concerne les 49 autres substances.

8.2 Règlement sur les urgences environnementales

Dans le cadre de la réponse globale du gouvernement fédéral aux questions de sécurité, Environnement Canada a fait fond sur les travaux qu'il avait exécutés en vertu de l'article 199 de la LCPE 1999 pour limiter les risques posés par le rejet incontrôlé, imprévu ou accidentel d'un éventail de

substances plus large que celui des substances inscrites sur la Liste des substances toxiques ou déclarées toxiques en vertu de la Loi. Le Ministère a adopté une démarche semblable à celle qui est décrite dans l'article 199, en ce sens qu'il a déterminé les substances dont les risques pourraient être réduits par l'élaboration et l'exécution de plans d'urgence environnementale.

À la suite de ces travaux, Environnement Canada a estimé que 158 substances nécessitaient des plans d'urgence environnementale. En ajoutant à cela les 16 substances ou groupes de substances évalués en vertu de l'article 199 de la Loi, nous obtenons un total de 174 substances. En août 2002, un projet de règlement visant ces 174 substances a été publié dans la partie I de la *Gazette du Canada*. Le règlement proposé obligerait toute personne propriétaire de ces substances ou responsable de leur gestion au-dessus des seuils spécifiés à informer le Ministre de la quantité de substances dont elle dispose et de l'endroit où celles-ci se trouvent et à élaborer et à exécuter des plans d'urgence environnementale.

Voici certaines des réalisations principales pour l'année 2002–2003 :

- publication du projet de règlement dans la partie I de la *Gazette du Canada*;
- modifications du projet de règlement et du résumé de l'étude d'impact de la réglementation, apportées à la suite des commentaires reçus après la publication;
- création d'un site Internet pour recevoir les préavis électroniques des personnes qui possèdent les substances inscrites sur la liste ou qui sont responsables de leur gestion;
- première rédaction de stratégies d'application de la loi, de plans de promotion d'observation de la loi et de plans d'application de la loi.

**[www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/
regulations](http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations)**

9. Opérations gouvernementales, territoire domanial et terres autochtones (Partie 9)

La partie 9 de la LCPE 1999 confère le pouvoir de réglementer les ministères, commissions et organismes du gouvernement du Canada, les entreprises et ouvrages fédéraux, les terres autochtones et le territoire domanial, les personnes qui s'y trouvent ou dont les activités s'y rapportent ainsi que les sociétés d'État. Ces entités sont couramment appelées la « grande maison fédérale ». La partie 9 exige aussi que le Ministre, au titre de celles de ses fonctions prévues par la présente partie qui ont trait à la qualité de l'environnement, établisse des objectifs, directives et codes de pratique.

9.1 Comité fédéral sur les systèmes de gestion environnementale

Depuis 1995, le Comité fédéral sur les systèmes de gestion environnementale sert de forum interministériel pour discuter et assurer la coordination des questions de recoupement liées aux systèmes de gestion environnementale. Le Comité encourage le développement durable au sein du gouvernement fédéral en fournissant régulièrement des conseils sur l'établissement de priorités et d'orientations stratégiques en matière d'écologisation.

En 2002–2003, les activités du Comité et de ses sous-comités ont fait l'objet d'un examen par le nouveau groupe de travail sur les systèmes de gestion environnementale créé dans le cadre de l'initiative Développement durable dans les opérations gouvernementales. Le Comité a officiellement cessé ses activités, mais la

plupart des sous-comités continuent leurs travaux sous l'égide du Groupe de travail.

www.ec.gc.ca/emsinfo/

9.2 Règlements

Voici certains des résultats clés obtenus en 2002–2003 :

- **Projet de Règlement fédéral sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés** — En 2002–2003, Environnement Canada a amorcé des consultations sur le projet de Règlement fédéral sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés. Le règlement fournira un cadre de travail plus complet pour prévenir efficacement la pollution causée par ces systèmes de stockage. En février et en mars 2003, 17 séances d'information ou de consultation des intervenants ont eu lieu dans neuf villes. Cinq de ces séances s'adressaient aux peuples autochtones du Yukon, de la

Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

- ***Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003*** — Le projet de Règlement a été publié le 7 décembre 2002. Il permettra de réaliser une transition méthodique des chlorofluorocarbures et des halons aux substances et technologies de remplacement. On estime qu'il en résultera une réduction des rejets dans l'atmosphère de 1 146 tonnes de chlorofluorocarbures et de halons entre 2003 et 2014.
- ***Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles*** — Une consultation des intervenants a eu lieu en 2002–2003 sur le projet de modifications des limites de contrôle pour les unités de traitement et de destruction des BPC qui sont utilisées sur le territoire domaniale ou sur des terres aux termes d'un contrat passé avec une institution fédérale. Les modifications comportent des limites plus rigoureuses.

10. Contrôle d'application (Partie 10)

La LCPE 1999 confère aux agents de l'autorité le pouvoir de réprimer les infractions présumées à la Loi. Les mécanismes d'application de la Loi comprennent l'inspection pour vérifier l'observation de la Loi, l'enquête sur les infractions présumées, des mesures pour faire respecter la Loi sans avoir recours aux tribunaux et des recours judiciaires pour imposer le respect de la Loi.

La Loi confère un large éventail de moyens de répression des infractions présumées, incluant ceux-ci :

- avertissements,
- directives,
- contraventions,
- directives ministérielles,
- directives de rappel,
- ordres de séquestration de navires,
- injonctions pour faire cesser une infraction ou pour la prévenir,
- poursuites criminelles,
- mesures de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE),
- ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE).

La partie 10 de la LCPE 1999 confère aux agents de l'autorité un large éventail de pouvoirs pour faire appliquer la Loi, dont ceux d'un agent de la paix. Les agents de l'autorité sont habilités à :

- procéder à une inspection pour vérifier l'observation de la Loi;
- mener une enquête sur des infractions présumées;
- pénétrer dans un local, ouvrir les contenants présents, examiner leur contenu et prélever des échantillons;
- effectuer des analyses et prendre des relevés;
- obtenir l'accès à des renseignements (y compris les données informatiques);

- immobiliser et détenir un moyen de transport;
- entrer dans les locaux, inspecter, saisir et conserver des articles visés par l'application de la Loi;
- obtenir un mandat de perquisition pour les locaux verrouillés, abandonnés ou dont on a refusé l'accès;
- obtenir un mandat de perquisition;
- arrêter les contrevenants.

Les agents chargés d'intervenir en cas d'urgence environnementale ont des pouvoirs d'exécution limités. Ils peuvent être avisés d'une urgence environnementale ou recevoir un rapport écrit à ce sujet, pénétrer sur les lieux d'une urgence environnementale et mener des inspections. Ils peuvent aussi faire prendre des mesures correctives ou préventives et collecter des renseignements pertinents sur l'urgence. La collecte de renseignements pertinents comprend notamment l'examen de substances, le prélèvement d'échantillons et la préservation d'autres éléments de preuves matérielles.

Les analystes habilités par la LCPE 1999 peuvent également pénétrer sur les lieux d'une urgence environnementale lorsqu'ils accompagnent un agent de l'autorité. Ils peuvent exercer certains des pouvoirs conférés à celui-ci, dont ceux d'ouvrir des

contenants, d'en examiner le contenu et de prélever des échantillons, de faire des analyses et de prendre des relevés et de recueillir des renseignements. Bien que les analystes habilités par la LCPE n'aient pas les pouvoirs de donner des avertissements, des directives, des contraventions ou des ordres, ils peuvent être appelés comme témoins experts lorsque l'on veut obtenir une injonction ou tenter une poursuite.

10.1 Nominations

En 2002–2003, 28 nouveaux agents de l'autorité ont été nommés en vertu de la LCPE 1999, ce qui porte à 107 le nombre actuel d'agents de l'autorité nommés en vertu de la Loi. De plus, le Ministère compte 33 agents de l'autorité qui ont des pouvoirs d'exécution limités et dont la principale responsabilité est d'intervenir en cas d'urgence environnementale.

10.2 Formation

Les besoins relatifs à la formation en application de la loi continuent d'augmenter à mesure que de nouveaux règlements sont adoptés et que de nouveaux agents sont nommés. En 2002–2003, des mesures ont été prises pour répondre aux besoins changeants de formation créés par le programme d'application de la loi. On a élaboré un nouveau modèle de formation fondé sur des techniques novatrices et des partenariats plus solides entre des spécialistes en la matière et le personnel d'application de la loi. De plus, on a amélioré les cours sur les inspections, les enquêtes, l'échantillonnage et la santé et la sécurité, qui sont des cours obligatoires pour les futurs agents de l'autorité. Enfin, on a constitué des équipes multidisciplinaires de formation chargées de concevoir et de donner les cours sur les règlements.

Voici certains des cours qui ont été offerts en 2002–2003 :

- **Cours sur l'exécution des lois relatives à la pollution** — Il faut passer ce cours pour être nommé agent de l'autorité.
- **Formation générale en application de la loi** — La Gendarmerie royale du Canada offre ce cours, qu'il faut passer pour être nommé agent de l'autorité.
- **Cours sur les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement** — Les étudiants reçoivent des conseils sur la délivrance d'ordres visant à obliger des personnes à mettre fin à une activité illégale ou à prendre des mesures pour corriger une infraction.
- **Cours de formation pour les analystes habilités par la LCPE** — Ce cours a été offert à des employés d'Environnement Canada qui peuvent être appelés à accompagner un agent de l'autorité durant l'exercice de ses fonctions.
- **Cours relatifs à des règlements spécifiques** — Des cours traitant des règlements sur les carburants et du *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* ont aussi été donnés.

10.3 Renforcement du continuum de la conformité

En 2002–2003, Environnement Canada a pris des mesures pour renforcer les liens entre les éléments complémentaires du « continuum de la conformité » : promotion de l'observation de la loi, surveillance de l'observation de la loi, vérification de l'observation de la loi et application de la loi. Une fonction d'assurance de la conformité a été créée pour pouvoir effectuer une recherche et une évaluation et fournir au Ministère une orientation fonctionnelle qui l'aide à prendre de meilleures décisions concernant les activités de promotion de l'observation de la loi

et d'application de la loi, notamment l'établissement des priorités, le choix des objectifs et l'affectation des ressources.

Un élément important des fonctions d'assurance de la conformité est la base de données sur la planification de l'analyse et de l'application de la loi. Ce fonds d'information réunit des données sur le milieu réglementé d'Environnement Canada, et ce, pour tous les règlements d'exécution de la LCPE 1999 et de la *Loi sur les pêches*. Il servira à améliorer la planification des activités d'application de la loi à Environnement Canada de même que la production des rapports du Ministère relatifs aux activités de conformité et aux résultats obtenus. Un autre élément important est le centre de liaison national de promotion de l'observation de la loi, conçu pour coordonner la planification, l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de promotion de la conformité à l'échelle nationale. Ces éléments complètent deux fonctions existantes, l'une dédiée à l'élaboration de stratégies et de plans de conformité et l'autre, à l'application des nouveaux règlements.

Cette approche améliorera la capacité d'Environnement Canada, premièrement, d'élaborer des plans et des stratégies qui reposent sur les priorités et sont cohérents à l'échelle nationale pour ce qui est de la promotion de l'observation de la loi et de l'application de la loi et, deuxièmement, de mettre en œuvre le programme de protection de l'environnement d'une manière plus uniforme.

10.4 Promotion de l'observation de la Loi

Les activités de promotion de l'observation de la Loi visent à aider les personnes assujetties à la LCPE 1999 à comprendre et à respecter celle-ci. Voici quelques exemples

d'activités de promotion pour l'année 2002–2003 :

- **Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003** — La Région des Prairies et du Nord a coordonné l'élaboration et la distribution d'une trousse de renseignements destinée aux personnes réglementées. La Région des Prairies et du Nord et la Région du Pacifique et du Yukon ont organisé et offert des séances d'information à Whitehorse et à Yellowknife. La Région de l'Ontario a distribué des bulletins et des trousseaux de renseignements aux installations fédérales et aux peuples des Premières Nations. La Région du Québec a offert quatre séances d'information à plus de 100 intervenants.
- **Règlements sur les solvants de dégraissage** — Tous les bureaux régionaux d'Environnement Canada ont participé à des activités de promotion de l'observation de la loi coordonnées en collaboration avec l'Administration centrale. Les groupes visés et les autres intervenants ont reçu un exemplaire du projet de règlement, un guide sur l'observation de la loi où figuraient les questions les plus fréquemment posées ainsi que des fiches d'information contenant des dates importantes. Des séances d'information se sont tenues à Montréal, Toronto et Vancouver. Des visites d'installations ont aussi eu lieu dans tout le Canada.
- **Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)** — Toutes les régions ont participé au salon Clean Canada. Des exemplaires du projet de règlement, des bulletins et des fiches d'information ont été distribués à plusieurs centaines d'intervenants. Des ateliers de promotion de la conformité se sont tenus dans toutes les régions du Canada. L'inventaire national des nettoyeurs à sec a été mis à jour grâce à des visites sur

place et à des enquêtes téléphoniques. Du matériel de promotion de la conformité a été produit, distribué et affiché sur la Voie verte à l'adresse : <http://www.pyr.ec.gc.ca/dryclean>.

- **Règlement sur les urgences environnementales** — La Région de l'Ontario a organisé et offert des ateliers sur la prévention des déversements à quelque 75 participants du secteur privé et des municipalités. L'atelier avait notamment pour objectifs d'encourager la planification de la prévention et de renseigner les participants sur le projet de règlement.
- **Inventaire national des rejets de polluants** — La Région du Québec a distribué des dépliants d'information à quelque 800 déclarants éventuels dans le cadre de la campagne de promotion de l'observation de la Loi. La campagne a souligné l'inscription de sept nouveaux polluants atmosphériques sur la liste des substances pour lesquelles les installations doivent produire des rapports. Depuis, le nombre de déclarants a augmenté de 30 %. La Région du Québec a aussi tenu 11 séances d'information qui ont réuni 280 participants.
- **Planification de la prévention de la pollution par le dichlorométhane** — La Région de l'Ontario et la Région du Pacifique et du Yukon ont offert un atelier sur la planification de la prévention de la pollution par le dichlorométhane au cours duquel elles ont expliqué et défendu le projet d'avis exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution. Les trois autres régions d'Environnement Canada (Québec, Prairies et Nord et Atlantique) ont fourni aux déclarants éventuels de l'information sur le projet d'avis, y compris les exigences et les échéances.
- **Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles** — La Région de l'Atlantique et la Région du Québec ont produit des fiches d'information traitant du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* et les ont distribuées aux secteurs de l'environnement, des mines de métaux et de l'industrie pétrolière et gazière. Des présentations sur le règlement ont été offertes partout au pays. La Région des Prairies et du Nord a distribué plus de 100 cartes et trousseaux d'information du Registre de la LCPE traitant du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* à des déclarants éventuels qui assistaient à la Conférence internationale de biotechnologie agricole.
- **Autres activités de promotion de l'observation de la Loi** —
 - La Région de l'Ontario a offert 17 ateliers à plus de 220 représentants des installations fédérales et des Premières Nations. Les ateliers portaient sur l'*Inventaire national des rejets de polluants*, le *Règlement fédéral sur les halocarbures*, 2003, la gestion des déchets dangereux et le projet de *Règlement fédéral sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*. Certains des ateliers ont été élaborés en collaboration avec Santé Canada et le ministère ontarien de l'Environnement. La Région de l'Atlantique a offert un atelier sur la planification des mesures d'urgence à des représentants des installations fédérales et des Premières Nations.
 - La Région du Québec a tenu une séance de breffage aux Îles-de-la-Madeleine afin d'informer la population, mais aussi les pêcheurs commerciaux, les aquaculteurs, les amateurs de pêche sportive, les

usines de transformation du poisson et autres, sur le programme fédéral des mollusques, les changements climatiques et l'immersion en mer.

- La Région du Québec a également donné une formation aux agents de la promotion de la conformité réglementaire chargés d'autres programmes sur le contexte légal des activités de promotion de la conformité.

10.5 Inspections

Au cours de chaque année financière, Environnement Canada élabore un plan national d'inspection pour les règlements qu'il applique en vertu de la LCPE 1999 et de la *Loi sur les pêches*. Les inspections planifiées qui sont effectuées dans le cadre de ce plan sont complétées par les nombreuses inspections non planifiées qui sont menées conséquemment à des renseignements reçus, dont des plaintes. Parmi les facteurs qui servent à la préparation du plan, citons le risque pour la santé humaine et l'environnement, les priorités du Ministère, les règlements nouveaux ou modifiés, le taux d'observation de la loi et les engagements et obligations nationaux et internationaux.

En 2002–2003, les priorités du Plan national d'inspection ont été établis pour vérifier le respect de tous les règlements en vigueur, en insistant particulièrement sur les points suivants :

- le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux*;
- le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*;
- les sept règlements sur les carburants;
- le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*;
- au niveau régional, on a déterminé que le *Règlement sur l'immersion en mer* constituait une priorité, lorsqu'il s'applique.

10.6 Enquêtes

Les agents de l'autorité peuvent mener une enquête dans les deux cas suivants :

- lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise en vertu de la loi;
- lorsqu'un particulier âgé d'au moins 18 ans et résidant au Canada demande au Ministre d'enquêter relativement à une infraction présumée de la loi.

En 2002–2003, 36 enquêtes ont été ouvertes; 10 ont été menées à terme et les 26 autres se poursuivent. Par ailleurs, sur les 24 enquêtes ouvertes avant 2002–2003, 16 ont été complétées cette année-là, une a entraîné la négociation d'une entente sur une Mesure de rechange en matière de protection de l'environnement et les 8 autres suivent leur cours.

10.7 Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement

En 2002–2003, une entente de MRPE a été négociée entre le procureur général du Canada et une entreprise exploitée dans la Région des Prairies et du Nord. L'entreprise a été accusée d'entreposage illégal de matériels contenant des biphényles polychlorés (BPC) en infraction au *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC*, d'élimination illégale d'équipement contenant des BPC dans une décharge en infraction au *Règlement sur les biphényles chlorés* et d'omission de signaler à un agent de l'autorité le rejet potentiel d'une substance toxique inscrite à l'annexe 1 de la LCPE 1999. Une entente de MRPE permet, après le dépôt des accusations, de négocier un accord qui économise le temps et les frais qu'entraînerait une longue affaire judiciaire. Dans ce cas, l'entreprise a convenu de prendre les mesures suivantes :

- verser 40 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement (le fonds sert aux évaluations environnementales

- et à d'autres activités destinées à réparer les dommages causés à l'environnement dans les zones touchées);
- élaborer une procédure d'exploitation uniformisée pour gérer les BPC et les substances appauvrissant la couche d'ozone;
 - intégrer ces procédures dans son système de gestion environnementale;
 - créer un programme de formation à l'intention de ses employés et de ses fournisseurs;
 - publier un article dans un magazine approuvé pour informer les autres parties intéressées par les lois environnementales régissant les BPC.

10.8 Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement

Il est permis de donner ces ordres pour prévenir une infraction ou faire cesser ou corriger une infraction en train d'être commise ou commise depuis un certain temps. En 2002–2003, la Région du Québec a donné un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement pour obtenir d'une entreprise qu'elle fournisse des renseignements sur la fabrication de microorganismes. L'entreprise a interjeté appel, mais le réviseur-chef a maintenu l'ordre.

10.9 Poursuites et principales affaires judiciaires

Voici quelques-unes des principales poursuites et affaires judiciaires de l'année 2002–2003 :

- Une entreprise de l'Alberta s'est vu imposer une pénalité pécuniaire de 20 000 \$ (amende de 5 000 \$ et contribution de 15 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement) après avoir plaidé coupable à une accusation d'infraction au *Règlement sur le stockage*

des matériels contenant des BPC.

L'accusation avait trait à l'omission d'inspecter et d'entretenir un plancher de béton dans un parc de stockage de liquide organique.

- Une entreprise de l'Alberta a encouru une pénalité pécuniaire de 10 000 \$ (amende de 2 000 \$ et contribution de 8 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement) après avoir plaidé coupable à une accusation d'infraction au *Règlement sur les biphényles chlorés* en vertu de la LCPE 1999. L'accusation portait sur l'élimination illégale d'équipement contenant des BPC.
- Une société canadienne ayant un bureau en Alberta a reconnu avoir enfreint le *Règlement sur le benzène dans l'essence* en important illégalement de l'essence dont la teneur en benzène était supérieure à la limite autorisée et en ne déclarant pas ces importations. La société a eu une pénalité pécuniaire de 50 000 \$ (amende de 7 000 \$ et contribution de 43 000 \$ aux recherches environnementales effectuées par la faculté de l'aménagement de l'environnement de l'Université de Calgary).
- Une entreprise de l'Ontario a été reconnue coupable d'avoir dépassé la consommation autorisée d'hydrochlorofluorocarbures, en infraction au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, 1998. Une amende de 35 000 \$ lui a été infligée.
- Une entreprise de l'Ontario a été reconnue coupable d'importation illégale de chlorofluorocarbures, en infraction au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*. Elle a été condamnée à 20 000 \$ d'amende, de même qu'à une autre amende de 20 000 \$ pour une infraction à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.

- Une entreprise de l'Ontario a été condamnée pour infraction au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998*, après avoir fabriqué et vendu des produits contenant des hydrochlorofluorocarbures. On a émis un arrêté ministériel pour rappeler les produits non conformes sur le marché canadien et les détruire d'une manière écologiquement rationnelle. L'entreprise a aussi été condamnée à verser 35 000 \$ à un collège communautaire local, qui accordera des bourses de sensibilisation à l'environnement.
- Une entreprise de recyclage ayant des établissements au Québec et au Nouveau-Brunswick a plaidé coupable à trois accusations d'importation de déchets dangereux (accumulateurs au plomb) en infraction au *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux*. L'entreprise a été condamnée à verser 4 500 \$ d'amende et à éliminer les accumulateurs conformément à la loi. C'était la première condamnation de ce genre dans le Canada atlantique.

Tableau 10 Activités d'application de la loi menées en vertu de la LCPE 1999 en 2002-2003

Outils	Inspections totales	Inspections sur place	Inspections hors site	Enquêtes	Contraventions	Directives	Avertissements écrits	Poursuites	Accusations	Condamnations
<i>Règlement sur le benzène dans l'essence</i>	254	122	132	1	0	0	5	2	2	2
<i>Articles de la LCPE 1999</i>	469	314	155	7	0	1	55	2	2	0
<i>Règlement sur le rejet de mercure par les fabriques de chlore</i>	4	1	3	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur les biphényles chlorés</i>	64	44	20	2	0	0	2	0	0	0
<i>Règlement sur les combustibles contaminés</i>	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur le carburant diesel</i>	136	50	86	0	0	0	1	0	0	0
<i>Règlement sur l'immersion de déchets en mer</i>	82	54	28	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux</i>	866	444	422	16	0	0	41	2	2	1
<i>Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée)</i>	162	8	154	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur l'exportation des substances en vertu de la Convention de Rotterdam</i>	82	2	80	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures, 2002</i>	173	119	54	1	0	0	27	0	0	0
<i>Règlement fédéral sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domanial et les terres autochtones</i>	12	6	6	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement n° 1 sur les renseignements sur les combustibles</i>	142	13	129	0	0	0	3	1	1	0
<i>Règlement sur l'essence</i>	26	8	18	0	0	0	1	0	0	0
<i>Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges</i>	11	11	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Lignes directrices sur le glycol</i>	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 10 Activités d'application de la loi menées en vertu de la LCPE 1999 en 2002–2003 (suite)

Outils	Inspections totales	Inspections sur place	Inspections hors site	Enquêtes	Contraventions	Directives	Avertissements écrits	Poursuites	Accusations	Condamnations
<i>Inventaire national des rejets de polluants</i>	238	24	214	1	0	0	171	0	0	0
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>	271	88	183	1	0	1	2	0	0	0
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles – Biotechnologie</i>	283	116	167	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998</i>	446	222	224	9	1	0	28	1	2	0
<i>Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC</i>	160	6	154	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2003</i>	109	6	103	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers</i>	109	16	93	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i>	194	23	171	0	0	0	6	0	0	0
<i>Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion</i>	11	11	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC</i>	285	77	208	1	0	1	3	0	0	0
<i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>	64	46	18	0	0	0	1	0	0	0
<i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i>	141	99	42	0	0	0	1	0	0	0
<i>Règlement sur le rejet de chlore de vinyle, 1992</i>	7	1	6	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL – LCPE 1999	4 804	1 934	2 870	36	1	3	345	4	9	3

Notes explicatives :

- Le nombre d'inspections correspond au nombre de personnes réglementées chez qui on a effectué une inspection pour voir si elles respectaient chacun des règlements applicables.
- Le nombre d'enquêtes est calculé en fonction du nombre de dossiers d'enquête. Un dossier d'enquête peut comporter des activités liées à plus d'une loi ou d'un règlement.
- Le nombre de mesures (à l'exception des poursuites) est calculé en fonction du nombre d'articles enfreints par règlement. Par exemple, si l'issue d'une inspection est la délivrance d'un avertissement écrit portant sur trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois.
- Le nombre de poursuites correspond au nombre de personnes réglementées qui ont été poursuivies, quel que soit le nombre de règlements en cause.

11. Dispositions diverses (Partie 11)

La Loi établit des pouvoirs généraux ou des conditions générales en ce qui concerne :

- la divulgation de renseignements;
- les dispositions générales relatives à la réglementation;
- la réglementation sur le recouvrement des coûts;
- la prise de mesures économiques, soit la consignation et les permis échangeables;
- les exigences régissant la publication de divers instruments de la LCPE 1999 dans la *Gazette du Canada*;
- les commissions d'examen;
- l'examen quinquennal de la Loi par le Parlement.

11.1 Mesures économiques

Les instruments économiques et les mesures incitatives constituent un élément central du programme d'innovation environnementale d'Environnement Canada. En 2002–2003, un comité fédéral dirigé par Environnement Canada et Ressources naturelles Canada a effectué une analyse complète des conséquences du Protocole de Kyoto. Il a notamment examiné un ensemble de mesures que le gouvernement pourrait prendre pour contrer les changements climatiques, y compris :

- les mesures nationales annoncées dans le Plan d'action 2000 et le Budget 2001;
- la prise en compte des puits agricoles et forestiers associés aux pratiques actuelles;
- l'établissement d'un système national d'échange de droits d'émission pour les grands émetteurs industriels;
- une quarantaine d'autres mesures ciblées (dont certaines constituent une amélioration des interventions prévues dans le Plan d'action 2000);
- un système de mesures compensatoires.

Ces travaux d'analyse ont jeté les bases du Plan du Canada sur les changements climatiques, publié en novembre 2002.

Le plan prône deux grands instruments économiques axés sur les forces du marché : un système d'échange de droits d'émission fondé sur la production pour les grands émetteurs finaux de l'économie et un système d'échange de crédits compensatoires pour les autres secteurs.

En octobre 2002, Environnement Canada a lancé le Projet pilote d'élimination et de réduction des émissions et d'apprentissage (PPEREA). Doté d'un budget de 15 millions de dollars, ce projet quinquennal encourage les entreprises et les organisations canadiennes à agir immédiatement pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. La première série d'achats, qui a eu lieu à l'automne 2002, portait sur des projets de captage et de combustion de gaz de décharge, ainsi que sur des projets de captage et d'entreposage géologique du dioxyde de carbone.

En 2002, Environnement Canada a entamé une analyse préliminaire sur l'échange de droits d'émission de polluants multiples. Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont aussi dressé un plan de travail pour analyser l'éventualité d'un échange de droits d'émission de polluants atmosphériques entre les deux pays.

Environnement Canada continue de participer activement au projet d'écologisation de la fiscalité de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE). Ce projet vise deux grands objectifs : explorer en profondeur la notion d'écologisation de la fiscalité et mettre l'accent sur quelques enjeux

environnementaux précis en vue de définir une série de mesures concrètes. Des études de cas ont été menées sur l'applicabilité des instruments et des incitations économiques dans les domaines de la conservation des paysages agricoles, de l'écologisation des transports, du soufre dans le mazout lourd et de la gestion des substances préoccupantes. Les études de cas ont révélé qu'il y avait place pour une réforme écologique de la fiscalité au Canada et qu'une telle réforme peut comporter de nombreux avantages par rapport aux instruments stratégiques traditionnels.

On a procédé à un premier examen des instruments économiques, tels que les droits et les taxes, qui pourraient servir à gérer les substances toxiques. À cette occasion, on a formé un groupe de travail multiministériel qui a parrainé un document sur la possibilité d'utiliser des indices de classement ainsi qu'un atelier pour discuter du document et des prochaines étapes.

Environnement Canada a commandé une analyse du recours international aux instruments économiques qui contiendra des recommandations de domaines où ces mesures pourraient être appliquées avec succès au Canada. Le Ministère a aussi participé aux travaux dirigés par le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente, qui a reçu du Premier ministre le mandat de recommander des points que le gouvernement devrait revoir pour se donner un avantage au Canada et le maintenir. Le Comité a examiné la possibilité de recourir davantage aux instruments économiques et à d'autres mesures non réglementaires pour obtenir la combinaison optimale d'outils stratégiques qui permettraient d'atteindre des objectifs tels que le développement durable. Le Comité présentera ses recommandations au Premier ministre sous peu.

Personnes-ressources

On trouvera d'autres renseignements concernant des programmes précis exécutés en vertu de la LCPE 1999 sur les sites Web dont les adresses figurent dans ce rapport annuel. De plus amples informations au sujet de la LCPE 1999 et des activités qui en découlent sont publiées sur les sites suivants :

- Registre environnemental de la LCPE 1999 (www.ec.gc.ca/RegistreLCPE);
- la Voie verte d'Environnement Canada^{MD} (www.ec.gc.ca);
- le site Web de Santé Canada sur les programmes de la sécurité des milieux (www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/sesc/psm/index.htm);
- le site Web de Santé Canada sur le programme de la sécurité des produits (www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/psdp/index.htm).

Les publications du Ministère sont disponibles à la bibliothèque du Ministère ou dans des bibliothèques régionales. De plus, on peut se procurer de nombreuses publications ministérielles à jour en s'adressant à l'Informathèque d'Environnement Canada, située au 70, rue Crémazie, 7^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H3.

Les personnes-ressources suivantes peuvent également fournir de plus amples informations :

Santé Canada — Administration centrale

M. David J. Martin
Santé Canada
Téléphone : (613) 946-6538
Télécopieur : (613) 948-8085
Courriel : David_J._Martin@hc-sc.gc.ca

Environnement Canada —

Administration centrale

Service de la protection de l'environnement
M. Mark Colpitts
Téléphone : (819) 953-6603
Télécopieur : (819) 953-8125
Courriel : Mark.Colpitts@ec.gc.ca

Politique stratégique et communications

M^{me} Ann McMonagle
Téléphone : (819) 953-2853
Télécopieur : (819) 994-6484
Courriel : Ann.McMonagle@ec.gc.ca

Relations avec les médias et service des communications ministérielles

M^{me} Josée Lamothe
Téléphone : (819) 953-9738
Télécopieur : (819) 953-6789
Courriel : Josee.Lamothe@ec.gc.ca

Gestionnaires régionaux des communications

Région de l'Atlantique
M. Wayne Eliuk
Téléphone : (902) 426-1930
Télécopieur : (902) 426-5340
Courriel : Wayne.Eliuk@ec.gc.ca

Région du Québec

M. Clément Dugas
Téléphone : (418) 648-5777
Télécopieur : (418) 648-3859
Courriel : Clement.Dugas@ec.gc.ca

Région de l'Ontario

M^{me} Nemone Musgrave
Téléphone : (416) 739-5978
Télécopieur : (416) 739-4776
Courriel : Nemone.Musgrave@ec.gc.ca

Région des Prairies et du Nord

M^{me} Heather Hamilton

Téléphone : (780) 951-8867

Télécopieur : (780) 495-2478

Courriel : Heather.Hamilton@ec.gc.ca

Région du Pacifique et du Yukon

M. Doug McCallum

Téléphone : (604) 664-9094

Télécopieur : (604) 713-9517

Courriel : Doug.McCallum@ec.gc.



Les procédés d'impression utilisés dans la production du présent document sont conformes aux normes de performance environnementale établies par le gouvernement du Canada dans le document intitulé *La directive nationale concernant les services de lithographie*. Ces normes servent à garantir l'intégrité environnementale des procédés d'impression grâce à la réduction des rejets toxiques dans l'environnement, à la réduction des apports d'eaux usées, à la réduction de la quantité de matières envoyées dans les décharges et à la mise en œuvre de procédures de préservation des ressources.

Le papier utilisé à l'intérieur de ce document est conforme à *La ligne directrice nationale du Canada sur le papier d'impression et le papier à écrire* ou à *La ligne directrice sur le papier d'impression mécanique non couché* (ou aux deux). Ces lignes directrices servent à établir des normes de performance environnementale pour l'efficacité dans l'utilisation des fibres, la demande chimique en oxygène, la consommation d'énergie, le potentiel de réchauffement de la planète, le potentiel d'acidification et les déchets solides.

Les procédés d'impression et le papier utilisé à l'intérieur de ce document sont dûment certifiés conformément au seul programme d'éco-étiquetage du Canada – le programme Choix environnemental[™] (PCE). Le symbole officiel de certification du programme—l'Éco-Logo[™]—évoque trois colombes stylisées entrelacées pour former une feuille d'érable représentant les consommateurs, l'industrie et le gouvernement œuvrant ensemble pour améliorer l'environnement du Canada.

Pour plus d'informations sur le programme Choix environnemental[™], veuillez visiter son site Web à l'adresse **www.environmentalchoice.com** ou composez le (613) 247-1900.

La Section de la mise en valeur de la technologie d'Environnement Canada est fière d'appuyer la norme de performance touchant l'environnement et la qualité et l'emploi de papier certifié dans le cadre du programme Choix environnemental[™] et de produits et de procédés respectueux de l'environnement, depuis l'élaboration jusqu'à la distribution de produits d'information. Pour obtenir un exemplaire du catalogue Environnement Canada : Publications et sites Internet choisis, veuillez communiquer avec nous, sans frais, en composant le 1 800 734-3232 ou (819) 953-5750; par télécopieur au (819) 994-5629 ou par courriel à l'adresse **epspubs@ec.gc.ca**. Pour plus de renseignements sur Environnement Canada, veuillez visiter le site Web du Ministère à **www.ec.gc.ca**.



